

INSTITUT
DE LA STATISTIQUE
DU QUÉBEC

www.stat.gouv.qc.ca

TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Résultats de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec

Collecte 2009



Québec 

Pour tout renseignement concernant l'ISQ et les données statistiques dont il dispose, s'adresser à :

Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 5T4
Téléphone : 418 691-2401

ou

Téléphone : 1 800 463-4090
(sans frais d'appel au Canada et aux États-Unis)

Site Web : www.stat.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
2^e trimestre 2010
ISBN 978-2-550-58836-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-58837-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec,
Institut de la statistique du Québec, 2008

Toute reproduction est interdite
sans l'autorisation du gouvernement du Québec.
www.stat.gouv.qc.ca/droits_auteur.htm

Mai 2010

L'Institut de la statistique du Québec réalise chaque année l'*Enquête sur la rémunération globale* (ERG), qui lui permet notamment de répondre à son mandat d'informer le public de l'état et de l'évolution comparés de la rémunération globale des salariés de l'administration québécoise et des autres salariés québécois. Grâce à cette enquête, l'Institut peut remplir plus adéquatement sa mission dans le domaine du travail et de la rémunération en fournissant de nouvelles données objectives et de qualité sur la situation de la rémunération au Québec.

L'Institut a achevé en 2009 les travaux liés à la refonte de l'ERG qui ont permis, entre autres, l'élargissement de la couverture des emplois enquêtés. De fait, l'Institut collige maintenant de l'information sur tous les emplois présents dans les entreprises répondantes, en codant ces emplois selon la *Classification nationale des professions* (CNP). L'Institut est donc en mesure de produire des résultats inédits et encore plus complets dans le domaine de la rémunération. Cette approche est complémentaire à celle utilisant les emplois repères. En effet, la codification selon la CNP se caractérise par une précision plus grande sur le plan du domaine d'activité, alors que l'appariement aux emplois repères apporte une finesse en ce qui concerne la complexité des emplois. De plus, l'utilisation de la CNP, une classification d'emplois reconnue par d'autres organismes et agences statistiques, permet la comparaison entre les données tirées de l'ERG et celles provenant d'autres sources. Par ailleurs, les données de l'ERG sont toujours d'actualité puisque l'enquête est réalisée sur une base annuelle.

La publication *Résultats de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec. Collecte 2009*, le troisième rapport d'enquête basé sur les données de la nouvelle ERG, présente les résultats relatifs au volet salarial selon plusieurs ventilations (secteur privé, secteur public, secteur de la fabrication, etc.). Les données portent sur les entreprises comptant au moins 200 employés, dans les différents secteurs du marché du travail.

La réalisation d'une enquête de cette envergure n'est possible que grâce à la contribution de plusieurs personnes. Nous voulons tout d'abord exprimer notre reconnaissance aux répondants pour leur collaboration des plus importantes. Soulignons également la participation du personnel de l'Institut affecté aux diverses phases de l'enquête : la révision des méthodes et des concepts, la collecte et le traitement des données ainsi que la publication des résultats.

Le directeur général,



Stéphane Mercier

Produire une information statistique pertinente, fiable et objective, comparable, actuelle, intelligible et accessible, c'est là l'engagement « **qualité** » de l'Institut de la statistique du Québec.

Ce rapport a été réalisé par :	Guy Lavoie
La coordination a été assurée par :	Ann Doucet
Direction des statistiques du travail et de la rémunération :	Christiane Lamarre, directrice
Ont apporté leur précieuse collaboration :	David Chapados, Cindy Maher, Danielle Martin et Patrick Potvin, pour la validation des données Mario Haché, pour le développement méthodologique et le traitement statistique des données Pascal Michel et Dominique Sam-Pan, pour le traitement informatique France Lozeau, pour le traitement de texte et la mise en page Elaine Baxter McLeay, pour la révision linguistique

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes qui ont contribué à la réalisation de l'*Enquête sur la rémunération globale* au Québec (ERG), *Collecte 2009*.

- Les répondantes et répondants à l'enquête, à qui nous voulons exprimer toute notre reconnaissance pour leur collaboration des plus importantes et leur patience; sans eux, aucun résultat ne serait disponible.
- L'équipe de l'ERG à la Direction des statistiques du travail et de la rémunération : Paule Maurais (chargée de collecte), Virginie-Anne Bassène, Marie-Claude Bourget, Carole Calvé, Nadia Castonguay, David Chapados, Francine Ducharme, Marie-Josée Dufour, Renée Fecteau, Linda Jacques, Adella Jean, Guy Lavoie, Cindy Maher, Danielle Martin, Patrick Potvin et Patricia Soudir, pour la collecte des données sur la rémunération.
- Les directions contributrices : la Direction de la méthodologie et de la qualité : Mario Haché et Sylvain Végiard; la Direction des stratégies et opérations de collecte : Johanne Thérout et son équipe; la Direction des services informationnels et technologiques : Jean-Claude Balu, Gérald Benoit et Guy Pérusse.

Pour tout renseignement concernant le contenu de ce rapport, s'adresser à :

Direction des statistiques du travail
et de la rémunération
Institut de la statistique du Québec
1200, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 4J8

Téléphone : 514 876-4384
Télécopieur : 514 876-1767
Site Web : www.stat.gouv.qc.ca

Signes conventionnels :

Ce rapport utilise les symboles suivants :

... N'ayant pas lieu de figurer
.. Donnée non disponible
x Donnée confidentielle

Avertissements :

En raison de l'arrondissement des données et des critères de confidentialité, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des parties.

Dans tout le texte, les mots *salariés, employés, professionnels, techniciens*, etc., font indifféremment référence au masculin et au féminin.

INTRODUCTION	11
CHAPITRE 1	
LES CONCEPTS ET LA MÉTHODOLOGIE	
1.1 Cadre conceptuel	14
1.1.1 Concept de rémunération globale	14
1.1.2 Mesure de la rémunération globale	14
1.1.3 Concepts relatifs aux salaires et aux échelles salariales	15
1.1.4 Concepts d'emploi repère et d'appariement	16
1.1.5 Classification nationale des professions	17
1.2 Méthodologie et approche de collecte	17
1.2.1 Plan de sondage	17
1.2.2 Collecte des données	20
1.2.3 Précisions sur les données et périodes de référence	24
1.2.4 Traitement et analyse des données	24
CHAPITRE 2	
LES RÉSULTATS	
2.1 Portrait des répondants	33
2.2 Présentation des tableaux	36
Annexe I Liste des groupes intermédiaires de la CNP 2001 et emplois repères correspondants	132
Annexe II Autres critères concernant la non-diffusion de certains codes ou de certains résultats	139
Glossaire	142

Liste des tableaux

Chapitre 1

1.1	État de situation de la collecte des données, ERG 2008 et ERG 2009	23
1.2	Liste des éléments couverts par l'ERG	25
1.3	Qualité des estimations selon le coefficient de variation	28

Chapitre 2

2.1	Nombre d'entreprises et d'unités de collecte répondantes et nombre d'employés réguliers à temps plein sélectionnés, par secteur, en 2009	33
2.2	Répartition des employés réguliers à temps plein et des emplois, par groupe et par secteur, en 2009	35
2.3	Résultats présentés dans les rapports d'enquête, édition 2009 et version définitive	37

Tableaux A

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), Québec, 2009

A-1	Ensemble des employés	38
A-2	Secteur privé	43
A-3	Secteur privé, employés syndiqués	49
A-4	Secteur privé, employés non syndiqués	53
A-5	Secteur privé, entreprises de 200 à 499 employés	57
A-6	Secteur privé, entreprises de 500 employés et plus	61
A-7	Secteur de la fabrication	66
A-8	Secteur public	70
A-9	Administration municipale	74
A-10	Secteur universitaire	77
A-11	Administration fédérale	80
A-12	Administration québécoise	83
A-13	Secteur « entreprises publiques »	86

Tableaux B

Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions (codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, Québec, 2009

B-1	Ensemble des employés	89
B-2	Secteur privé	93
B-3	Secteur privé, employés syndiqués	97
B-4	Secteur privé, employés non syndiqués	100
B-5	Secteur privé, entreprises de 200 à 499 employés	105
B-6	Secteur privé, entreprises de 500 employés et plus	107
B-7	Secteur de la fabrication	111
B-8	Secteur public	114
B-9	Administration municipale	117
B-10	Secteur universitaire	120
B-11	Administration fédérale	123
B-12	Administration québécoise	125
B-13	Secteur « entreprises publiques »	128

Liste des figures

Chapitre 1

1.1	Provenance des coûts de rémunération	20
1.2	Le processus de codification CNP	22

Chapitre 2

2.1	Représentativité de l'échantillon sélectionné et des entreprises répondantes dans l'univers estimé de l'ERG, en 2009	33
2.2	Nombre d'entreprises répondantes selon le secteur d'activité, en 2009	34
2.3	Nombre d'entreprises répondantes selon le nombre d'employés, en 2009	34

L'*Enquête sur la rémunération globale au Québec* (ERG) a fait l'objet d'une refonte complète au cours des dernières années¹. La présente publication constitue le troisième rapport d'enquête depuis le lancement de la nouvelle enquête.

Le rapport *Résultats de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec. Collecte 2009* offre des résultats sur la rémunération des salariés du Québec, notamment sur les heures régulières de travail, les salaires et les échelles salariales, selon les professions des groupes intermédiaires de la Classification nationale des professions (CNP). Les résultats sont présentés selon 13 ventilations. Dans sa forme finale, cette publication comportera, en plus des résultats sur les heures, les salaires et les échelles, des données sur la rémunération globale et ses composantes, toujours selon les professions des groupes intermédiaires de la CNP.

Le premier chapitre expose les concepts et la méthodologie de l'ERG. Le deuxième chapitre porte sur les résultats; on y présente l'univers estimé, l'échantillon et d'autres éléments descriptifs de l'ERG 2009 ainsi que deux séries de tableaux de résultats, une sur les salaires (annuels et horaires) et l'autre sur les échelles salariales, selon les groupes intermédiaires de la CNP. Un glossaire complète le document.

Des tableaux de résultats selon les emplois repères portant sur les salaires, les heures de travail et la rémunération globale, sont également disponibles sur le site Web de l'Institut.

1. Pour plus d'information concernant le remaniement de l'ERG, le lecteur peut consulter la publication *Coup d'œil sur l'ERG, Édition 2010* ainsi que les différents articles parus sur le sujet, à partir de 2004, dans le *Flash-info Travail et rémunération*. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site Web de l'Institut à l'adresse suivante : www.stat.gouv.qc.ca.

Les concepts et la méthodologie

Ce chapitre présente les différents concepts utilisés dans l'*Enquête sur la rémunération globale* (ERG) ainsi que la méthodologie de cette enquête. Différents termes sont utilisés dans ce rapport. Afin d'aider le lecteur, ceux-ci sont définis dans le glossaire à la fin du document.

1.1 Cadre conceptuel

1.1.1 Concept de rémunération globale

Le concept de la rémunération globale qui guide les travaux de l'Institut comprend l'ensemble des conditions contractuelles ou statutaires donnant normalement lieu à un engagement monétaire de l'employeur au bénéfice des employés, en contrepartie de l'exécution d'un travail pour une période donnée et dans des conditions déterminées².

Cette définition de la rémunération globale est transposée dans une équation qui précise les éléments couverts et qui se présente comme suit :

Rémunération globale par heure travaillée	=	Rémunération directe Heures régulières	+ Rémunération indirecte - Heures chômées payées
	=	Rémunération annuelle Heures de présence au travail	

La rémunération directe comprend, selon le cadre conceptuel élaboré, l'ensemble des sommes versées directement à l'employé soit, principalement, le salaire, mais aussi les primes de chef d'équipe ou de spécialiste, les indemnités de vie chère, les bonis, les commissions et les divers remboursements reçus.

La rémunération indirecte comporte surtout les sommes versées généralement à des tiers au nom de l'employé pour qu'il bénéficie de certains avantages, comme une prime d'assurance-vie, ou pour satisfaire

à une exigence légale, par exemple la contribution au régime d'assurance maladie du Québec. La rémunération annuelle représente la somme de la rémunération directe et de la rémunération indirecte.

Les heures régulières correspondent à la durée habituelle de travail. Les heures chômées payées couvrent les périodes d'absence rémunérées, soit les congés annuels, les congés fériés, les congés de maladie et les autres congés payés. Les heures de présence au travail sont ainsi déterminées en déduisant les heures chômées payées du nombre d'heures annuelles régulières.

1.1.2 Mesure de la rémunération globale

Une fois le concept de la rémunération globale bien établi à l'aide d'une définition et d'une équation, plusieurs méthodes peuvent être retenues pour mesurer cette rémunération. L'Institut a, dans le passé, utilisé deux méthodes différentes permettant de quantifier la rémunération globale, soit celles des débours de l'employeur et des coûts simulés. Chacune de ces méthodes présente une facette distincte de la rémunération globale. De plus, l'objectif visé, l'horizon couvert et la méthodologie de l'une et l'autre sont différents. Depuis plusieurs années, l'Institut a choisi la méthode des débours pour colliger et présenter les données sur la rémunération globale.

La méthode des débours permet d'évaluer les coûts engagés par les employeurs au chapitre de la rémunération pour une année financière donnée. L'application que l'Institut fait de cette méthode, compte tenu de son équation sur la rémunération globale, consiste à ajouter au salaire les débours encourus par les employeurs pour offrir à leurs employés les régimes d'avantages sociaux, tout en considérant les heures de travail et les heures chômées payées.

La méthode des débours comporte toutefois certaines limites. Ainsi, chez deux employeurs offrant à leurs employés des régimes d'assurance-vie identiques, la prime à verser peut varier sensiblement en raison, par exemple, de l'âge des employés. La mesure de la rémunération par la méthode des débours donnerait des résultats

2. Institut de recherche et d'information sur la rémunération (1988). *Cadre conceptuel de la définition de la rémunération globale*, Montréal.

différents selon l'âge des employés de chaque employeur. Pourtant, à âge égal ou sur l'étendue d'une carrière, l'avantage est le même. Plusieurs variables, autres que le contenu des régimes, peuvent avoir une influence sur les frais encourus, notamment les variables démographiques (l'âge, le sexe, l'ancienneté de la main-d'œuvre, etc.) et les variables économiques (taux d'inflation et d'intérêt, rendement de la caisse de retraite, etc.).

1.1.3 Concepts relatifs aux salaires et aux échelles salariales

L'Institut recueille l'information sur le salaire régulier, c'est-à-dire le traitement habituel de l'employé en fonction de ses heures régulières hebdomadaires de travail. Le salaire peut être colligé sous plusieurs formes (horaire, hebdomadaire, annuelle, etc.); en recueillant également l'information sur les heures régulières hebdomadaires de travail, l'Institut est en mesure d'effectuer les conversions requises pour présenter les données salariales sur différentes bases.

Les salaires recueillis incluent les indemnités de vie chère lorsqu'elles sont intégrées de même que les primes de chef d'équipe ou de spécialiste. Ces primes ne sont pas associées au rendement, mais à des emplois comportant des responsabilités de niveau supérieur. Les primes de rendement sont, en effet, exclues puisqu'elles ne sont pas reliées aux tâches, mais davantage au titulaire du poste.

Les débours relatifs aux salaires constituent un facteur important dans les décisions de rémunération d'un employeur, mais d'autres éléments doivent également être étudiés. En effet, le niveau de salaire d'un employé dépend en partie de variables relatives à la personne, telles que l'ancienneté, l'expérience ou le rendement, qui déterminent la position du titulaire dans l'échelle salariale.

Afin de nuancer les données recueillies concernant les salaires, l'Institut ajoute de l'information sur les échelles salariales. Les échelles salariales expriment une partie importante de la politique salariale de l'employeur. Elles représentent le niveau de rémunération offert pour un emploi. Pour des salaires

différents, la politique salariale pourrait être similaire puisque les débours peuvent varier en raison de diverses caractéristiques. La diffusion de données sur les échelles salariales permet donc une analyse plus approfondie des données portant sur les salaires.

Il existe plusieurs types d'échelles salariales : celles avec un minimum et un maximum normal, celles avec un minimum, un maximum normal et un maximum au mérite et, enfin, les échelles salariales avec un minimum et un maximum au mérite. Le maximum normal est un paramètre important; ce taux, accessible à l'employé dont le rendement est satisfaisant, représente le taux de comparaison du marché. Le maximum au mérite, pour sa part, ne peut être atteint que par les employés qui ont un rendement supérieur.

La comparaison entre les résultats observés pour les salaires et ceux relatifs aux échelles salariales doit tenir compte de certaines réalités. Pour une même entreprise, les données relatives aux échelles portent sur un groupe d'employés qui peut différer de celui sur lequel s'effectue la collecte des salaires. En effet, les données salariales incluent les employés qui ne sont pas assujettis à une échelle. En général, les emplois de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau sont rémunérés selon une échelle salariale. Par contre, les employés de service, ceux de production et les ouvriers sont généralement rémunérés selon un taux fixe.

La collecte des données sur les maximums normaux peut occasionner certaines difficultés. Par exemple, dans certains cas, le mode de rémunération apparemment privilégié pour un emploi est une échelle salariale; mais parce qu'il est difficile de déterminer le maximum normal représentatif d'une politique salariale formelle, l'emploi ne sera pas pris en compte dans les données sur les employés rémunérés selon une échelle salariale.

Pour pondérer le minimum, tout l'effectif assujéti à une échelle salariale est pris en considération, y compris les employés dont le salaire est « hors échelle ». La même opération est effectuée pour ce qui est du maximum normal, à l'exception de l'employé dont l'échelle ne comporte pas de maximum normal, mais seulement un maximum au mérite.

Par ailleurs, pour ce qui est des emplois repères, les emplois d'une même entreprise qui ont été appariés à un même corps d'emploi sont mis en relation entre eux selon qu'il s'agit d'une progression de carrière ou d'un régime de postes. Dans le premier cas, les employés progressent d'un emploi à un autre sans changement de poste. Il s'agit d'une progression, plus ou moins automatique, basée sur l'acquisition de compétences, l'ancienneté et/ou le mérite. Dans le second cas, la progression de l'employé implique la disponibilité d'un poste et, conséquemment, un concours visant à le combler. Les deux régimes peuvent être présents dans la même entreprise. En effet, la progression dans les premiers niveaux d'un corps d'emploi est souvent de type progression de carrière, alors que l'accession aux niveaux supérieurs s'effectue selon un régime de postes. L'Institut calcule pour chaque emploi repère un minimum et un maximum reflétant adéquatement la progression des employés dans leur structure salariale.

1.1.4 Concepts d'emploi repère et d'appariement

Dans le cadre d'une enquête sur la rémunération, l'utilisation d'emplois repères permet de limiter le nombre d'emplois à enquêter tout en s'assurant que les résultats sont représentatifs du secteur ou de l'entreprise qui souhaite se comparer. L'Institut utilise, afin de répondre à son mandat de comparaison de la rémunération, la méthode de l'appariement des emplois des entreprises aux emplois repères de l'enquête. Il s'agit d'un processus d'évaluation des similitudes entre le contenu des emplois repères et celui des emplois présents dans les entreprises enquêtées, en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs.

Le choix du panier d'emplois repères a été réalisé sur la base des emplois de l'administration québécoise ayant une contrepartie dans les autres secteurs du marché du travail³. C'est pourquoi certains emplois (infirmiers, enseignants, etc.) sont exclus. Les emplois retenus doivent être comparables, ce qui implique qu'ils soient suffisamment présents sur le marché de comparaison en plus d'avoir un contenu (responsabilités, exigences, etc.) facilement identifiable et stable dans le temps. Les emplois repères permettent de tenir compte du niveau de complexité des tâches (niveau d'entrée et d'apprentissage, niveau de fonctionnement autonome et niveau de chef d'équipe ou de spécialiste). L'information qui résulte de l'appariement offre donc un degré de finesse plus grand que celui obtenu avec la codification CNP quant à la complexité de l'emploi.

Un nouveau panier d'emplois repères a été introduit en février 2007⁴. L'ERG 2009 a porté sur 48 corps d'emploi, lesquels se divisent en cinq catégories d'emplois, soit les professionnels, les techniciens, les employés de bureau, les employés de service et les ouvriers. En comptant les niveaux associés à chacun de ces corps d'emploi, 101 emplois repères ont été considérés dans le cadre de l'enquête.

3. De par sa loi, l'Institut doit informer le public de l'état et de l'évolution comparés de la rémunération globale des salariés de l'administration québécoise et de celle des autres salariés québécois (*Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*, L.R.Q., c. I-13.011, a. 4). L'administration québécoise comprend la fonction publique québécoise ainsi que les secteurs publics de l'éducation et de la santé et des services sociaux.

4. Pour plus de renseignements sur le processus de sélection du nouveau panier d'emplois repères, le lecteur peut consulter les documents *La sélection des emplois repères : nouvelle classification, enjeux et plan d'action* (octobre 2003) et *La sélection des emplois repères : présentation de la structure d'emplois de l'administration québécoise et analyse du panier actuel d'emplois repères avec des critères de représentativité d'ensemble* (décembre 2005) ainsi que les cinq articles parus dans le *Flash-info* (septembre 2003, 2004, 2005, 2006 et février 2007). Toutes ces publications sont disponibles sur le site Web de l'Institut (www.stat.gouv.qc.ca).

1.1.5 Classification nationale des professions

En plus d'utiliser des emplois repères, en lien avec son obligation de comparaison pour l'administration québécoise, l'Institut collige dans l'ERG des données relatives aux professions telles que définies dans la Classification nationale des professions (CNP 2001)⁵.

La CNP est un système de classement des emplois reconnu à l'échelle canadienne et est comparable aux systèmes d'autres pays. Cette classification est utilisée par Statistique Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, etc. Il s'agit d'un outil permettant de classer les emplois d'une entreprise à l'aide de la description de tâches normalisée définie pour chacun des 520 groupes de base. Ce système permet aux statisticiens et aux analystes du marché du travail d'utiliser une méthode uniformisée afin de recueillir des données et de produire des résultats pour des groupes bien cernés.

La matrice de la CNP 2001 est un outil qui classe les professions à l'aide d'un code de trois chiffres. Cette classification est faite en fonction du niveau de compétence et du domaine ou genre d'activité. Les trois chiffres du code CNP communiquent de l'information sur la profession; le premier indique le domaine, le second désigne le niveau de compétence généralement requis pour l'emploi alors que le dernier sert à classer les différents corps d'emploi. Prenons, par exemple, le code 213. Le premier chiffre (2) révèle qu'il s'agit d'une profession du domaine « sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés ». Le deuxième chiffre (1) signifie qu'une formation universitaire est généralement requise pour occuper ce poste. Ensemble, ces deux chiffres indiquent déjà que cette profession se classe dans le grand groupe 21, soit celui du personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées. Le troisième chiffre désigne le groupe intermédiaire, en l'occurrence celui des professionnels/professionnelles en génie civil, mécanique, électrique et chimique.

5. Voici le lien du site officiel de la CNP : www5.hrsdc.gc.ca/noc/francais/cnp/2006/bienvenue.aspx.

1.2 Méthodologie et approche de collecte

1.2.1 Plan de sondage

Univers et base de sondage

La population visée par l'enquête est constituée de l'ensemble des entreprises comptant au moins 200 employés à temps plein ou à temps partiel dans les différents secteurs du marché du travail au Québec. L'entreprise dont le nombre d'employés varie grandement en fonction des saisons mais qui emploie 200 employés ou plus au moins six mois par année est incluse dans l'univers de l'enquête.

L'administration fédérale (employés travaillant au Québec) constitue une seule entreprise dans le cadre de l'ERG; c'est également le cas de l'administration québécoise (fonction publique, secteur public de l'éducation et secteur public de la santé et des services sociaux). Dans l'administration municipale, l'univers est défini sur la base de la population desservie par la municipalité plutôt que sur la base du nombre d'employés. Ce sont les municipalités de 25 000 habitants et plus qui font partie de l'univers d'enquête, et celles-ci comportent généralement au moins 200 employés.

Les secteurs d'activité économique suivants sont exclus de l'enquête :

- agriculture et services relatifs à l'agriculture;
- pêche et piégeage;
- exploitation forestière et services forestiers;
- construction;
- organismes internationaux et autres organismes extraterritoriaux

Le fichier de référence de l'univers de l'enquête est la Banque de données du registre des entreprises (BDRE) de Statistique Canada. La base de sondage est constituée à partir de ce fichier, excluant les entreprises classées dans les secteurs non couverts par l'enquête ainsi que celles classées dans les states de taille plus petites que 200 employés. En ce qui concerne les municipalités, l'information pertinente est tirée du Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Stratification

Pour déterminer la taille et la composition de l'échantillon, les entreprises composant l'univers de l'enquête ont été réparties selon trois variables de stratification : privé/public, secteur d'activité économique et taille de l'entreprise.

Privé/Public

La variable de stratification privé/public répartit les entreprises de l'univers en considérant leur appartenance au secteur privé ou au secteur public⁶. Le secteur public tel que défini ici correspond au regroupement du secteur « Administration québécoise » et du secteur « Autre public » que l'on retrouve dans le rapport *Rémunération des salariés. État et évolution comparés*.

Secteur d'activité économique

En ce qui a trait aux entreprises du secteur public, la deuxième variable de stratification portant sur l'activité économique découpe l'univers de la façon suivante :

- éducation (commissions scolaires et cégeps);
- santé et services sociaux;
- administration provinciale (fonction publique du Québec);
- administration fédérale;
- administration municipale;
- universités;
- entreprises publiques (locales, provinciales et fédérales).

Dans le cas des entreprises du secteur privé, la deuxième variable de stratification portant sur l'activité économique découpe l'univers de la manière suivante⁷:

- extraction minière et extraction de pétrole et de gaz (21);
- fabrication (31, 32 et 33);
- commerce (41, 44 et 45);
- transport et entreposage (48 et 49);
- industrie de l'information et industrie culturelle (51);
- finance, assurances, immobilier et location (52 et 53);
- autres secteurs de l'industrie des services⁸ (54, 55, 56, 61, 62, 71, 72 et 81) excluant :
 - éducation (commissions scolaires et cégeps);
 - universités;
 - santé et services sociaux;
 - entreprises publiques.

Taille de l'entreprise

La troisième variable de stratification, la taille de l'entreprise, est déterminée selon le nombre d'employés de l'entreprise. La stratification selon la taille répartit les entreprises en deux ou trois catégories. Les bornes définissant les strates de taille sont variables d'un secteur d'activité à l'autre.

Degré d'échantillonnage

Le plan de sondage de l'enquête est un plan stratifié à deux degrés pour ce qui est de la CNP et à trois degrés dans le cas des emplois repères. Le premier degré consiste en un échantillon stratifié d'entreprises. L'étape du profilage permet de découper l'entreprise en unités de collecte pour lesquelles il est logique de recueillir des données sur la rémunération; une analyse est alors effectuée afin de caractériser l'entreprise en fonction de sa structure organisationnelle, ses diverses politiques de rémunération, la syndicalisation ainsi que la centralisation de ses données sur la rémunération. Dans les entreprises plus complexes (trois unités de collecte

6. Le secteur public contient toutes les unités institutionnelles sous contrôle gouvernemental. Ce contrôle peut prendre la forme de propriété exclusive d'une unité institutionnelle ou d'une participation majoritaire sous forme d'actions donnant droit de vote.

7. La classification utilisée est le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007.

8. Regroupent les secteurs suivants : services professionnels, scientifiques et techniques; gestion de sociétés et d'entreprises; services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement; services d'enseignement (excluant le secteur public); soins de santé et assistance sociale (excluant le secteur public); arts, spectacles et loisirs; hébergement et services de restauration.

et plus), la charge de collecte est diminuée par l'échantillonnage d'unités de collecte. Cet échantillonnage d'unités de collecte constitue le deuxième degré du plan de sondage. Les unités de collecte sélectionnées transmettent alors à l'Institut un fichier complet comportant, pour chacun des employés de l'entreprise, les données sur l'emploi et la rémunération ainsi que sur des caractéristiques personnelles. Tous les emplois de ce fichier sont codés selon la CNP. Une sélection d'emplois susceptibles d'être appariés aux emplois repères de l'enquête est effectuée. Il s'agit du troisième degré du plan de sondage.

Taille, répartition et sélection de l'échantillon

La taille de l'échantillon et sa répartition ont été fixées en vue d'assurer un niveau de précision donné quant aux estimations produites tout en tenant compte des ressources financières disponibles pour la réalisation de l'enquête et de l'échéance convenue pour la production des résultats.

Pour l'ERG 2009, la taille de l'échantillon est de 335 entreprises. La sélection de l'échantillon à l'intérieur des strates est de type aléatoire simple sans remise. La fraction de sondage est variable d'une strate à l'autre. Les strates comprenant les grandes entreprises sont en général recensées. Les strates appartenant à des secteurs d'activité où la taille de la population est faible se voient attribuer une fraction de sondage élevée. Pour ce qui est des établissements publics d'enseignement, de santé et de services sociaux et des universités ainsi que des administrations provinciale et fédérale, un recensement a été effectué.

Les unités de collecte sont tirées dans les entreprises échantillonnées. Lorsqu'elles sont au nombre de deux ou moins dans une entreprise, elles sont recensées. Dans tout autre cas, il y a une sélection sans remise des unités de collecte avec une probabilité de sélection proportionnelle au nombre d'employés. Au total, parmi les 281 entreprises répondantes des 335 échantillonnées, 379 unités de collecte ont été sélectionnées.

La nouvelle enquête est maintenant réalisée selon un cycle de trois ans; l'échantillon est donc divisé en trois groupes de rotation. Lorsqu'une entreprise est

introduite dans l'enquête, sa participation est requise pour une durée de trois ans. À sa première année de participation, l'entreprise sélectionnée dans l'échantillon fait l'objet d'une analyse approfondie en ce qui concerne sa structure organisationnelle et sa structure de rémunération, et la collecte des données sur la rémunération est faite selon le mode « standard ». Le fardeau du répondant s'allège dès sa deuxième année de participation, la collecte étant réalisée en mode « mise à jour ». À la troisième année, la participation de l'entreprise diminue encore puisque la collecte se fait en mode allégé (collecte de taux moyens d'augmentation⁹). Dans le cas des strates recensées, les entreprises recommenceront un nouveau cycle de collecte de trois ans lorsque le précédent sera terminé. Dans les autres strates, la sélection de l'entreprise dans l'échantillon après le cycle de trois ans dépend de la fraction de sondage. Moins la fraction de sondage est élevée et plus le renouvellement de l'échantillon sera important. Il faut préciser cependant que certaines grandes entreprises, notamment les administrations publiques québécoise et fédérale, sont traitées en mode standard à chaque année d'enquête, sauf en ce qui concerne les avantages sociaux.

Afin d'implanter ce cycle de collecte de trois ans, l'univers d'entreprises a été divisé en trois blocs de manière aléatoire. La composition des blocs est similaire en ce qui concerne la répartition des entreprises en matière de taille et de secteurs d'activité. Un premier échantillon (groupe de rotation A) a été tiré dans le cadre de l'ERG 2006 parmi les entreprises du bloc 1, un deuxième (groupe de rotation B) l'a été pour l'ERG 2007 parmi celles du bloc 2 et finalement, un troisième groupe de rotation (C), tiré du bloc 3, a été introduit dans l'ERG 2008. À partir de l'ERG 2009, il y a un renouvellement du tiers de l'échantillon chaque année avec le tirage d'un nouveau groupe de rotation qui en remplace un autre. Ainsi en 2009, le groupe de rotation A a été remplacé par le groupe D, sélectionné lui aussi dans le bloc 1.

9. Pour plus d'information sur le sujet, voir l'article suivant : Karine CHARBONNEAU (2005), « Une nouvelle ère ... lancement de la nouvelle ERG », *Flash-info Travail et rémunération*, vol. 6, no 4, septembre, p. 10-12.

1.2.2 Collecte des données

Approche de collecte

L'approche de collecte adoptée par l'Institut résulte d'un équilibre entre les objectifs visés et les contraintes rencontrées. L'ERG est une enquête qui vise à se conformer à deux articles de la Loi sur l'ISQ, soit l'article 2 – fournir des informations statistiques qui soient fiables et objectives sur la situation du Québec – et l'article 4 – informer le public de l'état et de l'évolution comparés de la rémunération globale des salariés de l'administration québécoise et des autres salariés québécois. Pour bien remplir sa mission, tout en considérant les besoins exprimés par les répondants et les différents utilisateurs-clients, l'Institut désire fournir un maximum de données, comme les débours de l'employeur mais aussi les caractéristiques des régimes de rémunération. Cependant, certaines limites s'imposent, particulièrement au regard des contraintes en matière de ressources et de la volonté de réduire le fardeau des répondants. L'Institut a donc développé une approche qui favorise la collecte et l'analyse de renseignements déjà disponibles (conventions collectives, politiques de rémunération, descriptifs des régimes, etc.), limitant ainsi la contribution requise de la part du répondant et

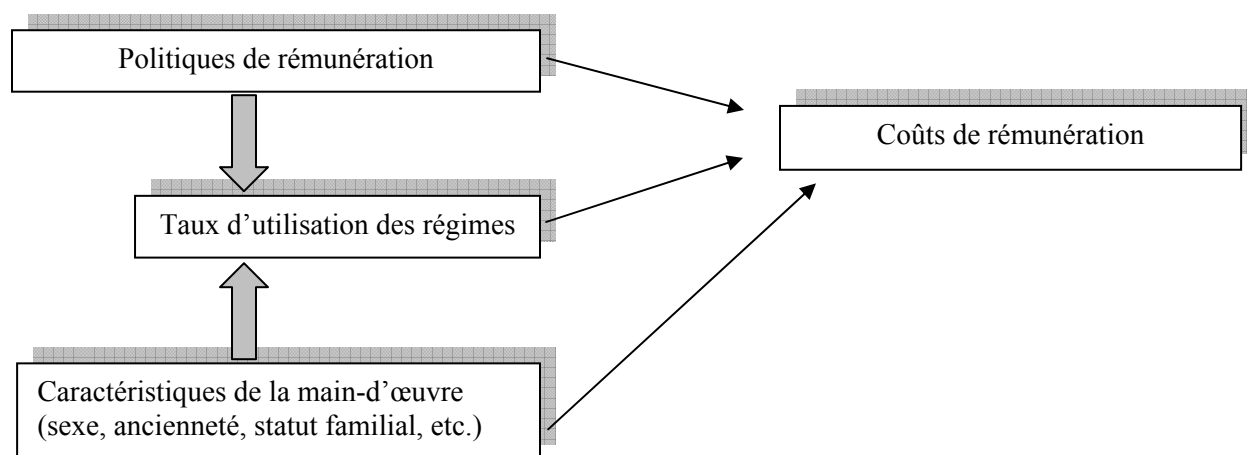
fournissant aux analystes-enquêteurs de l'ISQ les données nécessaires au calcul des coûts de rémunération. En effet, à la fois les politiques de rémunération et les caractéristiques de la main-d'œuvre servent à établir les coûts, comme le montre la figure 1.1.

Procédure de collecte

Dans le cadre de la nouvelle ERG, plusieurs étapes et modes de collecte différents ont été implantés. Dans la collecte de type « standard », soit la plus complète, la première étape est une entrevue téléphonique avec le répondant dans l'entreprise (par exemple, un professionnel en ressources humaines ou un conseiller en rémunération). Cette entrevue permet notamment de préciser les besoins de l'Institut relativement à la réception du fichier de rémunération et d'autres documents. Tous ces renseignements reçus de l'entreprise sont ensuite analysés et traités de façon très approfondie, ce qui constitue la deuxième étape. La troisième étape consiste à faire la codification CNP des emplois. Finalement, une entrevue en face-à-face avec le répondant est réalisée, principalement dans le but de faire les appariements d'emplois et de compléter la collecte des données sur les avantages sociaux et la rémunération variable.

Figure 1.1

Provenance des coûts de rémunération



Entrevue téléphonique

D'une durée moyenne de 30-45 minutes, cette entrevue permet, d'une part, d'obtenir une description des différents groupes d'employés de l'unité de collecte afin de comprendre et bien définir la structure de rémunération, les conditions de travail et les avantages sociaux en place pour chacun des groupes. D'autre part, c'est lors de cette étape que les consignes sont fournies afin que le répondant puisse transmettre à l'ISQ un fichier de rémunération complet ainsi que d'autres documents nécessaires à l'analyse, tels que les conventions collectives, les descriptions de tâches et les politiques de rémunération.

Réception et analyse du fichier de rémunération et des autres documents

Le fichier contient, pour chacun des employés de l'entreprise, les données sur l'emploi et la rémunération (titre d'emploi, classification, salaire, échelle salariale, heures régulières de travail) ainsi que sur ses caractéristiques personnelles (sexe, date d'embauche, statut de syndicalisation). Provenant du système de paie ou du système d'information de gestion de l'entreprise répondante – ce qui représente une source de données fiable et objective –, ce fichier est transmis au moyen d'un site sécurisé développé par l'Institut afin de garantir la confidentialité des données. Une analyse approfondie en est effectuée afin de confirmer les modèles d'emplois ainsi que les structures et les modes de rémunération qui s'y rattachent. Ce fichier contient également l'information nécessaire à l'attribution d'un code CNP aux emplois de l'entreprise (titre d'emploi, code de classification, département, etc.). Les documents tels les conventions collectives, les politiques de rémunération, les recueils de conditions de travail et les rapports de taux d'utilisation permettent aux analystes-enquêteurs de remplir les fiches de collecte sur les avantages sociaux et la rémunération variable. Les traitements et analyses réalisés à l'ISQ sur la base de ces diverses sources de renseignements permettent ainsi de réduire le fardeau de réponse de l'entreprise.

Processus de codification selon la CNP

La troisième étape consiste à attribuer à chaque emploi un code de la Classification nationale des professions. La codification se fait à trois chiffres (groupes intermédiaires) ou à quatre chiffres (codes de base).

La codification des emplois d'une entreprise selon la CNP permet une analyse complète et une compréhension élargie de la classification des emplois qui y prévaut. De plus, elle permet d'identifier les emplois susceptibles d'être appariés aux emplois repères de l'enquête. Une connaissance approfondie de la structure des emplois d'une entreprise améliore la qualité du processus d'appariement¹⁰.

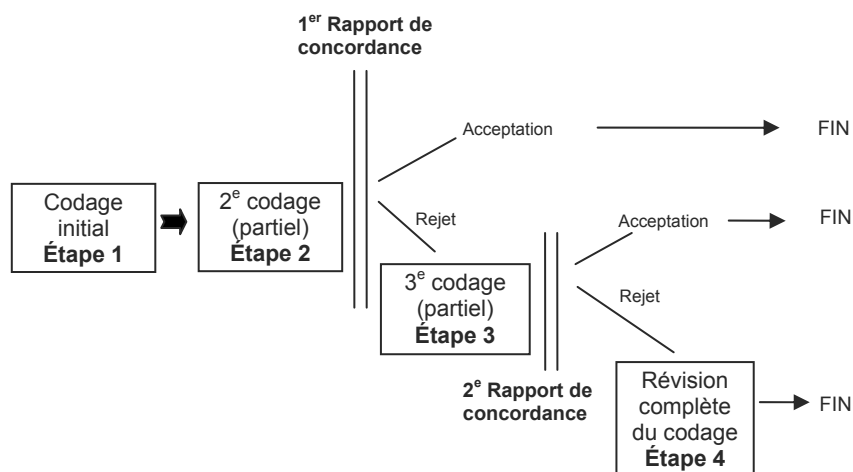
Afin d'assurer la bonne qualité des codes attribués, le processus de codification CNP comporte jusqu'à quatre étapes distinctes (figure 1.2). Une codification de tous les emplois est d'abord effectuée par l'analyste-enquêteur responsable du dossier de l'entreprise. Par la suite, une deuxième codification, cette fois-ci partielle, est faite par un autre analyste-enquêteur et un rapport de concordance est obtenu. Un troisième codage partiel est prévu lorsque la concordance entre les deux premiers codages est insuffisante; des règles d'acceptation ou de rejet des codes permettent de s'assurer de la qualité de la codification. Si toutefois la concordance entre les trois exercices de codage ne respecte pas les règles de qualité, la codification initiale est rejetée et tous les emplois doivent être codés de nouveau.

Entrevue en face-à-face

La dernière étape, qui dure généralement entre deux heures et une demi-journée, est une entrevue en face-à-face avec le répondant dans l'entreprise, dirigée par l'analyste-enquêteur; le but principal de cette entrevue est l'appariement des emplois.

10. La relation entre les groupes intermédiaires de la CNP 2001 et les emplois repères de l'ERG est présentée à l'annexe I.

Figure 1.2

Le processus de codification CNP

Le code CNP associé à chaque emploi de l'entreprise aura déjà permis d'identifier les emplois potentiellement appariables¹¹. Ainsi que mentionné précédemment, le processus d'appariement vise à examiner chacun de ces emplois au regard de sa similitude avec l'un ou l'autre des emplois repères de l'ERG, sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères reposent sur le sommaire ou la description générale de l'emploi, les conditions de pratique, la nature et la complexité des tâches effectuées, le niveau de scolarité et l'expérience exigés ainsi que le type de supervision reçue et exercée.

Par ailleurs, certains codes CNP attribués doivent être validés, alors que pour d'autres emplois, aucun code CNP n'a été associé en raison d'une trop grande incertitude; c'est donc également lors de l'entrevue que ces précisions sont recueillies.

Finalement, de l'information additionnelle est recueillie en entrevue afin de finaliser les fiches de collecte sur les avantages sociaux et la rémunération variable. Dans le cadre de l'ERG 2009, tous les avantages offerts aux employés ont été couverts. Les coûts, les caractéristiques et les taux d'utilisation ont été colligés pour 18 avantages (congrés annuels,

congrés fériés et mobiles, régimes de retraite, régimes étatiques, congrés de naissance, d'adoption et d'interruption de grossesse (remboursés à 100 %), congrés de maternité, congrés de paternité, congrés parentaux, congrés d'adoption, congrés de maladie utilisés, remboursement de congrés de maladie non utilisés, assurance-salaire de courte durée, assurance-invalidité de longue durée, assurance-vie, assurance-maladie, assurance-soins dentaires et soins optiques et finalement congrés sociaux et libérations syndicales.

Validation et assurance-qualité des données

La collecte selon les modes « standard » et « mise à jour » de l'ERG est effectuée principalement par des analystes-enquêteurs en rémunération, entre les mois d'octobre et juin. Ces enquêteurs sont en grande majorité des professionnels formés en relations industrielles ou en gestion des ressources humaines. Les nouveaux employés reçoivent une formation spécifique à l'enquête et sont étroitement encadrés; un programme de monitorat est d'ailleurs en place. L'analyste-enquêteur maintient le contact avec le répondant pendant tout le processus de collecte, ce qui lui permet de valider des données au besoin. Des réunions de production d'idées ont régulièrement lieu afin d'assurer l'uniformité dans l'interprétation des concepts et dans le processus de collecte. Un comité d'experts a également été mis sur pied pour trancher relativement aux cas complexes et pour

11. Lorsque, au sein d'une même unité de collecte, plus de 100 emplois sont potentiellement appariables, un échantillon est sélectionné.

élaborer et transmettre des directives lorsque des situations nouvelles exigeant une analyse plus approfondie se présentent.

Les données recueillies à partir des fichiers de rémunération sont intégrées électroniquement dans la base de données de l'enquête, ce qui permet de réduire les possibilités d'erreurs liées à la saisie. La collecte relative aux autres éléments se fait à l'aide de fiches qui sont ensuite saisies manuellement; par contre, chaque analyste-enquêteur vérifie la saisie effectuée. Différents processus spécifiques de vérification et de validation ont d'ailleurs été mis en place pour assurer la qualité des résultats. En effet, de nombreux contrôles de qualité sont effectués en cours d'enquête et après celle-ci; ces contrôles peuvent prendre la forme de rapports de concordance dans les cas de double saisie, de

rapports de cohérence (par exemple un rapport de validation sectorielle permettant de comparer la rémunération d'une entreprise avec celle de son secteur ou de comparer la rémunération entre différents niveaux de complexité), de rapports de sortie de données aberrantes ou d'une vérification du dossier par un analyste-enquêteur chevronné.

État actuel de la collecte et développements futurs

La révision de l'ERG est maintenant terminée. Le tableau 1.1 présente l'état de situation de la collecte pour les années 2008 et 2009.

Tableau 1.1

État de situation de la collecte des données, ERG 2008 et ERG 2009

Emplois/éléments	Activités en cours ou prévues à court terme	
	ERG 2008	ERG 2009
Emplois codés CNP	Tous les emplois de l'entreprise sont codés (par groupe intermédiaire à trois chiffres et, s'il s'agit d'un emploi potentiellement appariable et si nécessaire, par groupe de base à quatre chiffres).	
Appariements (emplois repères)	Une liste d'appariements possibles est créée à la suite du codage des emplois selon la CNP. Le processus d'appariement vise à examiner chacun de ces emplois au regard de sa similitude avec l'un ou l'autre des emplois repères de l'ERG.	
Salaires	Les salaires sont recueillis (fichier sur la rémunération de l'entreprise).	
Avantages sociaux et heures chômées payées	La présence ou non de tous les éléments d'avantages sociaux (payés en totalité ou en partie par l'employeur) est recueillie.	
	Les politiques et les coûts sont recueillis pour ces éléments : congés annuels (vacances), congés fériés et mobiles, régimes de retraite, régimes étatiques, congés de maternité, congés de paternité, congés d'adoption, congés parentaux, congés de naissance, d'adoption et d'interruption de grossesse (remboursés à 100 %), congés de maladie utilisés, remboursement des congés de maladie non utilisés, assurance-salaire de courte durée, assurance-invalidité de longue durée.	Les politiques et les coûts sont recueillis pour cinq éléments supplémentaires; congés sociaux et libérations syndicales, assurance-vie, assurance maladie, assurance-soins dentaires, assurance-soins optiques.
Rémunération variable à court terme	La présence des régimes est recueillie.	La présence des régimes est recueillie de même que les caractéristiques et les coûts pour les régimes suivants : boni au mérite, partage des bénéfices, boni d'équipe et partage des gains de productivité.

Le tableau 1.2 montre les divers éléments couverts dans l'enquête et pour lesquels des résultats seront produits lorsque l'enquête aura pris sa forme finale. Ces éléments peuvent être abordés sous l'angle de la fréquence mais parfois aussi sur le plan des politiques et des caractéristiques, des taux d'utilisation ou des débours de l'employeur (en pourcentage de la rémunération au taux régulier). Il importe de souligner que seuls les avantages pour lesquels il y a une contribution de l'employeur sont retenus puisque l'ISQ utilise la méthode des débours pour mesurer la rémunération.

1.2.3 Précisions sur les données et périodes de référence

Les données sur les salaires, les échelles salariales et les heures régulières de travail recueillies dans l'ERG 2009 portent sur les employés à temps plein et sont celles en vigueur en 2009; la période de validité des taux doit inclure le 1^{er} avril 2009.

En ce qui concerne les avantages sociaux, la période de référence des débours colligés est l'année 2006 (civile ou financière) pour les entreprises du groupe de rotation B, l'année 2007 pour celles du groupe de rotation C et l'année 2008 pour celles du groupe D. Il est à noter que les débours relatifs aux régimes étatiques sont ajustés selon les dispositions en vigueur pour la période de référence des avantages sociaux. Ainsi, dans l'ERG 2009, des ajustements sur les régimes étatiques ont été effectués sur la base des dispositions en vigueur en 2008 pour les entreprises des groupes de rotation B et C. Dans l'administration québécoise, l'année 2007 sert de référence pour les coûts des assurances collectives et des régimes de retraite; les débours liés aux heures chômées payées sont calculés pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

Les données relatives à l'effectif sont celles en vigueur en 2007, 2008 ou 2009 pour tous les secteurs, sauf l'administration québécoise. Les données concernent les employés réguliers à temps plein. Dans l'administration québécoise, l'effectif des emplois fait référence à la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008; ce sont également les employés réguliers à temps plein qui sont pris en compte,

mesurés toutefois sous forme d'équivalents à temps complet.

1.2.4 Traitement et analyse des données

Compte tenu de l'approche de collecte privilégiée dans l'enquête, plusieurs traitements et calculs sont nécessaires afin de produire des résultats sur la rémunération globale. Tout d'abord, les données salariales sont recueillies pour chacun des employés de l'entreprise; ainsi, lorsque plusieurs employés occupent un même emploi, une moyenne pondérée par l'effectif est calculée. De la même façon, lorsque plusieurs emplois sont associés au même emploi repère ou code CNP, la moyenne tient compte de l'effectif. En ce qui a trait aux avantages sociaux, les entreprises peuvent fournir l'information de diverses façons – outre le débours – ce qui amène l'Institut à effectuer des traitements afin de transformer les caractéristiques, taux et usages recueillis en débours pour chaque employé de l'entreprise.

Ajustement des données des groupes de rotation B et C

Dans le cas des unités de collecte du groupe de rotation C (en deuxième année du cycle de collecte), l'enquête prévoyait une mise à jour des taux de salaire. Selon l'orientation de la nouvelle enquête, cela consiste à recevoir un nouveau fichier électronique et à mettre à jour les appariements. Comme la présence ou non des avantages sociaux ainsi que les caractéristiques et politiques relatives à ces derniers ont été recueillies à l'an 1, aucune nouvelle information n'est demandée à ce sujet. Le calcul des coûts est réalisé à partir des nouveaux taux de salaire.

Tableau 1.2

Liste des éléments couverts par l'ERG

Volet rémunération directe	
Salaire ▪ Horaire ▪ Hebdomadaire ▪ Annuel Mode de rémunération ▪ Échelles salariales minimum/maximum normal/maximum au mérite ▪ Échelles salariales minimum/maximum au mérite ▪ Taux de rendement ▪ Taux avec progression ▪ Taux fixes ▪ Taux variables	Remboursement de congés de maladie non utilisés Rémunération variable à court terme ▪ Partage des bénéfices de l'entreprise ▪ Boni au mérite ▪ Régime hybride (partage des bénéfices de l'entreprise et boni au mérite) ▪ Boni d'équipe ▪ Commission (vendeurs seulement)* ▪ Partage des gains de productivité ▪ Boni discrétionnaire ▪ Autre régime
Volet rémunération indirecte	
Régimes de retraite ▪ Régime de retraite à cotisations déterminées ▪ Régime de retraite à prestations déterminées ▪ Régime d'épargne à cotisations déterminées Régimes étatiques ▪ CSST ▪ Assurance-emploi ▪ RAMQ ▪ RQAP ▪ RRQ	Assurances collectives ▪ Assurance-salaire de courte durée ▪ Assurance-invalidité de longue durée ▪ Assurance-vie ▪ Assurance maladie ▪ Assurances-soins dentaires ▪ Assurances-soins optiques Compensation pour congés familiaux ▪ Congés de maternité ▪ Congés parentaux ▪ Congés de paternité ▪ Congés d'adoption
Volet heures de travail	
Heures régulières hebdomadaires de travail	
Heures chômées payées ▪ Congés annuels ▪ Congés fériés et mobiles ▪ Congés sociaux et libérations syndicales ▪ Périodes de repos et de repas¹ ▪ Congés de maladie ▪ Horaire réduit¹ ▪ Congés de naissance, d'adoption et d'interruption de grossesse (remboursés à 100 %)	

1. Pour ces deux éléments, l'enquête permet de noter la présence ou non de l'avantage, mais aucun débours n'est colligé.

* Éléments pour lesquels la collecte n'a pas été complète en 2009.

Dans le cadre de l'ERG 2009, un échantillon d'unités de collecte du groupe de rotation C a été sélectionné. Ainsi, parmi les 113 unités du groupe, un nouveau fichier de données a été demandé auprès de 50 unités de collecte. Lors du choix de ces unités, l'Institut s'est assuré de les distribuer d'une manière à peu près égale dans chacune des strates. Parmi les 50 unités sollicitées, 36 ont fourni un nouveau fichier de rémunération en 2009. Une analyse du pourcentage d'emplois présents à la fois en année un et en année deux a été réalisée; ce pourcentage s'est avéré satisfaisant. Ainsi, pour ces unités, les données mises à jour ont été utilisées. Dans les unités de collecte non répondantes, l'Institut a sollicité auprès du répondant les taux d'augmentation des salaires et des échelles afin de mettre à jour les données.

Le pourcentage d'emplois « pairés » est généralement élevé. Dans le cas des emplois « pairés », l'ajustement salarial a été effectué à partir de la variation observée pour chacun. En ce qui concerne les emplois « non pairés », une méthode mixte a été utilisée, l'objectif étant de maximiser la qualité de l'ajustement dans chacun des dossiers. Deux critères ont permis de choisir l'approche à adopter : le pourcentage d'emplois « pairés » dans le dossier ainsi que l'écart entre le taux d'augmentation calculé pour l'unité de collecte et le taux d'augmentation du secteur. À titre d'exemple, dans les unités de collecte pour lesquelles le pourcentage de « pairage » était élevé, la rémunération des emplois « non pairés » a été ajustée sur la base du taux moyen d'augmentation calculé à partir des emplois « pairés » du dossier. Dans le cas des unités de collecte sans fichier de mise à jour, le taux d'augmentation utilisé était celui du secteur (privé syndiqué, privé non syndiqué, « autre public » syndiqué et « autre public » non syndiqué).

Les unités de collecte du groupe de rotation B (en troisième année du cycle de collecte) ainsi que les unités de collecte du groupe de rotation C n'ayant pas fourni un deuxième fichier de rémunération ont fait l'objet d'une collecte en mode « allégé ». Pour ces unités de collecte, les taux d'augmentation des salaires et des échelles ont été recueillis pour chacun des modèles d'emplois présents dans l'unité. Ces taux d'augmentation ont été utilisés afin d'ajuster la rémunération des emplois de chacun des modèles. Pour toutes ces unités de collecte, les appariements,

l'effectif et les heures de travail ne sont pas mis à jour.

Par ailleurs, dans toutes les unités de collecte (groupes B, C et D), la non-réponse totale et partielle a fait l'objet d'une imputation.

Non-réponse partielle et imputation des données

En plus de la non-réponse pour l'ensemble des données d'une unité de collecte, on retrouve également de la non-réponse partielle, c'est-à-dire lorsque seulement une partie des données est présente. La non-réponse partielle peut aussi entraîner des biais dans les estimations puisque les non-répondants peuvent présenter des caractéristiques différentes de celles des répondants. Afin de corriger les lacunes causées par la non-réponse partielle, une imputation des données manquantes a été effectuée.

Il existe un vaste éventail de méthodes d'imputation, des plus simples aux plus complexes, qui permettent d'attribuer des valeurs aux données manquantes. Dans cette enquête, la méthode du voisin le plus proche a été privilégiée. Cette méthode consiste à attribuer à un non-répondant (receveur) la valeur moyenne des répondants « les plus proches » (donneurs). La proximité est définie à l'aide d'une fonction de distance basée sur des variables auxiliaires caractérisant l'emploi.

La collecte relative aux avantages sociaux est réalisée la première année du cycle de collecte (mode « standard »). Les renseignements ont donc été colligés, selon le groupe de rotation, lors de l'ERG 2007, 2008 ou 2009. La collecte des 18 avantages sociaux de l'ERG a fait l'objet d'une intégration graduelle. Ainsi, quatre avantages ont été introduits lors de l'ERG 2006, neuf avantages lors de l'ERG 2008 et les cinq autres lors de l'ERG 2009. Donc, c'est dans l'ERG 2009 (groupe de rotation D) que tous les avantages sociaux couverts par l'enquête ont été recueillis pour la première fois. Ainsi, pour les unités de collecte des groupes de rotation B et C, une imputation a été effectuée pour les avantages non enquêtés en 2007 ou en 2008. Celle-ci est basée sur les données les plus récentes disponibles, soit les données historiques ou les coûts moyens du secteur d'appartenance.

Pondération

La pondération a pour objectif d'associer à chaque unité répondante le nombre d'unités (le poids) qu'elle « représente » dans la population visée. L'utilisation de ce poids à l'étape d'estimation permet de rapporter les données des répondants à la population visée et de faire des inférences adéquates à cette population, bien que celle-ci n'ait pas été observée dans sa totalité. Le calcul du poids tient compte de deux éléments : le premier est la probabilité de sélection à chaque degré du plan de sondage et le deuxième est l'ajustement pour la non-réponse.

Comme l'enquête repose sur un échantillon probabiliste, elle permet d'évaluer, pour chaque unité de la population, la probabilité de faire partie de l'échantillon. L'inverse de la probabilité de sélection est utilisé comme pondération initiale. Ce premier élément de pondération permet de tenir compte adéquatement de la non-proportionnalité de l'échantillon par rapport à la distribution de la population.

La non-réponse est un problème affectant habituellement les enquêtes par sondage et peut conduire à des biais dans les résultats. En présence de non-réponse, il est toujours possible que les unités non répondantes aient des caractéristiques différentes de celles des unités répondantes. Plus la non-réponse est élevée et plus le biais peut être grand. Il importe donc d'obtenir un taux de réponse élevé lors de la collecte et de tenir compte de la non-réponse lors de la pondération.

L'ajustement pour la non-réponse consiste à redresser l'échantillon des répondants par une modification de la pondération afin de le rendre, dans la mesure du possible, semblable à l'échantillon tiré initialement. Cette technique nécessite de l'information complémentaire sur les répondants et les non-répondants afin de créer des groupes homogènes appelés classes de pondération. Pour que les ajustements effectués soient efficaces, il est primordial que l'information auxiliaire dont on dispose soit liée aux variables mesurées ainsi qu'au phénomène de non-réponse. Le redressement est

effectué en utilisant l'inverse du taux de réponse par classe de pondération.

Méthode d'estimation

Dans cette enquête, deux types d'estimations sont tirés des données de l'échantillon : l'estimation des paramètres (moyenne, proportion, ratio) et l'estimation de la précision associée à chacun de ces paramètres. Tous les paramètres estimés ont été produits avec les données pondérées, de façon à ce qu'elles puissent être inférées à la population visée. Toutes les estimations ont été calculées à l'aide des logiciels spécialisés SAS et SUDAAN, ce dernier logiciel permettant d'estimer correctement la variance en tenant compte de la pondération et des spécifications du plan de sondage.

Fiabilité des estimations

Les résultats publiés dans ce rapport représentent des estimations de la situation qui a cours dans l'univers défini de l'enquête. Aussi, l'utilisation des résultats de l'enquête à des fins d'évaluation de la situation de la rémunération dans les secteurs d'activité économique exclus de l'univers de référence serait un usage inapproprié. De plus, l'enquête reflète la situation des entreprises de 200 employés et plus. Il serait donc non fondé d'extrapoler les résultats de la présente enquête aux entreprises comptant moins de 200 employés.

Erreur d'échantillonnage

Comme les données proviennent d'un échantillon plutôt que de l'ensemble de la population visée, les estimations (moyenne, proportion, ratio) comportent une erreur d'échantillonnage que l'on peut mesurer. La marge d'erreur est une mesure de précision qui sert d'abord à estimer un intervalle de confiance autour de l'estimation produite. Elle peut être calculée à partir d'une mesure appelée « erreur type d'une estimation d'échantillon », où l'erreur type représente la racine carrée de la variance estimée.

Le coefficient de variation (CV)¹² constitue une autre mesure pour quantifier la précision associée à l'estimation. Plus le CV est faible, plus l'estimation est précise et, à l'inverse, un CV élevé commande la prudence.

Qualité des données

Dans le cadre de l'ERG 2009, les taux d'admissibilité à l'enquête sont supérieurs à 91 % dans tous les secteurs. Quant au taux de réponse, il est excellent, se situant pour les entreprises à 86,3 % dans le secteur privé et à 97,8 % dans le secteur « autre public ». Une non-réponse totale au volet sur les avantages sociaux est observée dans moins de 1 % des unités de collecte. Pour les unités de collecte répondantes, le taux de réponse varie selon l'avantage de 73 % à 99 %.

Le tableau 1.3 indique la qualité de l'estimation en fonction du niveau du coefficient de variation. Les CV ne figurent pas dans les tableaux de la section portant sur les résultats. En effet, toutes les estimations de salaire et de rémunération globale présentées sont de qualité « Excellente », « Très bonne » ou « Bonne ». Lorsqu'elles sont de qualité « Passable » ou « Faible », elles ne sont pas diffusées, donc non disponibles.

Tableau 1.3
Qualité des estimations selon le coefficient de variation

Coefficient de variation (CV)	Qualité de l'estimation
≤ 5 %	Excellente
5 % < CV ≤ 10 %	Très bonne
10 % < CV ≤ 15 %	Bonne
15 % < CV ≤ 25 %	Passable (..)
> 25 %	Faible (..)

Dans les tableaux sur les échelles salariales, certains résultats concernant l'effectif rémunéré selon une échelle en proportion de l'effectif total sont suivis d'un ou deux astérisques (* ou **). Un astérisque

signifie que la qualité de la donnée est passable (15 % < CV ≤ 25 %) et deux, qu'elle est faible (CV > 25 %).

En plus des CV, d'autres critères de qualité ont été pris en compte dans les décisions relatives à la diffusion des résultats. Dans un premier temps, les groupes intermédiaires de la CNP pour lesquels le taux de non-réponse est de 25 % ou plus ne sont pas présentés, de même que ceux pour lesquels l'effectif est inférieur à 10. Une analyse a également permis de cerner certains postes pour lesquels le salaire calculé ne reflétait pas la réalité de la profession en raison de certaines particularités; ces cas sont exposés à l'annexe II.

De plus, dans les tableaux relatifs aux échelles salariales, deux groupes sont exclus parce que ce mode de rémunération n'y est pas suffisamment présent. Il s'agit des groupes de gestion et de formation en cours d'emploi.

Il importe également de mentionner que certains résultats sur les quartiles de salaire ne sont pas présentés. Ce sont les cas pour lesquels un grand nombre d'employés ont le même taux de salaire. Il devient alors impossible de cibler des taux de salaire qui séparent l'effectif en quatre groupes de poids égal. Prenons, par exemple, le cas d'une profession où l'effectif est de 100 employés. Si 70 employés sont rémunérés au salaire minimum, on ne peut pas cibler un taux de salaire pour lequel 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus, puisque 70 % des employés ont le même niveau de rémunération. Ainsi, dès qu'il est impossible d'identifier un des quartiles, aucun quartile n'est présenté.

Par ailleurs, il est possible de remarquer certaines « inversions de niveaux » à l'analyse des tableaux sur la rémunération, c'est-à-dire des cas où le salaire affiché pour une profession classifiée dans un certain niveau de compétence est plus élevé (moins élevé) que celui d'une profession de niveau plus avancé (moins avancé). Une des raisons est que certaines professions se concentrent dans des milieux de travail caractérisés par un niveau de rémunération plus élevé et d'autres dans des milieux où le niveau

12. Exprimé en pourcentage, le CV est obtenu en divisant l'erreur type de l'estimation par l'estimation elle-même.

est moins élevé. La concentration sectorielle d'une profession, la taille des entreprises où on la retrouve ou encore la couverture syndicale de la profession seraient quelques-uns des éléments explicatifs des cas d'inversion de niveaux.

Confidentialité des données

Conformément à sa loi constitutive, l'ISQ doit respecter la confidentialité des données recueillies. Dans la présente enquête, les règles suivantes ont été appliquées :

- une statistique est confidentielle si elle est calculée à partir d'un petit nombre d'entreprises;
- une statistique est également confidentielle si seulement quelques entreprises contribuent à un grand pourcentage de la valeur de cette statistique.

Aux fins d'application de ces règles de confidentialité, la contribution des données d'une entreprise à la valeur statistique est prise en compte. Cette contribution dépend du nombre d'employés (pondération par l'effectif).

Les données de l'administration québécoise (commissions scolaires et cégeps, santé et services sociaux, fonction publique du Québec) et celles de l'administration fédérale font exception parce qu'elles sont d'ordre public.

Le présent chapitre se compose de deux sections. La première montre, à l'aide de figures et de tableaux, l'univers, l'échantillon ainsi que quelques éléments descriptifs de l'ERG 2009.

La section suivante est composée de deux séries de tableaux, l'une portant sur les salaires et les heures régulières de travail et l'autre portant sur les échelles salariales. Les résultats sont présentés selon 13 ventilations.

On retrouve une définition de l'ensemble des éléments couverts par l'enquête ainsi que des variables dans le glossaire à la fin de ce document.

2.1 Portrait des répondants

Constitué de l'ensemble des entreprises de 200 employés et plus au Québec, l'univers estimé de l'*Enquête sur la rémunération globale* en 2009 est d'environ 895 entreprises. L'échantillon sélectionné totalise 335 entreprises. De ce nombre, 281 entreprises, regroupant 379 unités de collecte, ont participé à l'enquête (voir figure 2.1).

L'univers de l'enquête touche une population totale d'environ 927 515 employés réguliers à temps plein pour l'ensemble du Québec. On l'évalue à 509 797 employés pour le secteur privé et à 417 718 employés pour le secteur public.

Un total de 643 434 employés réguliers à temps plein fait partie des unités de collecte sélectionnées dans les entreprises répondantes. Il s'agit d'une proportion de 69,4 % de l'univers estimé. Le tableau 2.1 présente un portrait du nombre d'entreprises et d'unités de collecte répondantes et du nombre d'employés y œuvrant, pour l'ensemble du Québec ainsi que pour les secteurs privé et public. On note que la majorité des entreprises se trouvent dans le secteur privé, soit une proportion de 77,9 %. Par contre, les employés travaillant dans les entreprises privées répondantes ne représentent que 36,2 % de l'ensemble.

Figure 2.1

Représentativité de l'échantillon sélectionné et des entreprises répondantes dans l'univers estimé de l'ERG, en 2009

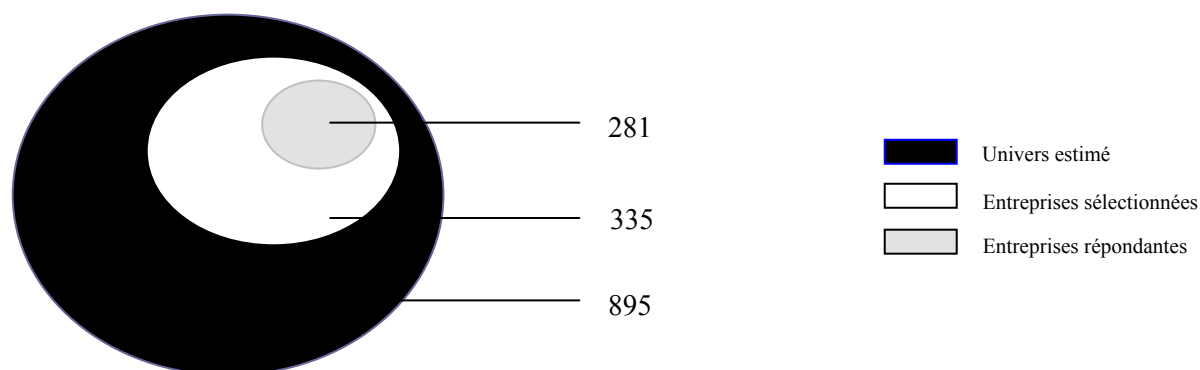


Tableau 2.1

Nombre d'entreprises et d'unités de collecte répondantes et nombre d'employés réguliers à temps plein sélectionnés, par secteur, en 2009

	Entreprises répondantes n	Unités de collecte répondantes n	Employés réguliers à temps plein n
Ensemble du Québec	281	379	643 434
Secteur privé	219	310	232 734
Secteur public	62	69	410 700

La figure 2.2 présente le nombre d'entreprises répondantes selon les différents secteurs d'activité. C'est le secteur manufacturier qui regroupe le plus d'entreprises répondantes dans le secteur privé, soit 64 pour un poids de 29,2 %.

La figure 2.3 illustre la répartition, selon la taille, des entreprises répondantes pour l'ensemble du

Québec, le secteur privé et le secteur public. Pour l'ensemble du Québec, 45,6 % des entreprises répondantes se trouvent dans le groupe des 1 000 employés et plus, 38,1 % dans celui des 200 à 499 employés et, finalement, 16,4 % font partie du groupe des 500 à 999 employés. Ces pourcentages sont sensiblement les mêmes dans les secteurs publics et privés.

Figure 2.2

Nombre d'entreprises répondantes selon le secteur d'activité, en 2009

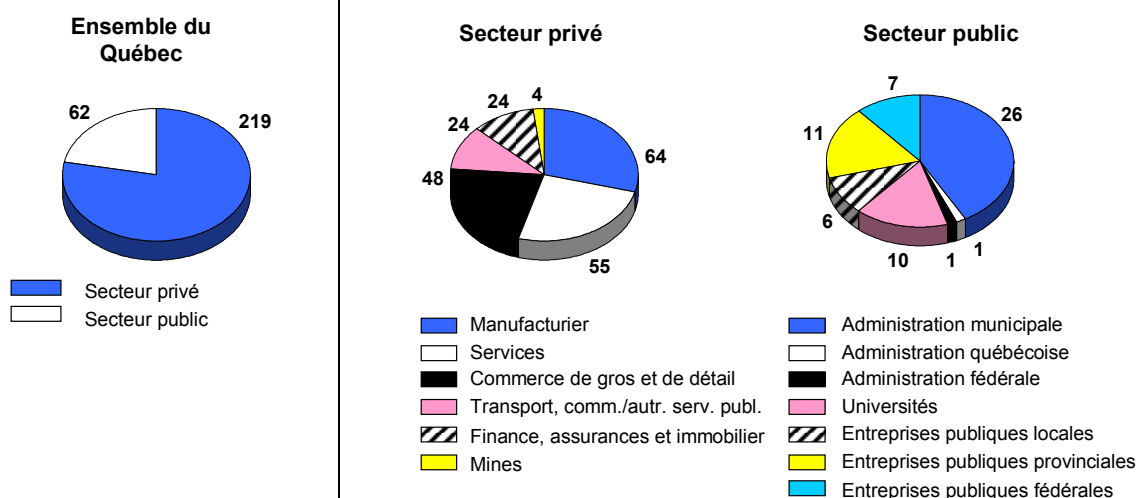
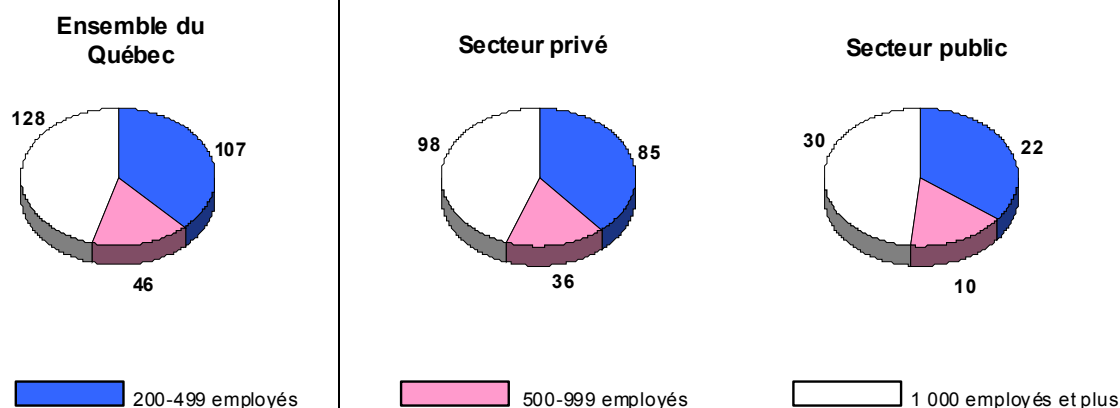


Figure 2.3

Nombre d'entreprises répondantes selon le nombre d'employés, en 2009



Le tableau 2.2 présente la répartition des employés réguliers à temps plein et des emplois codés selon la CNP dans les unités de collecte répondantes, pour chacun des cinq groupes (gestion et quatre niveaux de compétence) et pour l'ensemble. Certains emplois n'ont pu être codés en raison de l'ambiguïté du titre d'emploi et de l'impossibilité d'attribuer un code CNP équivalent. Au total, 95,8 % des emplois (soit 79 102 des 82 592), regroupant 97,8 % des employés (soit 629 557 des 643 434), ont pu se voir attribuer un code.

Il est intéressant de constater que la proportion d'employés ayant un emploi nécessitant une formation universitaire et collégiale est de 48,9 % dans le secteur privé contre 68,7 % dans le secteur public, soit 20 points de pourcentage de plus dans ce dernier secteur. Les proportions dans les emplois de gestion sont toutefois presque similaires dans les deux secteurs.

Tableau 2.2

Répartition des employés réguliers à temps plein et des emplois, par groupe et par secteur, en 2009

	Employés		Emplois	
	n	%	n	%
Ensemble du Québec				
Gestion	43 007	6,8	15 218	19,2
Formation universitaire	196 874	31,3	20 179	25,6
Formation collégiale	191 070	30,3	24 451	30,9
Formation de niveau secondaire ou spécifique	157 055	24,9	15 582	19,7
Formation en cours d'emploi	41 551	6,7	3 672	4,6
Ensemble des groupes	629 557	100,0	79 102	100,0
Secteur privé				
Gestion	18 505	8,3	9 633	18,2
Formation universitaire	40 443	18,3	13 254	25,0
Formation collégiale	69 200	30,6	15 809	29,8
Formation de niveau secondaire ou spécifique	75 615	33,7	11 912	22,5
Formation en cours d'emploi	20 488	9,1	2 407	4,5
Ensemble des groupes	224 251	100,0	53 015	100,0
Secteur public				
Gestion	24 502	6,0	5 585	21,4
Formation universitaire	156 431	38,6	6 925	26,5
Formation collégiale	121 870	30,1	8 642	33,1
Formation de niveau secondaire ou spécifique	81 440	20,1	3 670	14,1
Formation en cours d'emploi	21 063	5,2	1 265	4,9
Ensemble des groupes	405 306	100,0	26 087	100,0

2.2 Présentation des tableaux

Le rapport de l'ERG 2009 présente, pour une troisième année, des données selon les professions de la CNP, alors que les résultats selon les emplois repères sont disponibles sur le site Web de l'Institut.

Cette année, les résultats présentés portent sur les heures régulières de travail, les salaires et les échelles salariales. Lorsque les étapes de la révision seront complétées (ERG 2010-2011), l'Institut pourra fournir des résultats sur la rémunération variable à court terme ainsi que sur la rémunération globale et l'ensemble de ses composantes.

Dans le présent rapport, deux types de tableaux sont offerts, soit un portant sur les salaires (série de tableaux A) et l'autre, sur les échelles salariales (série de tableaux B). Les données sont présentées selon les groupes intermédiaires de la CNP (codes à trois chiffres). Les tableaux sur les salaires affichent des résultats sur les heures régulières hebdomadaires de travail et sur les salaires annuels et horaires, ces derniers étant présentés à la fois sous la forme de moyennes et de quartiles.

Le tableau 2.3 révèle le contenu actuel du rapport et le contenu envisagé dans sa forme finale. Cette année, les résultats sont présentés selon 13 ventilations, soit l'ensemble des employés, les employés du secteur public, ceux du secteur privé, les employés syndiqués et les employés non syndiqués du secteur privé, les employés du secteur privé selon la taille de l'entreprise pour laquelle ils travaillent (de 200 à 499 employés et 500 employés et plus), les employés du secteur de la fabrication, des universités et des entreprises publiques, et finalement, ceux des administrations québécoise, fédérale et municipale.

Les prochaines éditions du rapport *Résultats de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec* fourniront davantage de tableaux avec des résultats plus détaillés. On y trouvera, notamment, des tableaux sur la rémunération globale et ses composantes ainsi que des tableaux portant sur les avantages sociaux et les heures chômées payées.

Tableau 2.3

Résultats présentés dans les rapports d'enquête, édition 2009 et version définitive

Les résultats sont présentés selon les nomenclatures suivantes, tant dans l'édition actuelle que dans la forme finale éventuelle du rapport d'enquête :

Volet CNP	Volet emplois repères (sur le site Web de l'ISQ)
■ Professions (groupes intermédiaires de la CNP, codes à trois chiffres) ■ Groupes ○ Gestion <i>Niveaux de compétence</i> ○ Formation universitaire ○ Formation collégiale ○ Formation de niveau secondaire ou spécifique ○ Formation en cours d'emploi	■ Emplois repères (101) ■ Catégories d'emplois ○ Professionnels ○ Techniciens ○ Employés de bureau ○ Employés de service ○ Ouvriers

Les résultats présentés sont :

Édition 2009	Version à terme
■ Salaires ■ Échelles salariales ■ Heures régulières	■ Salaires ■ Échelles salariales ■ Heures régulières ■ Rémunération globale ■ Avantages sociaux et heures chômées payées

Les résultats sont présentés selon les ventilations suivantes :

Édition 2009	
■ Ensemble ■ Secteur privé ■ Secteur privé, employés syndiqués ■ Secteur privé, employés non syndiqués ■ Secteur privé, entreprises de 200 à 499 employés ■ Secteur privé, entreprises de 500 employés et plus ■ Secteur de la fabrication ■ Secteur public ■ Administration municipale ■ Secteur universitaire ■ Administration fédérale ■ Administration québécoise ■ Secteur « entreprises publiques »	

Tableau A-1

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), ensemble des employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	99 183	36,9	51,60	42,54	50,08	58,98
012	Directeur – serv. financiers et aux entreprises	91 369	37,0	47,59	35,77	45,30	55,70
013	Directeur – serv. communications (sauf radiotélédiff.)	90 023	37,1	46,53	39,29	43,98	51,14
021	Directeur – serv. génie, architect., sc. naturelles, syst. informatiques	103 684	37,1	53,86	47,02	51,79	60,83
031	Directeur – secteurs santé, enseign., serv. commun. et sociaux	87 687	35,0	47,94	42,79	46,65	51,31
041	Directeur – fonction publique	94 698	35,4	51,36	46,43	50,55	55,24
051	Directeur – arts, culture, sports et loisirs	89 779	36,2	47,61	38,90	46,00	54,53
061	Directeur – ventes, marketing et publ.	91 000	37,5	46,87	35,89	45,28	55,89
062	Dir. commerce détail	48 201	39,8	23,28	16,21	21,76	28,32
063	Directeur - restauration et serv. héberg.	48 279	39,6	23,51	17,93	20,25	25,66
064	Directeur – serv. protection	94 241	39,1	46,42	42,49	45,59	50,29
065	Directeur – autres serv.	75 046	38,0	38,08	29,53	36,67	47,22
071	Directeur – constr. et transport	93 399	38,7	46,29	36,89	44,83	54,17
081	Directeur – prod. primaire (sauf agricult.)	110 702	41,9	50,58	40,2	47,36	54,97
091	Directeur – fabric. et serv. utilité publ.	93 261	38,6	46,49	36,37	44,52	54,70
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	69 659	36,8	36,34	29,24	35,77	42,13
211	Professionnel – sc. physiques	75 119	37,1	38,77	32,52	38,77	44,51
212	Professionnel – sc. de la vie	65 080	36,5	34,30	29,00	35,64	38,78
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	78 269	37,4	40,25	32,90	40,72	47,98
214	Autre professionnel – génie	83 634	38,3	41,89	35,04	41,79	48,10
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	71 210	35,8	38,15	33,87	38,78	43,61
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	73 010	35,1	39,84	27,51	33,90	46,71
217	Professionnel – informatique	71 015	36,9	36,87	30,68	36,84	42,29
314	Professionnel – thérapie et évaluation	62 922	35,1	34,39	30,02	36,69	38,52
315	Professionnel – sc. infirmières	62 317	36,3	32,93	31,89	31,89	35,53
411	Juge, avocat et notaire	104 462	35,3	57,24	43,80	53,11	61,28
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	67 101	35,3	36,44	36,31	37,77	38,38

Tableau A-1

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), ensemble des employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	63 044	35,0	34,51	x	38,52	x
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	64 098	35,1	35,03	31,97	37,83	38,52
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	69 550	35,8	37,28	32,42	38,52	41,32
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	61 450	36,1	32,69	25,87	32,39	38,69
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	62 727	36,8	32,67	26,07	31,19	38,06
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	50 844	38,1	25,68	21,18	25,27	30,10
122	Personnel administratif et de réglementation	53 834	36,5	28,24	24,97	26,58	31,12
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	45 923	36,4	24,27	20,50	23,17	26,73
124	Personnel en secrétariat	42 524	35,4	23,03	20,93	21,36	24,94
221	Personnel techn. – sc. physiques	53 709	38,4	26,95	21,68	25,63	30,56
222	Personnel techn. – sc. de la vie	48 848	37,5	25,02	23,42	24,79	25,18
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	58 888	37,6	30,15	25,18	30,13	35,54
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	58 103	38,2	29,26	25,18	28,84	32,63
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	50 883	37,1	26,45	20,26	26,09	31,80
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	61 195	36,7	31,90	27,32	31,63	36,30
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	82 653	37,9	42,14	29,20	39,78	54,18
228	Personnel techn. – informatique	49 154	36,4	25,89	22,11	26,08	28,54
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	47 882	35,4	26,01	x	29,00	x
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	44 753	36,5	23,56	x	23,97	x
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	52 740	36,3	27,83	x	29,00	x
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	45 677	35,2	24,86	23,14	25,60	26,36
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	48 755	37,3	25,06	20,31	24,30	29,05

Tableau A-1

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), ensemble des employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
523	Annonceur et autre artiste de spectacle	54 300	35,0	29,63	x	x	x
524	Concepteur artistique et artisan	50 956	37,4	26,20	20,30	25,18	30,83
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	46 724	35,6	25,25	21,78	24,30	26,10
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	34 186	39,0	16,86	11,85	15,33	19,78
622	Personnel techn. – commerce de gros	59 335	38,3	29,94	17,83	27,08	38,37
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	44 366	36,5	23,50	18,11	23,46	26,15
624	Chef et cuisinier	37 864	39,1	18,52	15,06	19,73	20,57
625	Boucher et boulanger-pâtissier – comm. de gros ou de détail	36 118	39,5	17,54	15,38	16,47	19,03
626	Policier et pompier	64 087	39,5	31,23	28,45	32,45	35,35
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	64 222	38,8	31,83	27,21	31,77	36,06
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	61 757	39,6	29,96	24,76	28,84	34,58
723	Machiniste et pers. ass.	52 327	39,6	25,38	21,65	26,74	29,59
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	60 308	38,7	29,90	26,75	31,03	33,73
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	55 804	39,3	27,18	21,45	26,53	31,41
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	51 608	39,6	24,94	20,85	24,85	29,00
727	Charpentier et ébéniste	47 223	39,2	23,08	20,52	21,94	25,00
728	Personnel – maçonnerie et plâtrage	47 879	39,6	23,17	19,52	20,31	25,73
729	Autre personnel – métiers de la constr.	45 937	38,8	22,71	19,03	22,83	24,55
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	57 821	40,1	27,69	23,75	28,63	31,40
732	Mécanicien – véhic. automobiles	49 787	39,4	24,27	21,45	25,39	26,75
733	Autre mécanicien	52 702	39,0	26,00	22,40	26,02	31,03
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	33 049	39,4	16,16	12,13	16,07	18,70
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	57 625	38,7	28,68	23,49	28,40	33,15

Tableau A-1

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), ensemble des employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
737	Grutier, foreur et dynamiteur	41 302	40,3	19,60	16,73	17,01	23,16
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	46 870	38,0	23,87	20,36	23,94	25,59
822	Surveillant de l'exploit. – mines, pétrole et gaz	85 306	43,9	37,00	30,89	37,24	41,23
823	Personnel – forage, mines souterr. et prod. gaz. et pétrol.	57 568	42,1	26,15	24,97	26,24	29,00
825	Entrepreneur, surveillant et exploitant – agricult., horticult. et aquicult.	53 895	38,5	27,00	24,10	25,45	31,62
921	Surveillant – ind. de transform.	62 578	39,6	30,43	22,77	29,23	36,10
922	Surveillant – fabrication et montage	58 573	39,7	28,37	21,33	27,65	35,15
923	Opérat. spéc. de poste central de contr. – proc. de fabric. et transform.	62 755	39,7	30,37	23,89	31,75	33,93
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	36 204	35,5	19,58	18,50	20,05	20,50
142	Commis – bureautique et éditique	34 765	36,8	18,25	13,31	17,79	21,42
143	Commis – finances et assur.	38 870	36,6	20,45	17,08	19,84	23,10
144	Commis – sout. admin.	41 459	36,8	21,64	19,56	22,35	23,53
145	Commis – biblioth., correspond. et information	33 928	36,4	17,85	x	x	x
147	Commis – expéd. et distrib.	39 289	38,7	19,53	14,95	19,16	23,55
341	Personnel – soutien serv. de santé	35 066	36,3	18,53	x	18,50	x
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	...	39,1	11,37	8,67	10,18	12,89
643	Personnel – héberg. et voyages	39 104	39,0	19,14	13,41	20,18	24,16
645	Personnel – serv. aliments et boissons	25 687	38,60	12,81	8,74	10,80	15,59
646	Personnel – serv. protection	53 749	39,00	26,33	23,85	26,94	31,20
648	Autre pers. – soins personnalisés	37 818	36,1	20,12	16,53	20,01	23,27
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	46 731	...	...	...	...	...
742	Conducteur d'équip. lourd	47 819	39,5	23,20	22,06	23,27	24,41
743	Autre conduct. de matériel de transp. et pers. ass.	44 247	40,1	21,18	19,78	21,82	23,40
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	40 782	39,1	20,18	x	x	x
745	Débardeur et manutentionnaire	40 745	39,8	19,64	15,50	20,05	22,72
841	Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz	61 663	45,1	26,26	x	27,20	x

Tableau A-1

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), ensemble des employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
843	Personnel – agricult. et horticult.	33 229	40,3	15,89	13,23	15,08	17,93
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	59 563	40,0	28,53	21,69	31,69	32,89
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	42 334	39,8	20,51	16,54	17,14	24,88
943	Opérateur de mach. – prod. pâtes et papiers et transf. du bois et pers. ass.	50 634	40,1	24,31	21,76	23,90	26,87
945	Opérateur de mach. – confect. art. en tissu, fourrure et cuir et pers. ass.	28 359	39,4	13,84	11,15	13,15	15,98
946	Opérateur de mach. – transf. des aliments, boissons et tabac et pers. ass.	46 913	39,8	22,62	19,90	22,43	25,23
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	37 048	37,1	19,27	16,54	19,33	21,85
948	Monteur de matériel mécan., élect. et électron.	48 948	39,9	23,60	18,86	25,67	27,89
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	35 659	39,1	17,50	13,36	15,60	21,08
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	46 374	39,7	22,47	15,44	23,60	28,96
Formation en cours d'emploi							
664	Serveur au comptoir, aide de cuisine et pers. ass. dans les serv. aliment.	27 319	38,5	13,55	9,25	15,89	16,64
665	Gardien de sécurité et pers. ass.	31 070	38,1	15,56	13,15	13,85	16,45
666	Nettoyeur	34 529	38,8	17,05	15,78	17,14	18,94
667	Autre pers. des serv. – voyage, héberg., loisirs et parcs d'attract.	33 384	39,1	16,42	13,36	15,35	21,90
668	Personnel élém. – serv. personnels	31 151	39,3	15,23	12,56	14,86	16,90
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	42 966	38,9	21,23	17,76	20,52	23,65
762	Manœuvre aux trav. publics et pers. ass., n.c.a.	45 313	39,2	22,15	19,71	21,30	23,15
861	Personnel élém. – prod. primaire	35 152	38,9	17,34	x	16,14	x
961	Manœuvre – transf., fabric. et serv. d'utilité publ.	37 630	39,7	18,17	13,55	18,05	21,58

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-2

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	101 083	37,6	51,69	40,88	49,97	60,38
012	Directeur – serv. financiers et aux entreprises	89 178	37,1	46,20	35,05	43,79	53,43
013	Directeur – serv. communications (sauf radiotélédiff.)	92 235	37,4	47,17	39,34	44,51	52,25
021	Directeur – serv. génie, architect., sc. naturelles, syst. informatiques	109 787	38,1	55,32	45,43	53,17	64,13
031	Directeur – secteurs santé, enseign., serv. commun. et sociaux	83 201	35,2	45,30	40,01	42,38	48,28
051	Directeur – arts, culture, sports et loisirs	92 272	36,8	48,12	37,49	46,01	54,75
061	Directeur – ventes, marketing et publ.	90 889	37,6	46,66	35,19	44,65	56,20
062	Dir. commerce détail	47 216	39,9	22,71	15,99	21,08	27,33
063	Directeur - restauration et serv. héberg.	47 058	39,7	22,77	17,93	20,13	24,85
064	Directeur – serv. protection	87 975	38,9	43,56	37,64	40,58	47,53
065	Directeur – autres serv.	71 699	38,0	36,35	28,46	34,06	44,60
071	Directeur – constr. et transport	93 218	39,2	45,59	34,88	43,82	52,77
072	Directeur – exploit. et entret. immeubles	86 137	38,9	42,78	34,48	40,33	50,46
081	Directeur – prod. primaire (sauf agricult.)	110 702	41,9	50,58	40,22	47,36	54,97
091	Directeur – fabric. et serv. utilité publ.	93 306	38,7	46,43	35,95	44,32	54,71
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	68 852	37,4	35,35	27,44	33,54	41,44
211	Professionnel – sc. physiques	76 196	38,3	38,08	27,31	35,95	44,77
212	Professionnel – sc. de la vie	62 530	38,2	31,67	22,42	29,74	37,78
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	77 290	38,8	38,15	30,18	36,97	44,95
214	Autre professionnel – génie	82 627	38,6	41,07	33,80	40,26	46,57
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	65 317	38,0	32,66	22,18	29,99	39,25
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	73 149	35,1	39,91	27,38	33,24	46,81
217	Professionnel – informatique	71 916	37,6	36,67	29,29	36,16	42,77
314	Professionnel – thérapie et évaluation	61 279	35,6	33,06	28,91	32,96	38,53

Tableau A-2

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
315	Professionnel – sc. infirmières	62 663	36,8	32,70	30,78	31,89	34,66
411	Juge, avocat et notaire	98 836	35,3	53,71	43,06	51,19	63,70
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	62 879	37,0	32,69	26,62	33,65	37,11
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	59 727	36,2	31,87	25,96	33,05	37,40
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	66 043	37,1	34,11	25,93	31,42	39,81
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	56 190	36,3	29,74	23,19	27,85	34,21
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	59 165	36,2	31,45	23,46	29,92	36,15
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	62 696	36,9	32,54	26,04	30,77	38,06
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	49 753	38,1	25,11	19,55	25,13	30,07
122	Personnel administratif et de réglementation	53 104	37,4	27,22	21,76	25,28	31
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	45 007	36,6	23,63	20,07	22,63	26,15
124	Personnel en secrétariat	46 312	36,3	24,59	20,81	24,14	28,30
221	Personnel techn. – sc. physiques	54 250	39,1	26,71	21,13	25,63	30,56
222	Personnel techn. – sc. de la vie	49 646	39,6	24,06	22,61	23,42	24,15
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	59 404	39,2	29,11	23,60	28,89	34,15
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	57 567	39,0	28,29	25,17	28,84	32,53
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	49 598	38,2	24,90	18,85	23,51	29,67
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	64 896	38,5	32,36	26,61	31,04	37,44
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	83 345	37,8	42,59	29,11	39,85	55,80
228	Personnel techn. – informatique	49 986	37,1	25,82	20,88	25,56	29,27
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	32 725	37,5	16,76	13,68	15,82	18,47

Tableau A-2

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	41 731	36,5	21,91	20,27	22,10	23,04
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	54 424	35,0	29,85	24,35	29,28	34,60
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	42 116	36,2	22,38	19,63	22,15	24,40
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	49 309	37,7	25,07	20,08	24,13	29,80
523	Annonceur et autre artiste de spectacle	54 300	35,0	29,63	x	x	x
524	Concepteur artistique et artisan	50 852	37,6	26,02	19,64	24,52	31,16
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	47 299	37,0	24,79	18,94	22,97	33,12
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	32 460	39,0	15,98	11,50	14,94	18,34
622	Personnel techn. – commerce de gros	59 340	38,3	29,94	17,83	27,09	38,37
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	44 414	36,6	23,49	17,88	23,51	26,15
624	Chef et cuisinier	34 930	39,3	16,96	12,29	16,46	20,74
625	Boucher et boulanger-pâtissier – comm. de gros ou de détail	35 955	39,5	17,44	15,36	16,24	18,40
626	Policier et pompier	63 885	40,0	30,66	27,00	32,89	32,89
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	63 095	39,0	31,09	25,22	30,74	37,45
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	67 480	39,7	32,74	25,55	33,64	39,80
723	Machiniste et pers. ass.	52 435	39,7	25,37	21,04	28,62	30,25
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	62 310	39,3	30,43	27,25	31,81	33,73
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	63 302	40,0	30,41	29,94	31,37	31,78
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	51 834	39,8	24,96	20,45	24,71	29,59
727	Charpentier et ébéniste	52 041	40,4	24,68	19,40	24,87	29,60
728	Personnel – maçonnerie et plâtrage	50 283	40,4	23,86	18,08	20,31	27,72
729	Autre personnel – métiers de la constr.	56 369	39,2	27,54	24,66	26,90	33,80

Tableau A-2

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	58 481	40,1	27,95	23,80	29,59	31,65
732	Mécanicien – véhic. automobiles	47 741	39,9	22,96	18,56	23,36	26,63
733	Autre mécanicien	48 345	39,8	23,31	20,80	23,45	26,29
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	32 423	39,5	15,83	11,84	15,34	18,24
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	55 253	40,2	26,43	23,56	26,97	29,48
737	Grutier, foreur et dynamiteur	41 158	40,4	19,49	16,73	17,00	23,16
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	48 294	38,3	24,48	21,34	24,10	26,61
822	Surveillant de l'exploit. – mines, pétrole et gaz	85 306	43,9	37,00	30,89	37,24	41,23
823	Personnel – forage, mines souterr. et prod. gaz. et pétrol.	57 568	42,1	26,15	24,97	26,24	29,00
921	Surveillant – ind. de transform.	62 440	39,6	30,35	22,60	29,04	36,33
922	Surveillant – fabrication et montage	58 571	39,7	28,37	21,33	27,65	35,15
923	Opérat. spéc. de poste central de contr. – proc. de fabric. et transform.	63 085	39,7	30,50	24,21	31,96	33,93
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	33 514	37,3	17,29	14,81	16,99	19,42
142	Commis – bureautique et éditique	33 337	37,4	17,22	13,01	15,80	20,23
143	Commis – finances et assur.	38 234	36,8	19,96	16,71	19,34	22,32
144	Commis – sout. admin.	37 144	37,1	19,27	16,18	18,62	22,37
145	Commis – biblioth., correspond. et information	32 414	36,7	16,82	x	x	x
146	Commis – serv. postaux et messagerie	35 200	36,4	18,75	14,54	17,88	21,48
147	Commis – expéd. et distrib.	38 430	39,2	18,81	14,06	18,65	23,03
341	Personnel – soutien serv. de santé	33 992	36,3	17,96	17,37	17,45	18,28
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	...	39,1	11,30	8,65	10,15	12,80
643	Personnel – héberg. et voyages	37 284	38,8	18,34	13,17	18,58	24,16
644	Guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos	34 653	39,7	16,77	x	16,11	x

Tableau A-2

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
645	Personnel – serv. aliments et boissons	23 811	38,7	11,80	8,72	9,83	14,58
646	Personnel – serv. protection	33 684	38,4	16,83	12,10	16,19	18,98
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	45 875	...	...	...	...	...
742	Conducteur d'équip. lourd	50 386	41,3	23,33	20,05	23,94	24,77
743	Autre conduct. de matériel de transp. et pers. ass.	44 351	40,1	21,21	18,24	21,82	23,69
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	38 988	39,3	19,22	x	x	x
745	Débardeur et manutentionnaire	40 733	39,8	19,63	15,39	20,05	22,74
841	Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz	61 663	45,1	26,26	x	27,20	x
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	59 563	40,0	28,53	21,69	31,69	32,89
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	39 167	40,2	18,73	15,90	17,14	20,81
943	Opérateur de mach. – prod. pâtes et papiers et transf. du bois et pers. ass.	50 634	40,1	24,31	21,76	23,90	26,87
945	Opérateur de mach. – confect. art. en tissu, fourrure et cuir et pers. ass.	28 359	39,4	13,84	11,15	13,15	15,98
946	Opérateur de mach. – transf. des aliments, boissons et tabac et pers. ass.	46 911	39,8	22,62	19,90	22,43	25,23
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	37 141	37,2	19,25	16,54	19,38	21,94
948	Monteur de matériel mécan., élect. et électron.	48 953	39,9	23,60	18,82	25,67	27,89
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	35 607	39,1	17,48	13,36	15,60	21,08
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	46 384	39,7	22,48	15,44	23,60	28,96
Formation en cours d'emploi							
664	Serveur au comptoir, aide de cuisine et pers. ass. dans les serv. aliment.	23 613	38,4	11,75	8,74	10,16	15,26
665	Gardien de sécurité et pers. ass.	29 314	37,9	14,76	x	13,15	x
666	Nettoyeur	33 438	39,3	16,32	11,96	16,63	19,11

Tableau A-2

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
667	Autre pers. des serv. – voyage, héberg., loisirs et parcs d'attract.	28 015	39,1	13,80	10,43	14,31	15,70
668	Personnel élém. – serv. personnels	30 228	39,6	14,65	12,19	12,81	15,77
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	42 719	39,3	20,89	17,00	20,84	23,83
762	Manœuvre aux trav. publics et pers. ass., n.c.a.	55 456	39,5	26,80	x	x	x
861	Personnel élém. – prod. primaire	44 463	40,1	21,31	x	x	x
961	Manœuvre – transf., fabric. et serv. d'utilité publ.	37 575	39,7	18,15	13,55	17,99	21,58

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-3

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, employés syndiqués, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	68 181	36,5	35,98	29,58	34,46	39,48
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	85 236	37,6	43,61	35,45	41,18	54,47
214	Autre professionnel – génie	80 993	37,5	41,40	33,29	40,11	45,87
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	56 821	37,2	29,55	x	x	x
217	Professionnel – informatique	66 084	35,8	35,51	30,25	36,83	38,07
315	Professionnel – sc. infirmières	60 843	36,2	32,21	30,90	31,89	33,46
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	60 548	36,3	32,02	27,40	35,71	36,31
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	60 980	36,5	32,16	27,87	28,82	35,60
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	62 409	34,7	34,63	29,67	35,40	39,37
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	64 264	36,6	33,64	29,89	32,53	38,06
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	53 030	37,5	27,23	23,78	27,27	30,17
122	Personnel administratif et de réglementation	50 050	36,2	26,57	21,25	24,97	29,84
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	43 654	35,7	23,51	20,53	22,84	25,51
124	Personnel en secrétariat	44 871	35,4	24,34	20,81	23,00	26,47
221	Personnel techn. – sc. physiques	57 565	38,8	28,59	25,58	28,32	31,83
222	Personnel techn. – sc. de la vie	49 203	39,8	23,71	23,13	23,42	24,15
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	61 547	39,7	29,80	25,20	32,00	34,15
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	60 822	39,4	29,61	27,77	28,84	32,56
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	57 824	35,8	31,06	28,80	33,21	34,21
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	58 147	39,6	28,22	25,20	29,59	30,25
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	79 169	37,4	41,00	x	x	x
228	Personnel techn. – informatique	47 037	36,7	24,60	20,22	25,99	27,88
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	50 332	36,4	26,51	x	x	x

Tableau A-3

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, employés syndiqués, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	41 350	36,4	21,79	20,27	22,10	22,31
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	43 527	36,2	23,06	18,54	22,12	24,57
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	54 316	38,5	27,08	23,11	26,80	30,55
523	Annonceur et autre artiste de spectacle	66 963	35,2	36,38	x	37,85	x
524	Concepteur artistique et artisan	54 478	35,1	30,31	24,35	30,66	33,98
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	39 031	37,0	20,40	17,77	19,89	23,29
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	35 217	38,8	17,41	14,18	15,64	17,60
622	Personnel techn. – commerce de gros	51 511	37,9	26,11	22,27	24,97	27,96
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	46 086	36,9	24,21	16,90	22,52	27,40
624	Chef et cuisinier	39 761	39,7	19,11	15,59	19,34	23,95
625	Boucher et boulanger-pâtissier – comm. de gros ou de détail	32 674	39,4	15,92	15,25	15,75	16,80
626	Policier et pompier	63 647	40,0	30,54	x	32,89	x
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	58 619	39,5	28,54	26,08	27,91	31,63
723	Machiniste et pers. ass.	57 808	39,8	27,89	25,75	29,39	30,74
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	62 212	39,5	30,14	27,36	32,15	33,73
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	63 829	40,0	30,66	29,94	31,37	31,78
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	54 570	40,2	26,07	21,45	26,22	30,25
727	Charpentier et ébéniste	57 082	40,6	26,94	23,09	26,85	30,39
728	Personnel – maçonnerie et plâtrage	50 283	40,4	23,86	18,08	20,31	27,72
729	Autre personnel – métiers de la constr.	59 749	39,5	28,94	26,15	30,63	33,92
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	59 029	40,2	28,18	24,05	29,59	31,65
732	Mécanicien – véhic. automobiles	52 016	40,0	24,95	20,13	24,76	28,22
733	Autre mécanicien	50 235	39,7	24,25	22,38	23,50	26,83
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	29 665	40,0	14,21	11,55	13,21	16,71
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	56 960	40,2	27,22	23,67	27,01	29,66

Tableau A-3

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, employés syndiqués, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
737	Grutier, foreur et dynamiteur	46 857	40,8	22,02	18,72	23,16	24,43
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	48 731	38,4	24,67	22,23	24,10	26,63
823	Personnel – forage, mines souterr. et prod. gaz. et pétrol.	57 568	42,1	26,15	24,97	26,24	29,00
921	Surveillant – ind. de transform.	50 107	40,1	23,92	x	22,28	x
922	Surveillant – fabrication et montage	37 545	39,0	18,47	x	17,36	x
923	Opérat. spéc. de poste central de contr. – proc. de fabric. et transform.	63 208	39,7	30,58	24,21	31,96	33,93
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	39 820	37,1	20,61	16,35	20,98	23,02
142	Commis – bureautique et éditique	42 430	36,7	22,39	19,09	20,84	23,17
143	Commis – finances et assur.	42 503	35,5	22,93	19,63	22,40	25,51
144	Commis – sout. admin.	42 946	36,6	22,60	19,36	22,70	24,97
145	Commis – biblioth., correspond. et information	43 090	36,9	22,45	19,43	22,71	24,97
146	Commis – serv. postaux et messagerie	42 245	35,2	23,43	x	x	x
147	Commis – expéd. et distrib.	43 649	39,3	21,32	18,22	21,07	24,38
341	Personnel – soutien serv. de santé	33 962	36,3	17,98	x	17,37	x
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	29 249	38,0	14,64	10,87	13,24	16,40
643	Personnel – héberg. et voyages	41 475	39,7	19,99	14,36	23,75	24,16
645	Personnel – serv. aliments et boissons	23 039	39,2	11,27	8,78	9,83	13,67
646	Personnel – serv. protection	31 048	39,0	15,30	x	x	x
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	48 387	...	...	...	...	...
742	Conducteur d'équip. lourd	52 777	41,6	24,33	23,65	24,33	28,04
743	Autre conduct. de matériel de transp. et pers. ass.	44 282	40,1	21,17	18,24	21,82	23,69
745	Débardeur et manutentionnaire	44 032	39,9	21,17	18,05	21,02	23,91
841	Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz	61 747	45,2	26,27	x	27,20	x
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	55 193	40,1	26,42	20,31	26,73	31,89
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	39 041	40,2	18,65	15,90	17,14	20,81

Tableau A-3

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, employés syndiqués, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
943	Opérateur de mach. – prod. pâtes et papiers et transf. du bois et pers. ass.	50 642	40,0	24,34	21,76	23,80	27,23
945	Opérateur de mach. – confect. art. en tissu, fourrure et cuir et pers. ass.	27 542	39,5	13,37	11,08	12,92	15,63
946	Opérateur de mach. – transf. des aliments, boissons et tabac et pers. ass.	47 279	39,9	22,69	19,90	22,28	24,13
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	39 342	36,7	20,63	18,33	21,53	22,48
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	53 209	39,9	25,66	x	27,89	x
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	41 410	39,9	19,96	14,13	19,74	26,84
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	47 915	39,8	23,19	x	x	x
Formation en cours d'emploi							
661	Caissier	22 874	38,2	11,50	9,55	10,46	13,13
662	Autre pers. de la vente et pers. ass.	29 565	38,1	15,05	12,84	13,78	15,29
664	Serveur au comptoir, aide de cuisine et pers. ass. dans les serv. aliment.	29 146	39,3	14,23	11,54	15,56	16,43
665	Gardien de sécurité et pers. ass.	28 838	37,7	14,62	x	13,15	x
666	Nettoyeur	37 235	39,4	18,07	15,49	18,94	19,83
667	Autre pers. des serv. – voyage, héberg., loisirs et parcs d'attract.	27 425	39,5	13,33	10,43	13,35	15,35
668	Personnel élém. – serv. personnels	30 116	39,7	14,57	12,19	12,56	16,84
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	44 382	39,2	21,71	18,80	22,14	23,91
762	Manœuvre aux trav. publics et pers. ass., n.c.a.	62 247	39,5	30,08	x	31,84	x
861	Personnel élém. – prod. primaire	47 658	40,1	22,83	x	24,97	x
961	Manœuvre – transf., fabric. et serv. d'utilité publ.	38 927	39,7	18,80	14,34	18,29	22,00

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-4

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, employés non syndiqués, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	68 876	37,5	35,33	27,33	33,46	41,49
211	Professionnel – sc. physiques	76 196	38,3	38,08	27,31	35,95	44,77
212	Professionnel – sc. de la vie	62 694	38,2	31,75	22,30	29,74	38,05
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	76 598	38,9	37,68	29,71	36,80	44,47
214	Autre professionnel – génie	82 891	38,8	41,01	34,06	40,22	46,62
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	65 521	38,0	32,76	22,51	30,92	39,25
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	73 304	35,1	40,01	27,38	33,35	46,87
217	Professionnel – informatique	72 201	37,7	36,72	29,24	36,14	43,06
314	Professionnel – thérapie et évaluation	62 038	36,5	32,63	29,02	31,07	33,82
315	Professionnel – sc. infirmières	67 084	38,1	33,89	28,87	33,47	38,22
411	Juge, avocat et notaire	98 805	35,3	53,69	42,70	51,15	63,84
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	65 070	37,5	33,33	25,28	32,92	39,92
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	48 058	35,9	25,77	x	x	x
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	66 673	37,2	34,35	25,65	31,94	40,70
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	57 514	36,2	30,54	23,19	28,81	35,11
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	58 231	36,7	30,54	23,00	28,47	35,26
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	62 267	36,9	32,24	25,50	29,53	37,66
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	49 557	38,2	24,98	19,19	24,88	30,00
122	Personnel administratif et de réglementation	53 533	37,6	27,31	21,82	25,45	31,42
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	45 272	36,8	23,65	19,95	22,56	26,45
124	Personnel en secrétariat	46 456	36,3	24,62	20,81	24,42	28,42
221	Personnel techn. – sc. physiques	52 392	39,2	25,65	20,14	24,38	30,06
222	Personnel techn. – sc. de la vie	51 115	39,1	25,20	19,22	23,46	30,73
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	58 521	39,0	28,82	22,64	27,72	34,92
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	53 494	38,5	26,65	21,94	26,55	31,58
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	48 815	38,5	24,32	18,10	22,98	28,04

Tableau A-4

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, employés non syndiqués, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	67 248	38,2	33,81	27,13	33,45	39,68
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	107 237	39,8	51,67	40,76	54,17	60,48
228	Personnel techn. – informatique	50 990	37,2	26,24	21,14	25,42	30,39
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	31 980	37,5	16,35	13,46	15,69	18,08
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	44 778	37,6	22,87	20,14	21,85	23,42
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	55 320	35,0	30,38	24,75	29,85	34,79
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	41 874	36,1	22,27	19,64	22,15	23,98
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	45 688	37,1	23,62	18,68	22,05	27,03
523	Annonceur et autre artiste de spectacle	46 715	34,9	25,59	x	x	x
524	Concepteur artistique et artisan	50 323	38,0	25,39	19,47	23,51	30,30
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	54 637	37,0	28,68	x	x	x
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	32 173	39,0	15,84	11,25	14,70	18,45
622	Personnel techn. – commerce de gros	60 547	38,3	30,54	x	x	x
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	44 133	36,5	23,37	17,97	23,62	26,15
624	Chef et cuisinier	28 655	38,7	14,17	10,15	12,18	16,43
625	Boucher et boulanger-pâtissier – comm. de gros ou de détail	43 823	39,8	21,07	x	23,60	x
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	63 601	39,0	31,38	25,17	31,05	38,18
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	67 933	39,6	32,98	25,14	34,74	39,86
723	Machiniste et pers. ass.	38 574	39,3	18,87	x	x	x
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	62 813	37,7	31,89	26,78	31,37	36,80
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	55 974	39,8	26,91	x	28,82	x
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	40 884	38,0	20,53	14,86	22,48	23,60
727	Charpentier et ébéniste	38 415	39,7	18,56	16,25	17,42	19,80
729	Autre personnel – métiers de la constr.	46 973	38,5	23,66	15,11	24,28	26,32

Tableau A-4

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, employés non syndiqués, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	56 127	39,9	26,97	21,48	26,86	33,21
732	Mécanicien – véhic. automobiles	42 870	39,8	20,69	16,61	20,70	24,67
733	Autre mécanicien	39 835	40,1	19,08	15,84	18,87	20,81
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	38 226	38,3	19,23	15,90	19,04	23,12
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	44 678	39,9	21,52	14,77	20,37	26,90
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	42 029	37,3	21,70	20,36	21,04	21,90
822	Surveillant de l'exploit. – mines, pétrole et gaz	85 306	43,9	37,00	30,89	37,24	41,23
921	Surveillant – ind. de transform.	64 678	39,5	31,51	25,70	30,89	37,76
922	Surveillant – fabrication et montage	61 216	39,7	29,61	24,04	28,94	35,67
923	Opérat. spéc. de poste central de contr. – proc. de fabric. et transform.	60 662	40,5	28,76	x	x	x

Formation secondaire

141	Commis – trav. gén. de bureau	32 354	37,3	16,68	14,42	16,65	18,82
142	Commis – bureautique et éditique	30 312	37,6	15,50	12,58	13,76	17,60
143	Commis – finances et assur.	37 102	37,2	19,18	16,30	18,50	21,39
144	Commis – sout. admin.	35 450	37,2	18,30	15,69	17,86	20,62
145	Commis – biblioth., correspond. et information	29 521	36,7	15,30	10,95	14,90	18,65
146	Commis – serv. postaux et messagerie	32 636	36,9	17,05	14,16	16,33	19,51
147	Commis – expéd. et distrib.	33 638	39,1	16,50	13,33	15,19	19,07
341	Personnel – soutien serv. de santé	34 393	37,2	17,66	x	18,08	x
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	...	39,2	10,89	8,50	9,84	12,27
643	Personnel – héberg. et voyages	32 096	37,7	16,28	12,27	15,75	19,49
645	Personnel – serv. aliments et boissons	...	37,6	13,07	x	x	x
646	Personnel – serv. protection	33 792	38,3	16,89	12,00	16,37	19,42
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	37 344	...	...	...	...	...
743	Autre conduct. de matériel de transp. et pers. ass.	49 245	40,0	23,61	x	x	x
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	33 835	39,9	16,21	13,64	15,34	18,32
745	Débardeur et manutentionnaire	32 164	39,5	15,60	11,82	14,10	20,05

Tableau A-4

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, employés non syndiqués, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	66 655	40,0	31,95	x	33,33	x
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	46 240	38,4	23,14	x	x	x
943	Opérateur de mach. – prod. pâtes et papiers et transf. du bois et	50 521	40,6	23,86	x	24,78	x
944	Opérateur de mach. – fabric. de prod. textiles et pers. ass.	38 574	38,1	19,36	15,84	18,64	20,05
945	Opérateur de mach. – confect. art. en tissu, fourrure et cuir et pers. ass.	41 717	37,1	21,65	18,54	21,37	24,07
946	Opérateur de mach. – transf. des aliments, boissons et tabac et	45 336	39,1	22,32	x	x	x
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	35 244	39,9	16,97	13,70	16,78	20,17
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	32 414	38,7	16,12	13,36	14,52	20,60
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	33 749	39,2	16,60	x	x	x
Formation en cours d'emploi							
665	Gardien de sécurité et pers. ass.	32 044	39,6	15,56	12,75	14,94	16,68
667	Autre pers. des serv. – voyage, héberg., loisirs et parcs d'attract.	32 020	36,0	16,98	15,48	16,59	17,28
668	Personnel élém. – serv. personnels	30 819	39,5	15,07	12,05	14,44	15,55
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	33 150	39,3	16,20	12,53	15,81	17,45
762	Manœuvre aux trav. publics et pers. ass., n.c.a.	33 454	39,6	16,20	13,06	15,88	17,62
961	Manœuvre – transf., fabric. et serv. d'utilité publ.	29 779	39,7	14,38	12,05	13,61	15,78

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-5

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, entreprises de 200 à 499 employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	92 561	37,7	47,44	36,11	44,52	54,60
012	Directeur – serv. financiers et aux entreprises	74 270	36,3	39,48	30,10	36,32	45,89
021	Directeur – serv. génie, architect., sc. naturelles, syst. informatiques	105 256	38,2	52,96	42,49	50,57	61,66
031	Directeur – secteurs santé, enseign., serv. commun. et sociaux	80 864	35,0	44,39	40,03	43,86	49,21
051	Directeur – arts, culture, sports et loisirs	90 744	37,2	46,84	38,89	46,42	51,91
061	Directeur – ventes, marketing et publ.	84 395	38,8	41,92	29,75	39,20	49,78
062	Dir. commerce détail	43 906	40,2	20,98	16,58	19,63	23,82
063	Directeur - restauration et serv. héberg.	47 858	40,0	22,98	18,13	21,02	25,47
065	Directeur – autres serv.	66 753	38,1	33,77	27,02	30,67	39,91
071	Directeur – constr. et transport	82 799	39,5	40,41	31,28	38,33	42,57
072	Directeur – exploit. et entret. immeubles	72 999	39,1	36,00	30,75	36,28	38,39
091	Directeur – fabric. et serv. utilité publ.	84 740	38,8	41,86	33,13	39,03	48,79
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	59 140	37,8	30,16	22,59	27,25	36,45
211	Professionnel – sc. physiques	62 414	39,1	30,75	x	x	x
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	66 220	38,0	33,51	25,53	32,08	39,24
214	Autre professionnel – génie	68 235	38,7	34,03	28,09	31,58	41,05
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	67 503	35,2	36,82	31,26	33,15	42,27
217	Professionnel – informatique	66 300	37,5	33,87	26,54	34,18	38,87
315	Professionnel – sc. infirmières	65 213	36,2	34,54	x	31,89	x
411	Juge, avocat et notaire	100 362	34,9	55,17	45,92	52,50	66,89
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	54 561	37,4	28,24	22,45	29,37	31,00
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	59 331	37,4	30,62	23,77	28,10	36,57
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	57 881	35,0	31,74	23,28	29,20	35,66

Tableau A-5

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, entreprises de 200 à 499 employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	68 692	36,5	36,29	27,80	33,64	40,88
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	47 744	38,4	23,90	19,93	23,81	26,84
122	Personnel administratif et de réglementation	47 944	37,5	24,66	20,07	23,00	26,51
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	44 380	37,2	23,09	17,92	21,93	25,40
124	Personnel en secrétariat	48 429	35,2	26,42	22,49	27,47	29,92
221	Personnel techn. – sc. physiques	43 363	38,8	21,43	17,55	20,12	24,17
222	Personnel techn. – sc. de la vie	45 558	39,9	21,93	20,45	22,80	24,05
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	48 432	39,2	23,83	17,14	25,20	27,27
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	49 892	38,9	24,60	19,47	25,17	28,20
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	40 845	37,9	20,71	17,67	20,72	23,54
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	47 216	39,9	22,66	18,08	24,56	25,32
228	Personnel techn. – informatique	48 201	36,9	25,07	20,90	24,65	28,82
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	40 692	36,3	21,51	19,64	20,85	23,68
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	54 556	34,7	30,19	x	x	x
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	41 871	34,9	22,98	20,25	22,12	23,32
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	53 472	38,8	26,39	21,26	25,30	31,04
524	Concepteur artistique et artisan	39 640	39,0	19,64	15,77	17,07	22,53
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	36 631	36,9	19,26	x	x	x
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	37 111	39,2	18,21	12,56	17,03	22,09
622	Personnel techn. – commerce de gros	40 277	39,4	19,64	15,84	17,69	22,10
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	51 002	37,6	26,39	18,79	22,53	30,12
624	Chef et cuisinier	38 849	39,6	18,82	x	x	x
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	56 896	38,5	28,42	24,37	28,01	31,97
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	50 370	40,6	23,84	20,99	23,43	27,64

Tableau A-5

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, entreprises de 200 à 499 employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
723	Machiniste et pers. ass.	35 838	39,5	17,39	14,86	17,48	21,68
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	52 787	40,2	25,19	22,15	24,94	31,14
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	59 342	40,0	28,43	25,89	29,93	31,65
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	43 545	39,8	20,90	16,91	20,45	23,92
728	Personnel – maçonnerie et plâtrage	43 072	40,6	20,29	15,44	20,31	22,95
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	50 134	40,1	23,96	22,20	23,80	24,98
732	Mécanicien – véhic. automobiles	45 651	39,9	21,94	17,85	21,75	25,69
733	Autre mécanicien	45 319	39,6	21,97	20,80	22,70	23,50
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	35 261	39,3	17,21	13,70	16,82	19,97
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	38 852	40,0	18,68	14,77	16,94	22,42
737	Grutier, foreur et dynamiteur	48 221	41,1	22,43	22,90	24,15	24,43
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	47 379	38,8	23,61	21,04	24,10	24,38
921	Surveillant – ind. de transform.	55 395	39,9	26,60	22,61	27,39	29,04
922	Surveillant – fabrication et montage	50 262	38,9	24,73	19,82	25,12	27,71
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	30 709	37,7	15,65	13,26	15,30	17,46
142	Commis – bureautique et éditique	29 470	38,1	14,90	12,07	13,10	15,93
143	Commis – finances et assur.	37 057	37,3	19,15	15,93	18,32	21,45
144	Commis – sout. admin.	34 500	37,6	17,67	14,83	17,60	19,69
145	Commis – biblioth., correspond. et information	34 378	38,7	17,09	14,37	16,34	18,85
146	Commis – serv. postaux et messagerie	35 298	36,7	18,50	16,10	18,32	21,74
147	Commis – expéd. et distrib.	35 204	39,4	17,17	13,26	17,14	19,90
341	Personnel – soutien serv. de santé	37 366	36,3	19,75	18,08	18,50	18,50
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	26 812	39,8	12,88	9,66	11,06	15,92
643	Personnel – héberg. et voyages	33 293	39,6	16,09	12,55	14,21	20,20
646	Personnel – serv. protection	29 146	36,9	15,08	x	x	x
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	40 296	...	...	...	...	...

Tableau A-5

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, entreprises de 200 à 499 employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
742	Conducteur d'équip. lourd	38 364	40,0	18,40	16,48	18,10	20,05
745	Débardeur et manutentionnaire	35 941	40,1	17,19	13,89	17,67	21,02
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	43 989	40,2	20,98	19,88	20,43	21,69
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	36 767	40,4	17,45	x	17,14	x
943	Opérateur de mach. – prod. pâtes et papiers et transf. du bois et pers. ass.	41 427	40,2	19,77	15,02	21,76	21,91
944	Opérateur de mach. – fabric. de prod. textiles et pers. ass.	43 431	40,1	20,77	19,94	22,00	22,70
946	Opérateur de mach. – transf. des aliments, boissons et tabac et pers. ass.	38 905	40,0	18,64	16,89	19,90	20,42
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	38 362	37,1	19,90	16,76	19,35	24,11
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	29 064	39,8	13,99	13,35	13,70	14,40
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	29 024	38,5	14,45	x	13,36	x
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	38 356	40,3	18,23	14,94	16,94	22,64
Formation en cours d'emploi							
661	Caissier	22 105	38,9	10,89	9,07	10,30	11,58
662	Autre pers. de la vente et pers. ass.	30 881	39,8	14,85	x	14,37	x
664	Serveur au comptoir, aide de cuisine et pers. ass. dans les serv. aliment.	25 316	37,2	12,88	8,97	12,50	16,39
665	Gardien de sécurité et pers. ass.	29 523	40,2	14,07	11,77	13,41	15,28
666	Nettoyeur	31 698	39,8	15,29	x	x	x
667	Autre pers. des serv. – voyage, héberg., loisirs et parcs d'attract.	26 098	40,0	12,53	10,43	11,36	15,35
668	Personnel élém. – serv. personnels	28 290	39,9	13,61	12,01	12,56	14,34
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	38 649	38,8	19,21	15,55	19,76	23,28
961	Manœuvre – transf., fabric. et serv. d'utilité publ.	32 161	39,7	15,53	12,41	15,34	18,29

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-6

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, entreprises de 500 employés et plus, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	103 046	37,6	52,67	41,76	51,26	61,43
012	Directeur – serv. financiers et aux entreprises	90 858	37,2	46,96	35,64	44,64	53,94
013	Directeur – serv. communications (sauf radiotélédiff.)	93 255	37,4	47,66	39,54	44,77	53,14
021	Directeur – serv. génie, architect., sc. naturelles, syst. informatiques	110 793	38,1	55,85	46,31	54,26	64,83
031	Directeur – secteurs santé, enseign., serv. commun. et sociaux	83 796	35,3	45,53	40,01	42,36	46,99
051	Directeur – arts, culture, sports et loisirs	92 417	36,8	48,24	37,29	46,01	55,01
061	Directeur – ventes, marketing et publ.	92 690	37,2	47,97	36,85	46,23	57,48
062	Dir. commerce détail	47 919	39,9	23,08	15,99	21,52	27,97
063	Directeur - restauration et serv. héberg.	46 448	39,5	22,62	17,70	19,85	24,37
064	Directeur – serv. protection	87 975	38,9	43,56	37,64	40,58	47,53
065	Directeur – autres serv.	81 144	37,7	41,29	29,41	40,52	49,68
071	Directeur – constr. et transport	94 738	39,1	46,34	35,56	44,34	54,64
072	Directeur – exploit. et entret. immeubles	88 675	38,9	44,09	35,35	41,80	51,75
081	Directeur – prod. primaire (sauf agricult.)	112 296	42,1	51,10	40,08	47,40	54,97
091	Directeur – fabric. et serv. utilité publ.	97 899	38,6	48,88	39,02	47,63	56,88
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	70 027	37,4	35,98	28,17	34,15	41,89
211	Professionnel – sc. physiques	78 483	38,2	39,29	28,06	37,60	46,90
212	Professionnel – sc. de la vie	63 891	37,8	32,60	23,82	29,74	38,72
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	78 896	39,0	38,83	30,84	37,52	45,50
214	Autre professionnel – génie	83 208	38,6	41,35	34,24	40,56	46,80
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	64 788	38,3	32,02	21,90	27,40	40,83
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	73 234	35,1	39,96	27,38	33,24	46,95
217	Professionnel – informatique	73 076	37,6	37,25	29,95	36,67	43,47
314	Professionnel – thérapie et évaluation	58 257	36,5	30,57	28,88	29,99	32,59
315	Professionnel – sc. infirmières	61 736	37,0	32,03	30,15	31,51	33,99
411	Juge, avocat et notaire	93 381	36,9	48,50	38,85	46,98	56,21
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	63 814	36,9	33,19	26,71	35,61	37,50

Tableau A-6

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, entreprises de 500 employés et plus, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	54 374	35,7	29,36	21,32	28,53	37,67
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	67 163	37,1	34,69	26,65	32,41	40,69
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	54 959	37,3	28,28	22,47	27,00	31,19
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	57 826	36,2	30,77	23,19	29,34	35,70
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	62 431	36,5	32,68	26,04	30,10	38,05
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	50 195	38,1	25,38	19,28	25,65	30,45
122	Personnel administratif et de réglementation	54 193	37,4	27,76	22,09	25,72	32,22
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	45 063	36,6	23,67	20,19	22,70	26,22
124	Personnel en secrétariat	44 974	36,9	23,44	20,20	23,00	26,01
221	Personnel techn. – sc. physiques	58 685	39,2	28,85	24,44	28,05	33,91
222	Personnel techn. – sc. de la vie	50 190	39,6	24,34	22,87	23,70	24,15
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	61 553	39,2	30,14	24,10	30,56	35,01
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	58 430	39,0	28,71	25,69	28,84	32,56
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	52 377	38,4	26,23	19,27	25,70	32,12
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	66 853	38,4	33,44	28,61	31,91	38,00
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	87 201	37,0	45,39	33,64	44,81	56,50
228	Personnel techn. – informatique	50 409	37,1	26,00	20,84	25,74	29,75
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	32 577	37,5	16,67	13,53	15,82	18,36
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	42 087	36,6	22,04	x	22,10	x
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	53 839	36,5	28,38	22,22	27,93	32,61
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	42 257	36,8	22,04	18,55	22,12	24,93
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	48 687	37,5	24,87	19,75	23,92	29,79
523	Annonceur et autre artiste de spectacle	51 599	34,8	28,45	x	x	x

Tableau A-6

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, entreprises de 500 employés et plus, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
524	Concepteur artistique et artisan	51 877	37,5	26,60	20,06	24,98	31,69
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	51 700	37,0	27,06	x	x	x
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	...	39,0	15,63	11,46	14,66	17,84
622	Personnel techn. – commerce de gros	66 712	37,8	33,93	23,71	32,58	41,95
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	43 754	36,5	23,20	17,66	23,56	26,15
624	Chef et cuisinier	32 591	39,1	15,85	11,39	15,33	19,37
625	Boucher et boulanger-pâtissier – comm. de gros ou de détail	36 880	39,5	17,87	15,38	16,22	21,85
626	Policier et pompier	63 885	40,0	30,66	x	32,89	x
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	65 439	39,2	32,10	25,76	32,19	38,88
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	72 430	39,4	35,32	29,98	37,61	40,32
723	Machiniste et pers. ass.	58 704	39,7	28,38	26,60	29,39	30,74
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	63 842	39,1	31,27	28,90	33,07	33,73
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	64 258	40,0	30,88	29,94	31,37	31,78
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	56 192	39,8	27,10	22,88	27,48	31,10
727	Charpentier et ébéniste	52 634	40,5	24,89	18,52	25,83	30,39
728	Personnel – maçonnerie et plâtrage	69 504	40,0	33,39	x	33,92	x
729	Autre personnel – métiers de la constr.	60 395	39,0	29,69	x	x	x
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	60 528	40,2	28,93	25,83	29,91	31,81
732	Mécanicien – véhic. automobiles	50 902	39,9	24,50	19,89	23,36	28,59
733	Autre mécanicien	50 104	39,9	24,09	21,14	23,95	27,55
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	31 453	39,5	15,36	11,63	14,52	17,93
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	57 751	40,2	27,61	23,87	27,01	30,56
737	Grutier, foreur et dynamiteur	37 306	40,0	17,89	16,63	16,73	18,31
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	53 240	35,4	29,16	25,34	27,48	30,76
822	Surveillant de l'exploit. – mines, pétrole et gaz	87 121	44,2	37,57	34,02	37,41	41,29
823	Personnel – forage, mines souterr. et prod. gaz. et pétrol.	58 133	42,3	26,31	24,97	26,24	29,00
921	Surveillant – ind. de transform.	65 989	39,4	32,23	22,39	32,00	38,93
922	Surveillant – fabrication et montage	61 421	39,9	29,62	21,64	30,06	36,40

Tableau A-6

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, entreprises de 500 employés et plus, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
923	Opérat. spéc. de poste central de contr. – proc. de fabric. et transform.	63 542	39,7	30,71	24,22	31,96	34,22
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	34 455	37,2	17,83	14,81	17,21	19,67
142	Commis – bureautique et éditique	35 135	37,1	18,30	13,35	18,00	21,60
143	Commis – finances et assur.	38 565	36,7	20,19	17,04	19,63	22,46
144	Commis – sout. admin.	37 672	37,0	19,59	16,43	18,90	22,74
145	Commis – biblioth., correspond. et information	32 219	36,5	16,80	x	x	x
146	Commis – serv. postaux et messagerie	35 179	36,4	18,80	14,38	17,42	21,48
147	Commis – expéd. et distrib.	39 672	39,1	19,44	14,35	19,26	23,74
341	Personnel – soutien serv. de santé	33 450	36,3	17,67	x	17,37	x
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	...	39,0	11,02	8,50	9,84	12,48
643	Personnel – héberg. et voyages	38 097	38,6	18,79	13,41	19,17	24,16
644	Guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos	34 653	39,7	16,77	x	16,11	x
645	Personnel – serv. aliments et boissons	23 123	38,0	11,58	9,07	10,80	13,71
646	Personnel – serv. protection	33 986	38,5	16,95	12,34	16,65	19,02
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	48 206	...	...	...	...	...
742	Conducteur d'équip. lourd	54 248	41,8	24,92	23,91	24,41	28,60
743	Autre conduct. de matériel de transp. et pers. ass.	45 337	40,1	21,67	19,89	21,82	24,01
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	38 989	39,3	19,23	x	x	x
745	Débardeur et manutentionnaire	43 019	39,7	20,79	16,63	21,56	24,44
841	Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz	62 922	45,6	26,55	x	27,20	x
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	65 918	40,0	31,61	31,57	32,48	33,33
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	46 118	39,6	22,42	19,23	20,81	26,81
943	Opérateur de mach. – prod. pâtes et papiers et transf. du bois et pers. ass.	55 551	40,0	26,73	23,89	25,10	29,35
945	Opérateur de mach. – confect. art. en tissu, fourrure et cuir et pers. ass.	27 705	39,3	13,58	11,00	12,79	15,39

Tableau A-6

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur privé, entreprises de 500 employés et plus, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
946	Opérateur de mach. – transf. des aliments, boissons et tabac et pers. ass.	50 313	39,7	24,31	22,00	23,62	25,66
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	50 192	39,9	24,20	20,11	26,96	27,89
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	37 485	39,3	18,35	13,93	17,84	21,08
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	49 084	39,5	23,91	x	x	x
Formation en cours d'emploi							
664	Serveur au comptoir, aide de cuisine et pers. ass. dans les serv. aliment.	23 138	38,7	11,43	8,60	9,90	13,82
665	Gardien de sécurité et pers. ass.	29 298	37,8	14,81	x	13,15	x
666	Nettoyeur	35 088	38,8	17,29	13,50	17,28	19,96
667	Autre pers. des serv. – voyage, héberg., loisirs et parcs d'attract.	30 504	37,9	15,45	13,36	15,53	17,28
668	Personnel élém. – serv. personnels	39 109	38,4	19,45	x	x	x
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	46 936	39,8	22,64	19,36	21,33	26,72
762	Manœuvre aux trav. publics et pers. ass., n.c.a.	56 415	39,6	27,25	x	x	x
861	Personnel élém. – prod. primaire	44 070	40,1	21,11	x	x	x
961	Manœuvre – transf., fabric. et serv. d'utilité publ.	41 725	39,7	20,15	16,72	19,35	25,25

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-7

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur de la fabrication, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	106 795	37,6	54,69	44,31	51,57	62,43
012	Directeur – serv. financiers et aux entreprises	108 523	37,5	55,68	41,05	54,19	65,32
013	Directeur – serv. communications (sauf radiotélédiff.)	118 924	37,8	59,70	x	x	x
021	Directeur – serv. génie, architect., sc. naturelles, syst. informatiques	111 771	38,2	56,37	44,96	53,95	66,47
061	Directeur – ventes, marketing et publ.	103 697	37,1	53,75	42,43	50,60	61,65
062	Dir. commerce détail	84 531	39,9	43,13	x	x	x
065	Directeur – autres serv.	72 912	38,7	36,43	26,98	30,49	43,77
071	Directeur – constr. et transport	86 655	36,9	45,07	38,29	44,89	49,13
072	Directeur – exploit. et entret. immeubles	85 257	38,0	43,22	36,48	41,66	51,53
081	Directeur – prod. primaire (sauf agricult.)	109 392	42,8	48,42	39,20	46,17	50,87
091	Directeur – fabric. et serv. utilité publ.	93 622	38,7	46,52	35,58	43,91	54,75
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	73 368	38,3	36,81	27,57	34,49	43,05
211	Professionnel – sc. physiques	81 255	39,6	39,26	27,68	38,25	44,74
212	Professionnel – sc. de la vie	67 483	38,3	34,15	24,23	31,81	41,06
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	77 352	38,9	38,33	31,31	37,24	44,18
214	Autre professionnel – génie	85 194	38,8	42,24	34,66	42,21	47,91
217	Professionnel – informatique	85 253	38,4	42,69	34,88	41,85	49,06
315	Professionnel – sc. infirmières	65 977	40,3	31,24	26,85	30,77	33,55
411	Juge, avocat et notaire	107 950	37,4	55,36	47,54	54,08	61,52
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	72 345	38,0	36,60	31,53	38,51	41,79
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	81 067	37,8	41,11	31,40	39,17	47,52
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	62 595	38,5	31,53	22,57	25,89	32,90
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	59 122	37,2	30,50	22,95	29,09	37,10

Tableau A-7

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur de la fabrication, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	58 142	38,8	28,85	23,26	27,80	33,31
122	Personnel administratif et de réglementation	60 610	38,0	30,61	23,82	29,13	35,71
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	51 179	37,1	26,56	22,58	24,86	29,28
124	Personnel en secrétariat	48 790	37,8	24,91	20,59	23,94	27,69
221	Personnel techn. – sc. physiques	55 090	39,1	27,09	21,59	25,70	32,28
222	Personnel techn. – sc. de la vie	49 790	39,7	24,12	22,71	23,42	24,15
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	60 568	39,3	29,66	24,82	30,39	34,15
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	61 305	39,8	29,61	25,90	30,74	33,32
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	55 072	38,4	27,58	20,78	25,14	34,05
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	64 726	39,1	31,81	25,45	30,25	37,36
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	93 868	39,6	45,61	36,97	42,76	54,18
228	Personnel techn. – informatique	61 484	39,0	30,23	24,10	29,71	35,77
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	52 051	38,0	26,40	x	28,01	x
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	48 790	37,8	24,82	20,16	23,79	28,94
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	41 643	37,0	21,46	18,35	20,40	24,13
524	Concepteur artistique et artisan	49 142	38,5	24,65	17,57	22,59	28,15
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	46 759	39,0	23,27	x	x	x
622	Personnel techn. – commerce de gros	83 872	38,5	42,00	x	x	x
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	44 461	39,7	21,54	x	16,90	x
624	Chef et cuisinier	51 385	43,3	22,66	21,85	24,24	24,95
626	Policier et pompier	62 304	40,0	29,92	x	32,89	x
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	67 419	38,8	33,43	28,98	33,75	38,88
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	67 373	36,5	35,67	30,37	37,54	40,29
723	Machiniste et pers. ass.	55 787	39,7	26,95	23,54	29,39	30,25
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	61 066	40,4	29,00	24,94	30,38	33,96
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	65 212	40,1	31,20	31,07	31,37	31,78

Tableau A-7

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur de la fabrication, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	53 977	39,9	25,94	22,75	26,22	30,25
727	Charpentier et ébéniste	58 511	40,8	27,51	23,51	26,95	30,39
728	Personnel – maçonnerie et plâtrage	50 283	40,4	23,86	18,08	20,31	27,72
729	Autre personnel – métiers de la constr.	68 924	39,3	33,69	31,78	34,18	34,23
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	59 284	40,2	28,31	24,05	29,59	31,81
732	Mécanicien – véhic. automobiles	54 461	39,9	26,18	23,36	25,57	30,24
733	Autre mécanicien	49 372	40,2	23,50	21,84	23,45	24,55
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	29 458	40,0	14,11	11,55	12,98	16,70
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	57 124	40,3	27,23	23,67	27,01	29,48
737	Grutier, foreur et dynamiteur	50 261	41,1	23,44	22,90	24,21	24,43
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	47 816	38,6	23,94	21,04	24,10	25,59
921	Surveillant – ind. de transform.	62 657	39,6	30,45	22,76	29,12	36,95
922	Surveillant – fabrication et montage	58 930	39,7	28,54	21,42	27,74	35,26
923	Opérat. spéc. de poste central de contr. – proc. de fabric. et transform.	63 085	39,7	30,50	24,21	31,96	33,93
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	38 661	37,5	19,78	16,06	19,23	22,98
142	Commis – bureautique et éditique	40 696	38,6	20,20	17,35	21,36	23,17
143	Commis – finances et assur.	42 715	37,3	21,99	17,58	21,33	24,88
144	Commis – sout. admin.	39 451	37,8	20,11	17,00	20,12	23,26
145	Commis – biblioth., correspond. et information	39 704	38,1	20,03	16,48	19,40	23,26
146	Commis – serv. postaux et messagerie	36 910	37,0	19,20	16,35	18,85	21,38
147	Commis – expéd. et distrib.	44 661	39,5	21,71	18,72	21,07	24,74
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	47 302	38,8	23,57	17,43	22,64	26,50
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	56 602	...	...	...	...	...

Tableau A-7

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur de la fabrication, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
742	Conducteur d'équip. lourd	55 096	42,4	24,95	23,91	24,37	24,57
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	41 440	39,1	20,30	18,07	20,52	21,77
745	Débardeur et manutentionnaire	46 328	40,0	22,24	19,32	21,49	26,05
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	60 089	40,0	28,78	21,69	31,69	32,89
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	38 320	40,2	18,31	15,25	17,14	19,79
943	Opérateur de mach. – prod. pâtes et papiers et transf. du bois et pers. ass.	52 803	40,1	25,34	22,21	24,19	27,27
945	Opérateur de mach. – confect. art. en tissu, fourrure et cuir et pers. ass.	27 558	39,5	13,38	11,03	12,91	15,63
946	Opérateur de mach. – transf. des aliments, boissons et tabac et pers. ass.	46 903	39,8	22,62	19,90	22,43	25,23
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	38 367	37,0	19,98	16,54	19,88	24,11
948	Monteur de matériel mécan., élect. et électron.	48 974	39,9	23,61	18,86	25,67	27,89
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	37 906	39,3	18,54	14,13	18,34	21,08
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	47 279	39,7	22,92	x	x	x
Formation en cours d'emploi							
662	Autre pers. de la vente et pers. ass.	29 801	37,9	15,55	x	x	x
664	Serveur au comptoir, aide de cuisine et pers. ass. dans les serv. aliment.	26 897	39,5	13,10	x	x	x
665	Gardien de sécurité et pers. ass.	45 228	40,2	21,63	16,74	21,87	25,55
666	Nettoyeur	42 029	40,0	20,16	18,29	19,35	21,83
668	Personnel élém. – serv. personnels	45 425	39,8	22,04	x	20,33	x
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	46 213	39,3	22,62	19,34	23,28	25,47
762	Manœuvre aux trav. publics et pers. ass., n.c.a.	65 354	40,0	31,31	x	31,84	x
861	Personnel élém. – prod. primaire	35 367	40,4	16,73	x	x	x
961	Manœuvre – transf., fabric. et serv. d'utilité publ.	37 822	39,7	18,26	13,55	18,17	21,58

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-8

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur public¹, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ²	Médian ²	3 ^e quartile ²
		\$	h		\$		
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	96 706	35,9	51,48	44,07	50,08	58,98
012	Directeur – serv. financiers et aux entreprises	111 063	35,6	60,06	50,06	59,83	68,97
013	Directeur – serv. communications (sauf radiotélédiff.)	84 953	36,3	45,07	39,01	42,71	47,93
021	Directeur – serv. génie, architect., sc. naturelles, syst. informatiques	96 563	35,8	52,06	47,02	50,75	55,96
031	Directeur – secteurs santé, enseign., serv. commun. et sociaux	87 895	35,0	48,06	42,83	46,65	51,39
041	Directeur – fonction publique	94 726	35,4	51,37	46,44	50,55	55,31
051	Directeur – arts, culture, sports et loisirs	85 504	35,2	46,73	41,71	45,97	52,04
061	Directeur – ventes, marketing et publ.	92 423	35,8	49,59	45,21	47,98	54,51
063	Directeur - restauration et serv. héberg.	83 886	35,7	44,99	35,68	46,09	49,31
064	Directeur – serv. protection	94 438	39,2	46,51	42,53	45,59	50,29
071	Directeur – constr. et transport	94 046	37,1	48,78	42,68	47,89	54,51
091	Directeur – fabric. et serv. utilité publ.	91 477	36,2	48,97	40,46	49,17	53,54
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	71 206	35,7	38,23	33,83	38,78	43,01
211	Professionnel – sc. physiques	74 531	36,5	39,14	34,44	38,78	44,41
212	Professionnel – sc. de la vie	66 673	35,5	35,95	29,91	36,97	38,78
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	79 749	35,2	43,43	39,07	44,75	48,09
214	Autre professionnel – génie	88 305	37,0	45,73	42,65	46,74	48,10
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	72 296	35,4	39,16	35,43	38,83	43,90
216	Mathématicien, statisticien et actuair	71 131	35,1	38,85	34,30	38,88	42,87
217	Professionnel – informatique	69 404	35,8	37,23	33,09	37,80	41,64
315	Professionnel – sc. infirmières	62 306	36,2	32,94	x	31,89	x
411	Juge, avocat et notaire	111 294	35,1	61,53	44,89	55,17	55,46
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	67 796	35,1	37,05	x	37,77	x
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	63 100	35,0	34,55	x	38,52	x

Tableau A-8

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur public¹, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ²	Médian ²	3 ^e quartile ²
		\$	h	\$			
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	64 459	35,1	35,23	32,18	37,83	38,52
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	70 233	35,5	37,90	34,15	38,78	41,63
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	64 251	36,0	34,21	29,17	34,12	38,78
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	63 250	34,8	34,95	31,07	34,94	39,64
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	54 870	38,0	27,76	23,17	25,71	30,12
122	Personnel administratif et de réglementation	54 073	36,2	28,57	25,21	27,44	31,12
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	51 716	35,0	28,34	24,97	26,29	29,83
124	Personnel en secrétariat	39 697	34,8	21,86	20,93	21,36	22,35
221	Personnel techn. – sc. physiques	51 073	34,9	28,17	25,13	25,18	31,34
222	Personnel techn. – sc. de la vie	48 471	36,5	25,47	24,56	25,18	26,1
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	58 213	35,5	31,52	25,18	30,81	37,28
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	59 869	35,6	32,46	25,98	32,41	39,26
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	53 652	34,5	29,80	26,27	30,08	32,84
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	58 795	35,6	31,59	27,35	31,94	36,30
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	74 608	38,9	36,94	31,60	35,35	42,16
228	Personnel techn. – informatique	47 591	35,1	26,01	23,58	26,84	27,22
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	50 459	35,1	27,58	26,36	29,00	29,99
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	52 619	36,4	27,69	25,62	29,00	29,00
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	46 034	35,2	25,11	24,10	25,62	26,36
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	46 087	35,4	25,00	22,79	24,30	26,07
524	Concepteur artistique et artisan	51 516	36,2	27,21	25,14	25,60	27,96
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	46 566	35,3	25,38	22,55	25,35	26,10
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	56 620	38,6	28,19	21,19	29,11	34,21
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	43 061	35,0	23,59	21,81	22,18	23,85

Tableau A-8

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur public¹, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ²	Médian ²	3 ^e quartile ²
		\$	h		\$		
624	Chef et cuisinier	41 930	38,8	20,68	x	19,73	x
625	Boucher et boulanger-pâtissier – comm. de gros ou de détail	38 693	38,8	19,14	x	19,03	x
626	Policier et pompier	64 088	39,4	31,24	28,45	32,45	35,35
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	66 045	38,5	33,03	29,36	32,62	34,87
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	57 655	39,6	27,97	24,76	27,53	31,17
723	Machiniste et pers. ass.	51 774	39,1	25,42	22,63	26,20	26,85
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	56 869	37,7	28,98	26,20	30,52	32,62
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	46 814	38,5	23,32	21,45	21,51	25,45
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	50 001	38,8	24,75	23,60	24,86	26,20
727	Charpentier et ébéniste	45 704	38,8	22,58	20,52	21,45	24,79
728	Personnel – maçonnerie et plâtrage	44 768	38,5	22,27	x	19,52	x
729	Autre personnel – métiers de la constr.	43 222	38,6	21,45	19,03	20,88	23,69
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	50 335	39,1	24,68	21,45	24,82	26,85
732	Mécanicien – véhic. automobiles	52 271	38,8	25,86	25,28	26,20	26,75
733	Autre mécanicien	59 590	37,9	30,25	27,22	31,03	33,15
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	38 594	38,8	19,06	x	17,15	x
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	59 363	37,7	30,33	23,01	33,15	33,18
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	38 179	36,2	20,18	18,54	18,88	20,39
825	Entrepreneur, surveillant et exploitant – agricult., horticult. et aquicult.	56 047	38,0	28,32	25,00	25,45	32,36
921	Surveillant – ind. de transform.	68 564	38,9	33,89	31,48	33,88	35,45
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	36 904	35,1	20,18	18,73	20,05	20,50
142	Commis – bureautique et éditique	38 604	35,3	21,02	18,37	20,49	23,88
143	Commis – finances et assur.	45 058	34,4	25,15	22,24	25,20	28,09
144	Commis – sout. admin.	44 170	36,6	23,13	21,84	22,97	24,09
145	Commis – biblioth., correspond. et information	41 553	34,7	22,99	19,76	22,27	26,09
147	Commis – expéd. et distrib.	42 472	36,7	22,19	19,16	21,51	25,09
341	Personnel – soutien serv. de santé	35 247	36,3	18,62	x	18,50	x
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	41 053	x	20,81	x	21,51	x

Tableau A-8

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur public¹, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ²	Médian ²	3 ^e quartile ²
		\$	h	\$			
645	Personnel – serv. aliments et boissons	43 392	37,4	22,27	x	20,68	x
646	Personnel – serv. protection	56 612	39,1	27,69	25,18	26,94	31,20
647	Personnel de soutien familial et de garderie	36 447	35,0	19,96	x	19,25	x
648	Autre pers. – soins personnalisés	38 374	35,7	20,56	17,11	20,54	23,27
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	48 013	...	...	...	...	...
742	Conducteur d'équip. lourd	45 632	37,9	23,09	x	23,27	x
743	Autre conduct. de matériel de transp. et pers. ass.	43 038	39,7	20,79	20,45	21,19	21,19
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	50 267	38,3	25,23	22,06	23,43	29,46
745	Débardeur et manutentionnaire	41 617	38,4	20,74	17,89	20,96	22,72
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	55 360	38,2	27,86	24,66	28,42	30,52
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	36 202	35,6	19,47	16,65	18,88	20,92
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	47 021	39,1	23,01	21,76	22,01	23,05
Formation en cours d'emploi							
661	Caissier	37 898	37,6	19,35	x	18,99	x
662	Autre pers. de la vente et pers. ass.	44 117	38,0	22,25	21,00	22,58	23,39
664	Serveur au comptoir, aide de cuisine et pers. ass. dans les serv. aliment.	33 780	38,8	16,70	x	16,64	x
666	Nettoyeur	35 171	38,6	17,48	15,78	17,17	18,13
667	Autre pers. des serv. – voyage, héberg., loisirs et parcs d'attract.	40 108	39,2	19,70	x	21,99	x
668	Personnel élém. – serv. personnels	33 134	38,5	16,48	x	15,89	x
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	43 185	38,6	21,52	19,71	20,52	23,02
762	Manœuvre aux trav. publics et pers. ass., n.c.a.	42 820	39,1	21,01	19,71	20,84	22,01
861	Personnel élém. – prod. primaire	34 047	38,7	16,87	x	16,14	x
961	Manœuvre – transf., fabric. et serv. d'utilité publ.	46 325	39,1	22,73	20,95	23,46	24,23

1. Désigne l'administration québécoise (fonction publique, secteur de l'éducation et le secteur santé et services sociaux) et le secteur « autre public » (administration municipale, entreprises publiques des trois paliers gouvernementaux, les universités et l'administration fédérale au Québec).

2. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-9

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), administration municipale, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	91 249	34,8	50,40	45,43	49,30	55,09
012	Directeur – serv. financiers et aux entreprises	103 499	34,9	56,94	48,76	52,45	62,29
013	Directeur – serv. communications (sauf radiotélédiff.)	79 593	34,6	44,19	x	x	x
021	Directeur – serv. génie, architect., sc. naturelles, syst. informatiques	91 387	34,8	50,39	46,59	50,40	53,90
041	Directeur – fonction publique	99 011	35,0	54,28	48,02	53,14	60,35
051	Directeur – arts, culture, sports et loisirs	84 834	34,8	46,90	40,93	47,37	52,15
061	Directeur – ventes, marketing et publ.	86 334	34,9	47,49	42,15	48,15	51,50
064	Directeur – serv. protection	88 572	38,6	44,54	38,15	43,50	50,05
071	Directeur – constr. et transport	88 426	35,4	48,01	41,03	45,36	54,76
072	Directeur – exploit. et entret. immeubles	94 143	35,3	51,40	44,58	50,15	55,52
091	Directeur – fabric. et serv. utilité publ.	91 530	36,2	48,97	40,15	49,36	53,63
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	70 440	34,8	38,86	33,56	40,15	43,91
211	Professionnel – sc. physiques	78 731	34,6	43,71	36,04	45,69	49,82
212	Professionnel – sc. de la vie	70 597	34,9	38,80	33,12	38,35	43,91
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	75 969	35,1	41,60	37,07	43,23	45,69
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	71 439	34,8	39,32	33,82	41,69	43,91
217	Professionnel – informatique	66 126	34,5	36,84	32,84	36,83	41,71
411	Juge, avocat et notaire	81 277	34,6	45,12	37,77	46,86	52,72
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	66 674	34,8	36,75	31,69	38,40	41,92
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	66 595	34,5	37,00	32,42	37,56	42,61
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	61 369	34,5	34,13	29,12	32,84	39,16
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	68 464	34,6	37,98	34,62	36,46	41,35
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	60 762	35,1	33,34	28,88	32,61	36,63

Tableau A-9

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), administration municipale, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
122	Personnel administratif et de réglementation	56 380	34,8	31,09	27,32	29,18	33,06
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	56 791	34,4	31,67	27,23	29,58	33,53
124	Personnel en secrétariat	42 624	34,2	23,94	22,32	23,88	24,60
221	Personnel techn. – sc. physiques	53 545	36,6	28,16	23,60	27,48	31,69
222	Personnel techn. – sc. de la vie	51 767	36,6	27,20	23,27	24,57	31,69
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	55 218	36,0	29,51	26,53	30,33	32,84
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	53 216	36,9	27,76	25,92	26,85	29,02
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	52 125	34,5	28,99	25,76	29,27	32,84
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	50 792	34,8	28,03	25,05	27,88	29,88
228	Personnel techn. – informatique	50 210	34,2	28,18	25,49	27,32	30,33
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	45 040	33,9	25,49	24,10	25,60	26,61
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	53 632	35,6	29,02	25,15	29,05	34,34
524	Concepteur artistique et artisan	49 889	34,8	27,55	24,99	25,60	27,67
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	51 945	34,8	28,69	23,45	28,36	32,84
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	63 696	38,0	32,27	x	32,36	x
626	Policier et pompier	63 344	39,2	31,09	28,44	32,01	34,86
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	65 933	38,5	32,91	30,67	32,86	34,35
723	Machiniste et pers. ass.	50 727	37,1	26,27	x	26,85	x
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	52 047	38,4	26,07	25,36	25,91	26,85
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	49 818	37,7	25,38	25,00	25,44	25,91
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	49 663	38,1	25,07	x	25,45	x
727	Charpentier et ébéniste	49 784	38,6	24,73	24,23	24,79	25,00
729	Autre personnel – métiers de la constr.	46 808	37,9	23,70	23,27	23,69	24,19
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	49 803	38,8	24,67	23,60	24,43	25,91

Tableau A-9

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), administration municipale, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
732	Mécanicien – véhic. automobiles	50 459	38,1	25,42	25,36	25,91	25,91
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux élect.	50 203	38,7	24,88	23,78	25,45	25,94
825	Entrepreneur, surveillant et exploitant – agricult., horticult. et aquicult.	58 023	37,4	29,69	25,00	28,30	33,70
921	Surveillant – ind. de transform.	69 148	38,9	34,19	31,65	33,98	35,50
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	38 001	34,1	21,41	18,78	21,43	24,39
142	Commis – bureautique et éditique	40 191	34,6	22,26	20,26	23,88	23,88
143	Commis – finances et assur.	44 744	34,0	25,24	22,93	25,06	27,32
144	Commis – sout. admin.	40 413	34,7	22,33	21,40	21,95	23,24
145	Commis – biblioth., correspond. et information	37 111	34,4	20,68	18,53	20,07	23,88
146	Commis – serv. postaux et messagerie	38 035	36,7	19,80	18,49	19,93	22,39
147	Commis – expéd. et distrib.	46 567	36,6	24,49	21,95	24,39	27,32
646	Personnel – serv. protection	42 715	35,2	23,23	19,86	23,88	27,32
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	45 220	...	...	...	...	...
742	Conducteur d'équip. lourd	45 708	37,9	23,13	22,15	23,27	23,66
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	46 048	38,8	22,79	22,06	22,70	23,83
745	Débardeur et manutentionnaire	44 740	38,3	22,34	x	x	x
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	50 461	39,6	24,48	23,01	24,66	25,36
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	42 414	35,4	22,94	20,24	23,30	25,45
Formation en cours d'emploi							
666	Nettoyeur	41 086	37,8	20,85	x	20,54	x
667	Autre pers. des serv. – voyage, héberg., loisirs et parcs d'attract.	45 910	38,0	23,14	x	22,99	x
668	Personnel élém. – serv. personnels	40 593	36,6	21,28	19,01	21,88	23,27
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	43 411	39,2	21,28	19,85	21,67	22,53
762	Manœuvre aux trav. publics et pers. ass., n.c.a.	42 714	39,1	20,99	19,71	20,54	22,01
861	Personnel élém. – prod. primaire	45 195	38,5	22,57	20,84	22,04	24,55
961	Manœuvre – transf., fabric. et serv. d'utilité publ.	47 711	39,3	23,31	x	23,56	x

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-10

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur universitaire, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	95 639	34,8	52,80	46,79	52,77	58,49
021	Directeur – serv. génie, architect., sc. naturelles, syst. informatiques	93 689	34,7	51,87	46,19	51,21	56,85
031	Directeur – secteurs santé, enseign., serv. commun. et sociaux	113 003	35,3	...	...	...	...
041	Directeur – fonction publique	94 533	34,5	52,41	42,55	53,40	58,12
051	Directeur – arts, culture, sports et loisirs	90 454	34,5	50,19	42,78	49,14	54,68
061	Directeur – ventes, marketing et publ.	86 744	34,5	48,27	40,69	49,22	52,48
072	Directeur – exploit. et entret. immeubles	96 865	34,7	53,54	45,16	51,80	59,28
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	67 307	34,7	37,22	33,90	37,85	40,14
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	66 655	34,4	37,19	32,99	37,37	39,49
214	Autre professionnel – génie	65 302	34,9	35,83	30,98	37,47	39,94
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	68 408	34,0	38,61	36,35	38,26	39,82
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	58 794	35,0	32,23	25,75	32,62	37,51
217	Professionnel – informatique	67 248	34,6	37,34	33,39	38,02	39,59
315	Professionnel – sc. infirmières	55 536	34,5	30,88	27,50	29,05	33,23
411	Juge, avocat et notaire	81 399	34,7	45,05	36,91	43,89	50,07
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	51 065	34,7	28,27	23,12	25,87	33,34
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	67 663	34,5	37,65	33,83	38,41	39,35
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	61 128	34,8	33,72	29,52	34,38	38,25
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	67 603	36,1	35,81	30,54	36,27	38,41
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	59 480	34,3	33,26	30,14	34,14	36,45

Tableau A-10

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur universitaire, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	54 191	34,6	30,04	25,78	29,25	34,67
122	Personnel administratif et de réglementation	49 073	34,7	27,18	22,63	26,76	30,93
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	50 815	34,8	27,97	22,03	25,98	30,18
124	Personnel en secrétariat	40 320	34,7	22,32	20,01	22,24	23,12
222	Personnel techn. – sc. de la vie	44 278	35,0	24,23	20,64	24,12	27,47
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	51 623	36,3	27,28	25,69	28,28	29,85
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	49 905	35,3	27,15	25,35	26,84	28,28
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	53 083	36,5	27,97	25,39	28,20	28,73
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	52 746	34,8	29,07	25,73	29,75	32,24
228	Personnel techn. – informatique	48 835	35,3	26,54	24,46	26,81	28,73
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	46 366	35,1	25,36	21,41	25,67	27,66
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	45 653	35,0	25,05	24,51	25,11	26,20
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	44 847	35,4	24,37	20,48	24,75	27,52
524	Concepteur artistique et artisan	57 108	34,8	31,44	28,13	30,56	37,25
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	53 663	34,5	29,80	21,30	30,41	37,25
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	61 838	35,1	33,82	30,80	32,96	37,47
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	63 866	36,0	34,12	27,99	35,34	38,36
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	45 206	37,7	22,94	22,03	22,86	24,00
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	45 373	38,1	22,83	22,48	22,63	23,22
727	Charpentier et ébéniste	43 025	38,2	21,62	20,74	21,75	22,24
729	Autre personnel – métiers de la constr.	40 508	38,2	20,37	20,09	20,36	20,86
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	47 197	38,0	23,80	22,45	23,09	24,75
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	44 256	37,9	22,40	20,30	22,53	23,12
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	42 534	37,8	21,55	20,57	21,21	22,54

Tableau A-10

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur universitaire, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	38 809	34,7	21,44	19,57	21,56	22,68
142	Commis – bureautique et éditique	38 900	35,1	21,29	20,01	21,00	22,01
143	Commis – finances et assur.	38 899	34,5	21,60	19,18	21,00	24,00
144	Commis – sout. admin.	38 909	34,8	21,47	19,52	20,92	22,65
145	Commis – biblioth., correspond. et information	38 006	34,9	20,88	19,62	20,92	22,74
146	Commis – serv. postaux et messagerie	36 751	35,7	19,69	18,31	19,53	19,98
147	Commis – expéd. et distrib.	38 203	36,2	20,29	19,08	20,44	21,04
341	Personnel – soutien serv. de santé	34 638	35,0	18,99	17,35	18,61	20,03
648	Autre pers. – soins personnalisés	35 375	35,2	19,27	16,69	17,72	21,14
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	36 530	...	...	...	...	...
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	36 424	36,0	19,35	17,86	19,42	20,54
Formation en cours d'emploi							
665	Gardien de sécurité et pers. ass.	40 451	37,9	20,48	17,99	20,07	20,91
666	Nettoyeur	34 672	36,2	18,38	17,67	18,13	18,32
667	Autre pers. des serv. – voyage, héberg., loisirs et parcs d'attract.	37 980	37,4	19,52	18,33	19,52	19,64
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	36 594	37,7	18,59	18,08	18,83	19,59
861	Personnel élém. – prod. primaire	36 469	37,2	18,86	17,37	18,69	20,01

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-11

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), administration fédérale, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	109 899	37,5	56,16	47,98	56,32	59,28
012	Directeur – serv. financiers et aux entreprises	75 540	37,5	38,60	30,80	35,75	45,88
021	Directeur – serv. génie, architect., sc. naturelles, syst. informatiques	101 777	37,5	52,01	49,09	50,49	55,56
031	Directeur – secteurs santé, enseign., serv. commun. et sociaux	96 590	37,5	49,36	44,37	46,13	48,57
041	Directeur – fonction publique	91 900	37,5	46,96	43,56	47,98	47,98
051	Directeur – arts, culture, sports et loisirs	83 695	37,5	42,77	39,67	44,07	44,07
061	Directeur – ventes, marketing et publ.	91 448	37,5	46,73	45,21	47,98	47,98
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	73 537	37,5	37,58	34,19	39,38	43,01
211	Professionnel – sc. physiques	77 002	37,5	39,35	34,44	39,90	44,41
212	Professionnel – sc. de la vie	72 563	37,5	37,08	35,64	35,64	41,77
214	Autre professionnel – génie	93 136	37,5	47,59	44,01	48,10	52,18
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	76 724	37,5	39,21	37,80	38,83	43,61
217	Professionnel – informatique	70 978	37,5	36,28	32,02	36,84	40,42
314	Professionnel – thérapie et évaluation	78 035	37,5	39,88	40,17	40,17	40,17
315	Professionnel – sc. infirmières	70 713	37,5	36,14	34,36	36,76	36,76
411	Juge, avocat et notaire	102 892	37,5	52,58	46,38	55,46	61,22
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	59 923	37,5	30,62	28,53	30,54	32,69
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	67 747	37,5	34,62	29,07	34,70	38,84
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	71 532	37,5	36,56	34,51	37,56	38,02
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	78 497	37,5	40,12	34,97	40,38	44,65
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	66 662	37,5	34,07	31,13	33,25	38,71
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	67 974	37,5	34,74	31,12	33,81	38,69

Tableau A-11

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), administration fédérale, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	55 210	40,0	26,45	x	x	x
122	Personnel administratif et de réglementation	58 417	37,5	29,85	26,57	28,48	32,39
124	Personnel en secrétariat	43 370	37,5	22,17	21,68	22,63	22,63
221	Personnel techn. – sc. physiques	39 333	37,5	20,10	x	x	x
222	Personnel techn. – sc. de la vie	49 631	37,5	25,36	23,02	25,46	28,01
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	66 663	37,5	34,07	30,81	33,89	37,28
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	68 343	37,7	34,81	31,00	35,87	39,62
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	72 849	37,5	37,23	35,55	38,11	38,11
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	69 317	37,6	35,32	32,23	36,30	39,89
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	78 351	39,8	37,95	31,02	37,19	44,03
228	Personnel techn. – informatique	45 444	37,5	23,22	21,31	21,31	25,08
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	58 171	37,5	29,73	28,19	29,64	31,30
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	49 489	37,5	25,29	24,64	24,64	27,19
524	Concepteur artistique et artisan	55 405	37,5	28,31	25,50	27,03	32,00
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	44 947	37,5	22,97	21,32	23,63	24,10
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	51 813	39,5	25,15	x	x	x
624	Chef et cuisinier	47 350	39,7	22,84	21,69	22,33	24,31
626	Policier et pompier	55 957	40,9	26,33	24,82	24,82	27,78
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	63 515	39,7	30,73	26,68	29,69	32,92
723	Machiniste et pers. ass.	47 117	40,0	22,57	22,63	22,63	22,63
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	55 611	40,0	26,64	26,55	26,55	27,49
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	55 749	40,0	26,71	26,53	26,53	26,53
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	51 193	40,0	24,53	23,63	24,29	25,46
727	Charpentier et ébéniste	51 822	40,0	24,83	24,08	25,01	25,01
729	Autre personnel – métiers de la constr.	48 671	40,0	23,32	22,83	22,83	23,77
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	49 461	40,0	23,70	22,26	23,11	23,96

Tableau A-11

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), administration fédérale, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
732	Mécanicien – véhic. automobiles	50 173	40,0	24,04	23,74	23,74	23,74
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	45 591	40,0	21,84	21,69	21,69	21,69
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	52 421	40,0	25,12	23,01	25,85	25,85
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	46 610	40,0	22,33	22,10	22,10	22,32
825	Entrepreneur, surveillant et exploitant – agricult., horticult. et aquicult.	50 134	40,0	24,02	22,54	22,54	24,88
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	39 372	37,5	20,12	19,21	20,21	20,72
144	Commis – sout. admin.	45 114	37,5	23,06	22,12	22,97	23,90
147	Commis – expéd. et distrib.	43 027	39,3	21,02	19,01	19,01	22,99
341	Personnel – soutien serv. de santé	48 565	37,5	24,82	24,53	24,53	24,53
646	Personnel – serv. protection	65 323	40,0	31,31	29,43	31,20	33,10
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	41 115	...	...	...	...	...
743	Autre conduct. de matériel de transp. et pers. ass.	44 103	40,0	21,13	20,45	21,19	21,19
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	44 429	39,1	21,76	21,54	21,67	21,67
745	Débardeur et manutentionnaire	45 334	40,0	21,72	20,96	20,96	20,96
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	46 358	40,0	22,21	21,76	21,76	21,76
Formation en cours d'emploi							
664	Serveur au comptoir, aide de cuisine et pers. ass. dans les serv. aliment.	33 022	40,0	15,82	15,45	15,45	15,45
666	Nettoyeur	38 766	38,2	19,48	19,01	20,57	20,57
668	Personnel élém. – serv. personnels	45 633	40,0	21,86	21,69	21,69	21,69
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	39 637	40,0	19,00	17,95	18,53	20,30

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-12

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), administration québécoise, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	84 323	35,0	46,2	41,6	44,1	51,7
031	Directeur – secteurs santé, enseign., serv. commun. et sociaux	84 941	35,0	46,5	42,8	46,2	49,9
041	Directeur – fonction publique	95 071	35,0	52,1	46,6	52,3	58,5
064	Directeur – serv. protection	102 193	40,0	49,0	44,6	45,6	50,0
Formation universitaire							
211	Professionnel – sc. physiques	72 837	35,0	39,9	38,5	38,8	44,6
212	Professionnel – sc. de la vie	64 089	35,0	35,1	29,0	37,0	38,8
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	72 196	35,0	39,5	37,4	40,5	43,8
214	Autre professionnel – génie	66 131	35,0	36,2	34,3	38,8	38,8
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	68 698	35,0	37,6	36,5	38,5	38,8
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	72 403	35,0	39,7	36,1	38,9	42,9
217	Professionnel – informatique	66 401	35,0	36,4	33,1	38,5	38,5
314	Professionnel – thérapie et évaluation	63 014	35,0	34,5	30,7	37,6	38,5
315	Professionnel – sc. infirmières	62 258	36,2	32,9	31,9	31,9	35,1
411	Juge, avocat et notaire	120 224	34,5	68,0	45,2	55,2	55,2
412	Professeur et assist. d'enseign. – niveau univers. et postsec.	44 038	35,0	24,1	23,7	25,2	25,2
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	68 104	35,0	37,3	37,8	37,8	38,4
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	63 163	35,0	34,6	29,9	38,5	38,5
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	64 232	35,0	35,2	32,0	37,8	38,5
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	67 230	35,0	36,8	34,6	38,5	38,8
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	59 054	35,0	32,3	27,1	32,5	38,8
Formation collégiale							
122	Personnel administratif et de réglementation	48 356	35,0	26,5	24,7	25,2	26,1
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	47 887	35,0	26,2	24,7	26,3	26,3
124	Personnel en secrétariat	37 883	35,0	20,7	20,9	20,9	21,4
221	Personnel techn. – sc. physiques	44 708	35,0	24,5	22,3	25,2	25,2
222	Personnel techn. – sc. de la vie	47 870	36,8	24,9	24,8	25,2	25,2
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	45 493	35,1	24,8	24,9	25,2	25,2

Tableau A-12

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), administration québécoise, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h	\$			
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	46 368	36,5	24,3	23,7	25,2	25,2
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	34 183	35,0	18,7	...	...	...
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	48 911	35,0	26,8	26,8	26,8	28,2
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	70 735	35,5	38,4	32,6	35,6	44,4
228	Personnel techn. – informatique	46 462	35,1	25,4	23,6	26,8	26,8
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	50 820	35,1	27,8	26,4	29,0	30,4
322	Personnel technique en soins dentaires	50 229	35,0	27,5	27,6	27,6	27,6
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	44 812	36,2	23,8	24,0	24,0	24,0
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	52 531	36,5	27,6	25,6	29,0	29,0
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	45 603	35,0	25,0	23,7	25,6	26,4
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	43 168	35,0	23,6	24,1	24,3	24,3
524	Concepteur artistique et artisan	45 447	35,1	24,9	24,7	25,0	25,2
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	44 289	35,1	24,2	23,4	26,1	26,1
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	41 059	35,0	22,5	21,8	22,1	23,0
624	Chef et cuisinier	39 896	38,8	19,7	19,7	19,7	19,7
625	Boucher et boulanger-pâtissier – comm. de gros ou de détail	38 693	38,8	19,1	19,0	19,0	19,0
626	Policier et pompier	66 106	40,0	31,7	27,9	33,2	36,1
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	49 847	39,8	24,0	23,3	24,3	24,7
723	Machiniste et pers. ass.	43 371	38,8	21,5	21,5	21,5	21,5
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	44 229	38,8	21,9	21,5	21,5	22,8
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	43 394	38,8	21,5	21,5	21,5	21,5
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	42 922	38,8	21,2	20,5	21,5	21,5
727	Charpentier et ébéniste	41 948	38,8	20,8	20,5	20,5	20,5
728	Personnel – maçonnerie et plâtrage	39 469	38,8	19,5	19,5	19,5	19,5
729	Autre personnel – métiers de la constr.	38 193	38,8	18,9	19,0	19,0	19,0
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	45 169	38,9	22,2	21,5	21,5	21,5

Tableau A-12

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), administration québécoise, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
732	Mécanicien – véhic. automobiles	42 415	38,8	21,0	...	...	...
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	34 773	38,8	17,2	17,2	17,2	17,2
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	41 978	38,8	20,8	19,7	21,7	21,7
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	35 136	35,4	19,0	18,5	18,5	19,5
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	36 334	35,0	19,9	18,5	20,1	20,5
142	Commis – bureautique et éditique	37 044	35,0	20,3	19,8	20,5	20,5
145	Commis – biblioth., correspond. et information	40 169	35,0	22,0	22,3	22,3	22,3
147	Commis – expéd. et distrib.	35 152	35,8	18,8	18,5	19,2	19,2
341	Personnel – soutien serv. de santé	35 121	36,3	18,6	18,5	18,5	18,5
646	Personnel – serv. protection	51 160	39,1	25,1	23,7	26,9	26,9
647	Personnel de soutien familial et de garderie	36 447	35,0	20,0	19,3	19,3	20,9
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	36 627	...	...	...	...	...
742	Conducteur d'équip. lourd	40 086	38,6	19,9	...	...	...
745	Débardeur et manutentionnaire	32 994	38,8	16,3	16,1	16,1	16,1
843	Personnel – agricult. et horticult.	37 958	38,8	18,8	17,8	18,9	18,9
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	31 891	35,0	17,5	16,6	16,7	18,9
Formation en cours d'emploi							
661	Caissier	30 390	35,0	16,6	16,6	16,6	16,6
664	Serveur au comptoir, aide de cuisine et pers. ass. dans les serv. aliment.	33 792	38,8	16,7	16,6	16,6	16,6
665	Gardien de sécurité et pers. ass.	38 343	40,0	18,2	16,1	16,1	20,7
666	Nettoyeur	33 925	38,7	16,8	15,8	16,2	17,6
668	Personnel élém. – serv. personnels	32 964	38,8	16,3	15,9	15,9	17,5
761	Aide de sout. des métiers et manœuvre en construct.	38 285	38,7	19,0	16,1	20,5	20,5
762	Manœuvre aux trav. publics et pers. ass., n.c.a.	39 810	38,8	19,7	18,9	19,1	21,5
861	Personnel élém. – prod. primaire	32 677	38,8	16,2	16,1	16,1	16,1

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau A-13

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur « entreprises publiques », Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
Gestion							
011	Directeur – serv. administratifs	98 221	35,6	53,08	46,56	51,75	61,28
012	Directeur – serv. financiers et aux entreprises	111 850	35,7	60,31	50,29	58,76	68,90
013	Directeur – serv. communications (sauf radiotélédiff.)	87 436	36,8	45,82	39,39	43,48	47,88
031	Directeur – secteurs santé, enseign., serv. commun. et sociaux	91 766	35,5	49,67	42,78	50,61	54,16
041	Directeur – fonction publique	91 567	35,1	50,00	40,95	45,89	57,63
051	Directeur – arts, culture, sports et loisirs	81 622	36,6	42,94	x	x	x
061	Directeur – ventes, marketing et publ.	94 476	35,5	51,23	45,05	49,50	57,63
063	Directeur - restauration et serv. héberg.	84 701	36,5	44,39	32,56	44,87	48,77
071	Directeur – constr. et transport	94 782	37,2	48,94	43,14	47,89	54,51
072	Directeur – exploit. et entret. immeubles	87 573	36,2	46,78	39,22	44,73	52,56
Formation universitaire							
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	75 931	35,7	40,90	34,62	40,55	46,63
211	Professionnel – sc. physiques	68 151	35,6	36,79	31,24	35,82	43,33
212	Professionnel – sc. de la vie	75 595	35,0	41,40	33,61	38,92	49,35
214	Autre professionnel – génie	76 951	35,6	41,59	x	44,84	x
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	79 667	35,4	43,10	38,15	44,84	47,21
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	72 193	35,2	39,41	29,79	38,71	46,32
217	Professionnel – informatique	76 579	35,2	41,74	36,72	41,19	47,28
411	Juge, avocat et notaire	95 653	35,1	52,19	46,06	51,08	54,82
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	66 869	35,4	36,21	33,05	35,32	38,36
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	78 873	35,2	42,99	37,88	44,82	49,65
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	62 583	35,4	33,93	x	x	x
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	73 023	35,6	39,47	33,02	39,42	45,29

Tableau A-13

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur « entreprises publiques », Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
Formation collégiale							
121	Personnel de superv. – travail de bureau	54 153	38,6	26,84	23,17	25,04	28,35
122	Personnel administratif et de réglementation	59 016	35,6	31,87	26,29	31,07	36,06
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	57 735	36,1	30,57	25,39	30,27	35,18
124	Personnel en secrétariat	46 473	35,0	25,60	21,60	26,08	30,06
221	Personnel techn. – sc. physiques	63 585	34,0	35,99	x	39,26	x
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	64 450	34,8	35,82	x	39,26	x
228	Personnel techn. – informatique	53 813	35,6	29,03	24,97	27,30	31,02
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	48 756	35,0	26,71	23,02	25,50	27,98
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	47 869	35,8	25,84	22,09	25,44	28,06
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	50 358	36,7	26,55	22,11	25,29	27,62
524	Concepteur artistique et artisan	60 053	37,1	31,25	26,20	29,05	34,97
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	55 752	38,6	27,72	21,19	27,85	34,21
624	Chef et cuisinier	57 271	38,9	28,16	22,65	28,01	29,89
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	68 554	38,6	34,39	29,38	32,93	36,37
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	63 446	39,4	30,93	28,15	30,59	32,36
723	Machiniste et pers. ass.	54 353	39,3	26,58	26,20	26,52	26,85
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	52 358	39,8	25,19	x	x	x
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	54 891	39,6	26,63	x	x	x
727	Charpentier et ébéniste	52 292	39,6	25,33	x	x	x
729	Autre personnel – métiers de la constr.	52 860	39,2	25,84	x	x	x
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	55 576	39,4	27,07	26,20	26,85	26,97
732	Mécanicien – véhic. automobiles	54 287	38,9	26,79	x	x	x
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	52 295	37,7	26,60	22,66	26,87	29,31

Tableau A-13

Salaires annuels moyens, heures régulières hebdomadaires de travail et salaires horaires, selon la Classification nationale des professions (codes à trois chiffres), secteur « entreprises publiques », Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Salaire annuel moyen	Heures régulières hebd.	Salaire horaire			
				Moyen	1 ^{er} quartile ¹	Médian ¹	3 ^e quartile ¹
		\$	h		\$		
Formation secondaire							
141	Commis – trav. gén. de bureau	42 326	34,5	23,62	20,94	24,09	26,08
142	Commis – bureautique et éditique	38 898	36,4	20,64	17,15	17,93	23,80
143	Commis – finances et assur.	48 158	34,8	26,67	24,09	27,26	30,06
144	Commis – sout. admin.	47 790	34,6	26,51	25,07	26,09	29,46
145	Commis – biblioth., correspond. et information	47 682	34,7	26,51	24,11	28,76	30,06
147	Commis – expéd. et distrib.	48 629	36,7	25,45	22,65	25,57	28,09
646	Personnel – serv. protection	61 393	37,7	31,22	29,68	30,91	33,07
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	48 681	...	...	...	...	...
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	52 251	38,1	26,38	23,16	25,06	29,46
745	Débardeur et manutentionnaire	44 368	38,0	22,33	20,60	22,24	22,72
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	38 919	36,1	20,72	17,15	22,04	22,51
Formation en cours d'emploi							
661	Caissier	38 327	37,7	19,48	x	18,99	x
665	Gardien de sécurité et pers. ass.	45 110	37,7	22,97	20,66	22,31	25,83
666	Nettoyeur	41 898	39,1	20,53	x	21,34	x
668	Personnel élém. – serv. personnels	29 736	37,3	15,24	13,11	13,80	15,72
961	Mancœuvre – transf., fabric. et serv. d'utilité publ.	48 957	39,7	23,63	x	26,20	x

1. Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales.

Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus.

Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble des employés en deux groupes de part égale (50 % au-dessus et 50 % au-dessous).

Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Tableau B-1

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, ensemble des employés, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	86,6	56 919	76 996	36,7
211	Professionnel – sc. physiques	91,3	61 232	81 384	36,9
212	Professionnel – sc. de la vie	98,3	47 912	71 514	36,1
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	91,0	61 234	81 520	37,2
214	Autre professionnel – génie	80,4	69 429	88 851	38,0
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	96,2	53 447	74 876	35,8
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	94,5	54 706	69 122	35,0
217	Professionnel – informatique	76,2	54 274	75 549	36,6
314	Professionnel – thérapie et évaluation	x	39 601	70 104	35,1
315	Professionnel – sc. infirmières	x	42 363	66 062	36,3
411	Juge, avocat et notaire	49,4 **	58 445	100 045	35,8
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	98,0	38 273	72 636	35,3
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	x	36 570	70 192	35,0
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	x	38 562	70 256	35,1
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	95,5	48 703	74 494	35,7
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	89,5	47 810	65 894	36,0
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	81,0	52 442	66 667	36,8
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	72,2	46 330	61 889	38,0
122	Personnel administratif et de réglementation	93,1	45 256	56 779	36,4
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	77,9	37 303	51 683	36,3
124	Personnel en secrétariat	92,8	34 847	43 366	35,4
221	Personnel techn. – sc. physiques	49,4	44 235	57 435	36,5

Tableau B-1

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, ensemble des employés, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		h
222	Personnel techn. – sc. de la vie	68,5	39 616	52 322	36,8
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	80,3	45 550	62 134	37,1
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	75,9	43 693	60 460	37,8
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	68,8	40 650	53 146	36,5
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	79,9	49 735	62 691	36,2
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	70,8 **	67 960	93 535	37,1
228	Personnel techn. – informatique	84,9	39 130	54 296	36,2
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	99,6	35 586	50 989	35,4
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	99,3	34 846	45 928	36,4
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion,	x	38 527	55 027	36,3
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	96,9	35 025	48 480	35,3
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	82,7	39 095	51 943	37,2
523	Annonceur et autre artiste de spectacle	32,8 **	52 020	66 443	35,8
524	Concepteur artistique et artisan	68,5 *	43 352	55 773	37,5
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	89,3	36 430	50 055	35,4
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	48,6 *	32 366	44 422	39,0
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	83,5	35 881	48 660	36,2
625	Boucher et boulanger-pâtissier – comm. de gros ou de détail	60,0 *	19 650	32 776	39,3
626	Policier et pompier	13,9	36 889	65 222	39,8
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	79,1	54 619	71 679	38,7
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	83,4	54 007	67 358	39,5

Tableau B-1

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, ensemble des employés, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
723	Machiniste et pers. ass.	40,8 *	46 213	59 922	39,6
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	34,7	40 749	65 729	38,9
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	9,3	44 639	58 382	39,3
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	27,2 *	42 992	53 922	39,2
727	Charpentier et ébéniste	9,3 *	37 332	50 633	39,4
729	Autre personnel – métiers de la constr.	8,1 *	38 737	48 958	38,6
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	20,5 *	45 404	61 815	39,9
732	Mécanicien – véhic. automobiles	11,2 **	33 560	44 141	39,5
733	Autre mécanicien	18,2 **	35 955	53 437	38,9
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	11,3 **	36 879	45 825	36,9
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	6,0 *	43 043	54 367	39,4
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	44,7 **	33 266	47 238	36,0
822	Surveillant de l'exploit. – mines, pétrole et gaz	32,3 **	50 482	67 141	39,7
825	Entrepreneur, surveillant et exploitant – agricult., horticult. et aquicult.	46,0	54 792	66 459	39,1
921	Surveillant – ind. de transform.	54,4	57 988	76 270	39,6
922	Surveillant – fabrication et montage	55,5 *	51 088	72 679	39,4
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	92,7	31 000	37 117	35,4
142	Commis – bureautique et éditique	72,0	28 811	37 852	36,6
143	Commis – finances et assur.	68,0	31 772	43 056	36,2

Tableau B-1

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, ensemble des employés, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		h
144	Commis – sout. admin.	85,9	36 893	44 111	36,7
145	Commis – biblioth., correspond. et information	55,1 *	32 376	42 980	36,5
146	Commis – serv. postaux et messagerie	4,6	27 857	36 255	36,9
147	Commis – expéd. et distrib.	52,8	30 058	40 495	38,0
341	Personnel – soutien serv. de santé	98,4	31 714	35 083	36,3
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	34,7 *	21 012	30 673	39,3
643	Personnel – héberg. et voyages	60,8	26 303	43 340	38,8
645	Personnel – serv. aliments et boissons	13,2 **	38 048	49 854	38,1
646	Personnel – serv. protection	95,6	43 844	57 663	39,0
648	Autre pers. – soins personnalisés	63,9	30 453	39 192	35,9
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	6,1 **	30 071	41 104	39,9
742	Conducteur d'équip. lourd	12,6 **	32 111	43 086	40,0
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	50,2 **	29 553	45 179	40,0
745	Débardeur et manutentionnaire	24,1 *	28 490	38 604	39,6
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	0,7 **	34 782	43 455	39,4
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast.	10,2 **	39 004	50 037	39,7
946	Opérateur de mach. – transf. des aliments, boissons et	2,0 **	33 677	55 162	39,9
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	86,1	27 914	40 540	37,1
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	75,0 *	37 187	56 078	39,8
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	53,6 *	31 682	40 546	39,0
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	57,4 *	45 287	54 503	39,3

* Précision passable; utiliser avec prudence.

** Précision faible; utiliser avec circonspection.

Tableau B-2

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$	h	
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	82,1	57 782	77 377	37,3
211	Professionnel – sc. physiques	83,0	61 127	83 699	37,7
212	Professionnel – sc. de la vie	95,8	51 682	74 032	37,4
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	85,7	61 001	80 030	38,7
214	Autre professionnel – génie	76,5	68 189	88 052	38,3
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	96,7	52 947	68 432	38,1
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	94,4	55 197	68 379	35,0
217	Professionnel – informatique	63,8	57 781	77 052	37,3
314	Professionnel – thérapie et évaluation	x	42 248	66 935	35,6
315	Professionnel – sc. infirmières	97,6	44 404	64 376	36,6
411	Juge, avocat et notaire	20,7 **	71 913	94 078	36,6
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	87,7	45 522	68 295	36,8
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	76,2	52 861	71 983	37,0
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	90,3	44 909	62 800	36,1
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	81,7	46 243	63 222	36,0
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	80,4	52 346	66 521	36,9
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	65,2	45 745	63 558	38,0
122	Personnel administratif et de réglementation	74,4	44 861	58 999	37,3
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	75,8	36 935	51 369	36,6
124	Personnel en secrétariat	87,4	35 863	48 142	36,1
221	Personnel techn. – sc. physiques	40,1 *	47 233	59 524	37,3
222	Personnel techn. – sc. de la vie	24,9 **	42 884	65 545	38,4
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	67,5	48 544	64 110	38,9

Tableau B-2

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	73,0	44 495	59 540	38,7
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	58,9	39 885	50 916	37,8
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	59,1	51 762	66 576	38,0
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	68,5 **	68 497	95 893	36,8
228	Personnel techn. – informatique	78,3	40 557	56 446	37,0
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf soins dent.)	97,7	28 187	41 938	37,4
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	93,8	33 682	44 311	36,4
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	94,5	42 205	59 365	35,0
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	89,4	34 331	46 612	36,1
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	79,6	40 026	52 840	37,6
523	Annonceur et autre artiste de spectacle	32,8 **	52 020	66 443	35,8
524	Concepteur artistique et artisan	63,0 *	43 359	56 438	37,9
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	72,0	38 248	55 697	36,0
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	45,6 *	29 857	42 074	39,1
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	82,9	35 924	48 866	36,3
625	Boucher et boulanger-pâtissier – comm. de gros ou de détail	63,7 *	19 650	32 776	39,3
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	78,3	51 576	69 451	39,0
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	67,9 *	59 001	76 676	39,4
723	Machiniste et pers. ass.	48,3 *	46 378	60 148	39,6
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	53,2	40 816	66 156	38,9
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	12,3 **	46 749	61 716	39,8

Tableau B-2

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	29,9 **	43 111	54 040	39,1
727	Charpentier et ébéniste	14,2 **	38 122	55 158	39,9
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	21,1 *	45 676	62 363	39,9
732	Mécanicien – véhic. automobiles	17,4 **	32 034	43 079	39,4
733	Autre mécanicien	27,2 **	35 560	53 646	38,8
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	12,1 **	36 927	46 130	37,0
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	9,1 **	45 978	57 889	40,0
822	Surveillant de l'exploit. – mines, pétrole et gaz	32,3 **	50 482	67 141	39,7
921	Surveillant – ind. de transform.	53,8	57 929	76 359	39,6
922	Surveillant – fabrication et montage	55,5 *	51 083	72 684	39,4
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	68,3	27 453	35 595	37,0
142	Commis – bureautique et éditique	65,4	27 219	36 900	37,4
143	Commis – finances et assur.	66,3	31 228	42 579	36,5
144	Commis – sout. admin.	66,7	30 819	41 682	36,8
145	Commis – biblioth., correspond. et information	47,9 **	32 019	42 968	37,3
146	Commis – serv. postaux et messengerie	70,9	26 217	34 731	36,6
147	Commis – expéd. et distrib.	48,8	28 589	40 160	38,9
341	Personnel – soutien serv. de santé	98,6	31 028	34 508	36,3
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	34,4 *	20 756	30 461	39,3
643	Personnel – héberg. et voyages	70,9	26 294	43 342	38,8
645	Personnel – serv. aliments et boissons	4,4 **	37 747	58 561	39,6
646	Personnel – serv. protection	69,2 *	28 403	41 798	38,3
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	9,8 **	29 830	40 841	39,9
742	Conducteur d'équip. lourd	12,5 **	26 604	38 083	40,0
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	58,3 *	29 362	45 162	40,0

Tableau B-2

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		
		%			h
745	Débardeur et manutentionnaire	24,0 *	28 414	38 607	39,6
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	0,7 **	34 782	43 455	39,4
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	8,1 **	38 310	48 856	39,6
946	Opérateur de mach. – transf. des aliments, boissons et tabac et pers. ass.	2,0 **	33 677	55 162	39,9
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	87,5	27 704	40 936	37,2
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	75,1 *	37 186	56 093	39,8
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	53,7 *	31 677	40 541	39,0
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	57,5 *	45 287	54 503	39,3

* Précision passable; utiliser avec prudence.

** Précision faible; utiliser avec circonspection.

Tableau B-3

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, employés syndiqués,
Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	88,5	55 998	73 473	36,4
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	89,5	65 166	85 847	37,6
214	Autre professionnel – génie	95,1	72 754	81 800	37,5
217	Professionnel – informatique	97,2	45 803	70 529	35,8
315	Professionnel – sc. infirmières	x	42 041	62 782	36,2
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	92,3	36 690	67 875	36,1
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	91,9	46 374	64 194	36,5
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	81,7	41 752	62 242	34,4
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	79,6	47 144	58 096	37,3
122	Personnel administratif et de réglementation	85,1	40 867	51 996	36,0
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	94,0	36 231	49 604	35,6
124	Personnel en secrétariat	87,6	35 298	43 930	35,2
221	Personnel techn. – sc. physiques	27,7 **	50 056	60 526	35,9
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	33,3 **	54 363	65 585	38,8
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	68,7	49 855	62 941	39,4
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	60,7 *	52 455	60 735	35,6
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	51,3 *	53 744	57 997	39,0
228	Personnel techn. – informatique	78,2	40 086	52 337	36,5
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	96,9	33 434	43 666	36,3
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	84,8	40 873	55 365	38,7
524	Concepteur artistique et artisan	57,6 *	40 182	62 008	34,3

Tableau B-3

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, employés syndiqués,
Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	68,1 *	31 906	45 070	35,7
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	32,2 **	27 433	36 184	37,8
622	Personnel techn. – commerce de gros	92,1	40 228	50 876	37,9
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	58,8 **	41 714	54 234	35,0
624	Chef et cuisinier	3,0 **	19 668	26 640	39,9
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	15,8 **	45 314	61 570	37,4
723	Machiniste et pers. ass.	53,6 *	48 955	63 214	39,7
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	44,6	36 458	66 620	39,4
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	12,0 **	46 729	62 165	39,9
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	24,3 **	44 653	57 432	39,7
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	15,8 **	46 611	64 964	39,8
733	Autre mécanicien	26,3 **	34 435	54 050	38,5
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	42,1 *	31 064	40 138	36,0
142	Commis – bureautique et éditique	64,3 *	29 682	39 807	36,6
143	Commis – finances et assur.	78,5	33 094	43 282	35,1
144	Commis – sout. admin.	75,3	34 404	44 624	36,0
145	Commis – biblioth., correspond. et information	50,0	36 651	46 567	36,4
146	Commis – serv. postaux et messagerie	55,4 *	27 999	36 105	35,6
147	Commis – expéd. et distrib.	31,5 *	33 148	46 360	38,4
341	Personnel – soutien serv. de santé	x	31 171	34 516	36,3
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	80,9	19 686	30 478	37,8

Tableau B-3

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, employés syndiqués,
Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	5,7 **	30 523	45 734	39,9
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	5,9 **	39 018	49 344	37,7
745	Débardeur et manutentionnaire	13,3 **	29 974	43 997	39,8
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	6,7 **	38 753	47 858	40,0
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	83,8	29 736	41 349	36,7
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	78,1 *	39 669	59 940	39,9
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	27,9 **	40 043	56 889	39,7
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	57,1 *	47 095	56 701	39,4

* Précision passable; utiliser avec prudence.

** Précision faible; utiliser avec circonspection.

Tableau B-4

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, employés non syndiqués,
Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$	h	
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	81,8	57 851	77 531	37,4
211	Professionnel – sc. physiques	83,0	61 127	83 699	37,7
212	Professionnel – sc. de la vie	97,2	51 682	74 032	37,4
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	85,3	60 621	79 499	38,8
214	Autre professionnel – génie	73,4	67 231	89 363	38,4
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	96,7	53 095	68 550	38,1
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	94,7	55 222	68 385	35,0
217	Professionnel – informatique	62,1 *	58 698	77 552	37,5
314	Professionnel – thérapie et évaluation	x	47 669	62 966	36,5
315	Professionnel – sc. infirmières	91,6	50 668	68 605	37,6
411	Juge, avocat et notaire	20,0 **	71 267	93 391	36,6
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	83,3	54 723	68 732	37,5
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	90,8	34 353	54 415	35,7
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	74,2	53 860	73 185	37,0
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	89,6	46 008	64 541	35,9
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	81,7	47 536	63 512	36,4
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	89,6	52 460	66 672	36,8
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	64,4	45 642	63 969	38,0
122	Personnel administratif et de réglementation	72,9	45 517	60 148	37,5
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	72,3	37 114	51 824	36,8
124	Personnel en secrétariat	87,4	35 920	48 566	36,2

Tableau B-4

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, employés non syndiqués,
Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
221	Personnel techn. – sc. physiques	47,0 *	46 301	59 193	37,8
222	Personnel techn. – sc. de la vie	95,0	43 041	67 984	38,9
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	81,6	47 564	63 862	38,9
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	78,3	38 615	55 808	38,0
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	58,7 *	38 648	49 950	38,0
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	61,9	51 189	69 086	37,7
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	37,5 **	73 807	108 580	39,6
228	Personnel techn. – informatique	78,4	40 716	57 845	37,1
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf soins dent.)	99,8	28 033	41 851	37,5
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	68,3 *	36 496	51 635	37,0
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	94,1	42 751	60 287	34,9
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	92,7	34 572	46 717	36,2
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	75,9 *	39 341	50 782	36,7
524	Concepteur artistique et artisan	63,7 *	43 779	55 702	38,4
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	75,4	43 333	64 217	36,3
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	47,0 *	30 030	42 507	39,2
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	87,0	35 263	48 250	36,4
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	85,4	51 707	69 621	39,0
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	71,0 *	59 001	76 676	39,4
723	Machiniste et pers. ass.	34,5 **	36 056	47 871	39,2
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	97,6	51 047	65 067	37,7
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	52,3 **	40 248	47 739	38,1
727	Charpentier et ébéniste	29,9 **	37 925	49 294	39,8

Tableau B-4

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, employés non syndiqués,
Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	44,0 **	44 235	58 359	40,1
732	Mécanicien – véhic. automobiles	34,7 **	32 345	42 784	39,5
733	Autre mécanicien	31,5 **	39 791	52 127	40,0
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	36,7 **	37 022	46 156	36,9
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	32,2 **	43 120	61 528	40,1
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	92,9	29 718	43 061	37,1
822	Surveillant de l'exploit. – mines, pétrole et gaz	32,3 **	50 482	67 141	39,7
921	Surveillant – ind. de transform.	63,4	57 972	76 425	39,6
922	Surveillant – fabrication et montage	57,6 *	53 092	75 953	39,5
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	73,1	27 071	35 119	37,1
142	Commis – bureautique et éditique	65,8 *	26 418	35 955	37,6
143	Commis – finances et assur.	63,0	30 611	42 346	37,0
144	Commis – sout. admin.	64,2	29 590	40 666	37,0
145	Commis – biblioth., correspond. et information	47,4 **	30 694	41 933	37,5
146	Commis – serv. postaux et messagerie	76,6	25 748	34 369	36,9
147	Commis – expéd. et distrib.	64,7	26 547	37 391	39,2
341	Personnel – soutien serv. de santé	80,2 *	28 617	34 378	36,5
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	28,7 *	21 123	30 455	39,8
643	Personnel – héberg. et voyages	67,8	27 678	36 837	37,4
645	Personnel – serv. aliments et boissons	13,8 **	39 427	58 561	39,6
646	Personnel – serv. protection	70,1 *	28 389	41 987	38,3
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	23,7 **	29 263	36 841	40,0
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	72,1	29 154	45 072	40,1

Tableau B-4

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, employés non syndiqués,
Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
745	Débardeur et manutentionnaire	51,9 *	27 375	35 036	39,5
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	1,9 **	34 782	43 455	39,4
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	88,0	36 417	53 121	38,2
946	Opérateur de mach. – transf. des aliments, boissons et tabac et pers. ass.	10,8 **	33 677	55 162	39,9
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	65,5 *	27 656	41 327	39,8
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	67,9 **	29 782	36 838	38,8
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	60,8 **	31 289	37 488	38,8

* Précision passable; utiliser avec prudence.

** Précision faible; utiliser avec circonspection.

Tableau B-5

Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions (codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, entreprises de 200 à 499 employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	68,3	48 058	65 119	37,7
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	84,1	55 937	71 827	37,7
214	Autre professionnel – génie	42,9 **	51 365	74 028	37,7
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	x	54 677	68 421	35,2
217	Professionnel – informatique	81,7	51 576	70 989	37,5
315	Professionnel – sc. infirmières	x	44 095	64 718	36,2
411	Juge, avocat et notaire	2,4 **	74 484	94 857	35,9
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	92,1	41 075	56 562	37,3
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	79,8	46 142	64 458	37,1
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	x	46 471	68 325	35,0
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	85,5	48 683	68 076	36,4
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	70,2	39 291	51 996	38,4
122	Personnel administratif et de réglementation	72,7	39 307	53 005	37,2
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	60,8 **	39 100	50 647	36,6
124	Personnel en secrétariat	91,7	37 280	51 100	35,1
221	Personnel techn. – sc. physiques	30,3 **	40 882	52 642	37,5
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	35,5 **	41 567	53 833	37,3
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	73,4	36 866	50 752	38,3
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	56,9 *	37 000	46 766	37,6
228	Personnel techn. – informatique	80,7	37 355	52 628	36,7
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	x	34 457	45 236	36,3
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	95,9	42 157	59 306	34,8

Tableau B-5

Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions (codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, entreprises de 200 à 499 employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	x	34 925	49 771	34,9
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	98,6	40 898	57 319	38,8
524	Concepteur artistique et artisan	49,0 **	34 456	41 745	38,6
622	Personnel techn. – commerce de gros	35,9 **	40 645	51 762	39,0
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	35,5 **	38 293	48 122	39,3
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	75,2	45 212	62 984	38,2
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	7,4 **	26 531	38 987	39,2
732	Mécanicien – véhic. automobiles	22,5 **	29 176	40 241	39,8
921	Surveillant – ind. de transform.	31,9 **	49 257	64 239	40,1
922	Surveillant – fabrication et montage	57,1 **	36 303	49 664	38,6
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	48,1 *	26 783	34 320	37,1
142	Commis – bureautique et éditique	62,0 **	23 615	32 187	38,3
143	Commis – finances et assur.	56,4	30 139	40 307	37,0
144	Commis – sout. admin.	74,4	27 672	36 225	37,3
145	Commis – biblioth., correspond. et information	68,1 *	30 760	40 476	38,5
146	Commis – serv. postaux et messagerie	75,7 *	28 874	37 994	36,7
147	Commis – expéd. et distrib.	33,7 *	28 370	39 203	38,7
341	Personnel – soutien serv. de santé	x	32 856	38 137	36,3
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	21,0 **	26 877	33 307	41,5
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	13,9 **	29 550	36 647	40,5
745	Débardeur et manutentionnaire	28,5 **	24 419	31 326	39,6

Tableau B-5

Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions (codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, entreprises de 200 à 499 employés, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	6,9 **	39 098	49 668	39,9
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	90,9	29 940	40 343	36,8
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	30,3 **	24 058	33 257	39,5
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	25,9 **	24 377	31 395	39,9

* Précision passable; utiliser avec prudence.

** Précision faible; utiliser avec circonspection.

Tableau B-6

Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions (codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, entreprises de 500 employés et plus, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	83,7	58 742	78 590	37,3
211	Professionnel – sc. physiques	83,0	61 874	85 842	37,5
212	Professionnel – sc. de la vie	95,7	51 658	76 065	36,8
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	85,9	61 720	81 184	38,9
214	Autre professionnel – génie	77,8	68 564	88 364	38,3
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	96,3	51 965	65 902	38,4
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	94,3	55 205	68 378	35,0
217	Professionnel – informatique	60,0 *	59 526	78 763	37,3
314	Professionnel – thérapie et évaluation	x	44 555	59 906	36,5
315	Professionnel – sc. infirmières	96,7	44 520	64 248	36,7
411	Juge, avocat et notaire	86,1	71 656	94 000	36,6
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	87,2	46 050	69 688	36,7
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	x	37 816	64 613	35,7
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	75,6	54 044	73 310	36,9
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	83,2	43 541	57 831	37,0
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	81,2	45 883	62 485	35,9
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	80,7	51 726	65 263	36,6
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	64,2	47 298	66 169	37,9
122	Personnel administratif et de réglementation	74,7	46 002	60 230	37,3
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	77,2	36 781	51 415	36,6
124	Personnel en secrétariat	84,7	34 893	46 091	36,8
221	Personnel techn. – sc. physiques	44,1 *	49 012	61 452	37,3
222	Personnel techn. – sc. de la vie	27,4 **	43 308	66 452	38,3

Tableau B-6

Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions (codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, entreprises de 500 employés et plus, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	73,8	49 202	65 080	39,1
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	72,9	45 359	60 535	38,8
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	59,5 *	40 760	52 175	37,9
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	64,8	51 973	66 532	38,0
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	93,1	68 497	95 893	36,8
228	Personnel techn. – informatique	77,8	41 345	57 379	37,0
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	97,7	28 089	41 899	37,5
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	91,6	33 393	43 966	36,4
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	88,1	42 433	59 647	36,2
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	83,2	33 919	44 426	36,8
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	76,8	39 859	52 006	37,4
523	Annonceur et autre artiste de spectacle	34,0 **	51 786	65 785	35,7
524	Concepteur artistique et artisan	64,2 *	43 981	57 463	37,9
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	76,3	40 901	59 795	36,4
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	49,0 *	29 531	41 625	39,0
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	87,7	35 827	48 894	36,1
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	79,5	53 852	71 516	39,2
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	80,0	60 232	77 179	39,3
723	Machiniste et pers. ass.	63,5	47 063	60 918	39,6
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	61,4	40 884	66 242	38,9
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	15,2 *	46 749	61 716	39,8
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	45,2 *	43 257	54 169	39,1

Tableau B-6

Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions (codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, entreprises de 500 employés et plus, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
727	Charpentier et ébéniste	17,2 **	38 122	55 158	39,9
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	24,4 *	47 091	64 092	40,0
732	Mécanicien – véhic. automobiles	9,8 **	41 984	52 958	38,1
733	Autre mécanicien	33,9 **	38 167	56 084	39,0
734	Tapissier-garnisseur, tailleur, cordonnier, bijoutier et pers. ass.	16,2 **	36 927	46 130	37,0
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	8,4 **	47 889	60 659	40,0
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	33,4 **	34 395	50 777	34,5
921	Surveillant – ind. de transform.	64,9 *	60 077	79 362	39,5
922	Surveillant – fabrication et montage	54,9 *	56 353	80 766	39,7
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	75,1	27 597	35 868	37,0
142	Commis – bureautique et éditique	67,0	28 771	38 930	37,0
143	Commis – finances et assur.	69,0	31 478	43 096	36,4
144	Commis – sout. admin.	65,2	31 537	42 935	36,6
145	Commis – biblioth., correspond. et information	45,9 **	32 204	43 335	37,1
146	Commis – serv. postaux et messagerie	70,0	25 634	34 015	36,6
147	Commis – expéd. et distrib.	54,6	28 641	40 387	39,0
341	Personnel – soutien serv. de santé	98,4	30 730	33 917	36,3
642	Vendeur et commis-vendeur – comm. de détail	36,8 *	20 133	30 169	39,1
643	Personnel – héberg. et voyages	85,4	26 294	43 342	38,8
645	Personnel – serv. aliments et boissons	3,7 *	25 223	39 023	40,0
646	Personnel – serv. protection	73,8	28 403	41 798	38,3
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	8,1 **	30 031	43 858	39,5
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	58,5 *	29 293	45 285	40,0

Tableau B-6

Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions (codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur privé, entreprises de 500 employés et plus, Québec, 2009

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		h
745	Débardeur et manutentionnaire	21,9 *	30 886	43 127	39,6
941	Opérateur de mach. – trait. des métaux et minerais et pers. ass.	0,8 **	37 668	45 811	39,3
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	11,7 **	36 968	47 476	39,3
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	77,9	37 504	56 646	39,8
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	68,9 *	31 689	40 555	39,0
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	68,1 *	47 965	57 463	39,3

* Précision passable; utiliser avec prudence.

** Précision faible; utiliser avec circonspection.

Tableau B-7

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur de la fabrication, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	79,9	65 676	87 150	38,6
211	Professionnel – sc. physiques	71,6 *	66 755	87 782	38,7
212	Professionnel – sc. de la vie	95,7	56 214	85 620	37,1
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	75,5	61 358	82 050	38,6
214	Autre professionnel – génie	69,8 *	72 438	92 540	38,3
217	Professionnel – informatique	82,5	69 898	93 628	38,3
315	Professionnel – sc. infirmières	84,8	51 896	68 207	39,6
411	Juge, avocat et notaire	89,3	94 066	120 796	37,2
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	80,1 *	62 702	71 903	37,7
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	72,0	63 822	91 770	37,6
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	90,6	48 618	65 813	37,0
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	80,5	50 542	74 034	39,0
122	Personnel administratif et de réglementation	76,6	52 138	68 887	37,9
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	63,4 *	42 415	60 943	36,9
124	Personnel en secrétariat	81,0	39 028	53 518	37,8
221	Personnel techn. – sc. physiques	38,1 *	49 440	61 759	37,2
222	Personnel techn. – sc. de la vie	24,3 **	43 236	66 383	38,4
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	55,4	50 364	67 808	38,8
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	34,2 *	44 391	61 893	39,3
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	47,8 *	46 075	59 864	38,2
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	43,8	50 658	62 366	38,8
228	Personnel techn. – informatique	82,5	45 034	73 160	39,0

Tableau B-7

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur de la fabrication, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	50,1 **	36 848	48 073	38,6
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	84,8	32 027	41 063	36,6
524	Concepteur artistique et artisan	44,2 **	44 327	63 746	37,5
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	16,7 **	44 991	62 501	38,6
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	76,7	54 978	74 137	38,6
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	77,2 *	51 972	67 251	36,1
723	Machiniste et pers. ass.	53,3 *	46 578	60 306	39,6
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	10,2 **	43 834	57 747	39,8
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	7,2 **	50 924	60 458	39,5
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	33,0 **	42 809	53 440	39,1
727	Charpentier et ébéniste	13,5 **	36 597	57 192	40,0
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	17,2 **	44 714	64 704	39,8
732	Mécanicien – véhic. automobiles	17,1 **	36 140	49 313	38,1
733	Autre mécanicien	10,7 **	26 470	43 563	38,4
921	Surveillant – ind. de transform.	55,1	58 040	76 529	39,6
922	Surveillant – fabrication et montage	56,4 *	51 087	72 735	39,4
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	54,4 *	30 958	41 689	36,8
142	Commis – bureautique et éditique	47,8 **	28 464	44 447	39,0
143	Commis – finances et assur.	63,6	35 780	47 507	37,3
144	Commis – sout. admin.	54,2 *	34 291	47 639	37,3
145	Commis – biblioth., correspond. et information	62,5	34 046	48 817	38,4
146	Commis – serv. postaux et messagerie	54,3 **	28 265	39 429	37,6

Tableau B-7

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur de la fabrication, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		
		%			h
147	Commis – expéd. et distrib.	30,8 *	37 197	50 299	38,8
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	1,1 **	34 560	43 644	38,8
745	Débardeur et manutentionnaire	14,0 **	38 740	46 866	39,4
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	3,6 **	35 145	45 758	39,1
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	80,1 *	30 020	40 491	36,8
948	Monteur de matériel mécan., électr. et électron.	75,0 *	37 201	56 148	39,8
949	Autre pers. de montage et pers. ass.	62,9 *	32 537	41 195	38,9
951	Opérateur de mach. – façonnage et usinage des métaux et trav. du bois et pers. ass.	61,2 *	45 636	54 935	39,3

* Précision passable; utiliser avec prudence.

** Précision faible; utiliser avec circonspection.

Tableau B-8

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur public¹, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	95,3	55 495	76 368	35,8
211	Professionnel – sc. physiques	x	61 281	80 287	36,6
212	Professionnel – sc. de la vie	99,8	45 652	70 420	35,5
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	99,0	61 538	83 468	35,2
214	Autre professionnel – génie	98,7	73 883	91 725	36,9
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	96,2	53 540	76 070	35,4
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	95,9	48 167	79 034	35,1
217	Professionnel – informatique	98,5	50 212	73 813	35,8
315	Professionnel – sc. infirmières	x	42 300	66 115	36,2
411	Juge, avocat et notaire	84,2	54 425	101 820	35,6
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	x	37 224	73 264	35,1
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	x	36 538	70 272	35,0
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	x	38 684	70 616	35,1
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	99,2	48 081	74 869	35,5
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	99,1	49 393	68 532	36,0
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	90,8	53 908	68 879	34,7
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	97,7	47 770	57 825	38,0
122	Personnel administratif et de réglementation	99,2	45 353	56 237	36,2
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	91,1	39 241	53 318	34,9
124	Personnel en secrétariat	96,8	34 162	40 179	34,9
221	Personnel techn. – sc. physiques	94,7	38 049	53 124	34,8
222	Personnel techn. – sc. de la vie	89,1	39 184	50 811	36,6
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	97,0	42 822	60 333	35,5

Tableau B-8

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur public¹, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	85,4	41 435	63 052	35,2
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	90,1	41 727	56 289	34,6
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	93,4	48 903	61 109	35,5
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	97,5	63 572	74 296	38,9
228	Personnel techn. – informatique	97,2	36 968	51 041	35,1
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	x	36 816	52 482	35,1
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	x	38 278	54 733	36,4
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	97,6	35 089	48 652	35,2
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	97,5	35 427	48 427	35,4
524	Concepteur artistique et artisan	98,2	43 327	53 461	36,2
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	94,1	36 049	48 867	35,2
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	87,4	49 399	59 663	38,4
624	Chef et cuisinier	3,9	52 368	64 292	38,8
626	Policier et pompier	14,0	36 865	65 226	39,8
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	80,4	59 417	75 117	38,2
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	94,4	51 431	62 553	39,6
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	2,9	38 632	52 316	38,0
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	5,8	39 277	49 910	38,1
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	8,5	40 015	50 975	39,3
727	Charpentier et ébéniste	7,7	36 877	48 021	39,1
729	Autre personnel – métiers de la constr.	6,2	36 566	45 973	38,9
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	14,3	40 877	52 662	39,4
732	Mécanicien – véhic. automobiles	3,7 *	42 231	50 181	39,8

Tableau B-8

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur public¹, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		h
733	Autre mécanicien	4,0	40 217	51 185	39,8
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	3,7	37 836	48 119	38,3
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	x	30 110	36 434	35,4
825	Entrepreneur, surveillant et exploitant – agricult., horticult. et aquicult.	43,4	60 566	73 588	38,2
921	Surveillant – ind. de transform.	79,8	59 727	73 671	38,7
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	99,0	31 637	37 389	35,1
142	Commis – bureautique et éditique	89,6	31 933	39 718	35,1
143	Commis – finances et assur.	84,7	35 918	46 684	34,2
144	Commis – sout. admin.	97,9	39 495	45 146	36,6
145	Commis – biblioth., correspond. et information	91,4	33 321	43 014	34,6
146	Commis – serv. postaux et messagerie	1,1	33 716	41 703	37,8
147	Commis – expéd. et distrib.	67,8	33 978	41 386	35,6
341	Personnel – soutien serv. de santé	x	31 830	35 181	36,3
646	Personnel – serv. protection	99,4	45 378	59 239	39,1
647	Personnel de soutien familial et de garderie	x	31 456	36 539	35,0
648	Autre pers. – soins personnalisés	66,3	30 843	39 756	35,5
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	0,5 *	37 402	49 076	38,9
742	Conducteur d'équip. lourd	12,7	36 707	47 262	39,9
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	7,8	37 143	45 872	39,7
745	Débardeur et manutentionnaire	26,9 **	33 320	38 407	36,2
942	Opérateur de mach. – trait. de prod. chim., caoutch. et plast. et pers. ass.	18,7 *	40 244	52 147	39,7
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	73,4	30 187	36 238	35,3

1. Désigne l'administration québécoise (fonction publique, secteur de l'éducation et le secteur santé et services sociaux) et le secteur « autre public » (administration municipale, entreprises publiques des trois paliers gouvernementaux, les universités et l'administration fédérale au Québec).

* Précision passable; utiliser avec prudence.

** Précision faible; utiliser avec circonspection.

Tableau B-9

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, administration municipale, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	93,0	53 239	76 459	34,8
211	Professionnel – sc. physiques	93,6	60 705	84 189	34,6
212	Professionnel – sc. de la vie	x	49 403	78 885	34,9
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	92,1	56 491	80 460	35,1
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	94,0	52 890	76 423	34,8
217	Professionnel – informatique	94,2	48 395	69 446	34,5
411	Juge, avocat et notaire	93,9	47 108	92 881	34,5
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	97,7	47 884	74 106	34,8
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	90,5	49 744	73 465	34,6
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	95,2	44 819	66 374	34,6
513	Professionnel – arts plastiques et de la scène	87,4	58 409	74 474	34,6
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	86,3	47 059	63 260	34,9
122	Personnel administratif et de réglementation	95,0	44 214	58 627	34,8
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	92,7	44 070	59 157	34,4
124	Personnel en secrétariat	82,3	32 995	43 661	34,3
221	Personnel techn. – sc. physiques	73,8	41 708	56 053	36,1
222	Personnel techn. – sc. de la vie	48,4	49 385	62 101	36,2
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	82,7	44 379	58 863	36,0
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	28,3	41 306	57 044	35,3
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	84,7	41 303	55 676	34,6
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	87,5	40 385	54 333	34,7
228	Personnel techn. – informatique	85,5	39 265	53 478	34,4
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	84,1	35 046	46 644	34,2

Tableau B-9

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, administration municipale, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	96,2	46 086	58 162	35,5
524	Concepteur artistique et artisan	x	38 560	51 684	34,8
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	76,8	43 121	55 691	34,5
626	Policier et pompier	18,4	36 441	65 417	39,8
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	90,2	62 620	76 490	38,5
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	10,0	39 225	51 377	38,7
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	6,6	42 546	53 877	38,0
726	Personnel des métiers – formage, profilage et montage du métal	10,7	41 170	51 746	40,0
727	Charpentier et ébéniste	*	39 050	50 401	40,0
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	31,1	38 576	50 231	39,7
732	Mécanicien – véhic. automobiles	11,2 *	41 004	50 585	40,0
825	Entrepreneur, surveillant et exploitant – agricult., horticult. et aquicult.	57,4	61 019	73 874	38,4
921	Surveillant – ind. de transform.	84,4	59 727	73 671	38,7
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	81,3	28 254	39 835	34,2
142	Commis – bureautique et éditique	94,7	29 940	41 062	34,8
143	Commis – finances et assur.	78,2	35 655	46 704	34,2
144	Commis – sout. admin.	92,7	30 178	41 109	34,9
145	Commis – biblioth., correspond. et information	87,4	28 812	38 796	34,6
146	Commis – serv. postaux et messagerie	92,8	29 236	38 732	36,6
147	Commis – expéd. et distrib.	77,8	35 954	47 322	36,3
646	Personnel – serv. protection	96,3	36 261	47 129	35,2

Tableau B-9

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, administration municipale, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		h
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	8,0 *	37 043	45 749	40,0
742	Conducteur d'équip. lourd	13,1	36 764	47 261	40,0
744	Personnel – installation, réparat. et entret.	36,8	36 086	45 279	40,0
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	63,5	31 264	40 702	35,6

* Précision passable; utiliser avec prudence.

Tableau B-10

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur universitaire, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	96,4	47 051	71 758	34,7
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	x	49 575	71 362	34,4
214	Autre professionnel – génie	x	44 101	72 497	34,9
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	x	49 685	73 865	34,0
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	x	44 305	64 564	35,0
217	Professionnel – informatique	x	48 048	71 931	34,6
315	Professionnel – sc. infirmières	x	40 847	56 951	34,5
411	Juge, avocat et notaire	x	56 841	84 068	34,7
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	x	40 665	56 546	34,7
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	x	42 282	70 807	34,5
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	96,9	40 982	68 038	34,7
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	72,2	42 316	68 611	34,7
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	99,1	42 875	65 390	34,3
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	99,4	41 001	57 882	34,6
122	Personnel administratif et de réglementation	99,9	40 402	53 887	34,7
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	x	43 719	54 312	34,8
124	Personnel en secrétariat	x	34 218	43 032	34,7
221	Personnel techn. – sc. physiques	79,7	42 116	52 559	35,0
222	Personnel techn. – sc. de la vie	63,3	37 292	50 733	35,1
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	91,6	43 787	55 797	36,2
224	Personnel techn. – génie électron. et élect.	89,4	40 945	51 794	35,3
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	94,1	42 407	56 380	36,6
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	x	45 881	57 794	34,8

Tableau B-10

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur universitaire, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
228	Personnel techn. – informatique	94,9	41 459	54 263	35,3
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	98,9	37 616	50 710	35,1
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	x	37 774	60 687	33,2
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	x	35 464	48 093	35,0
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	99,4	36 363	47 500	35,4
524	Concepteur artistique et artisan	x	44 130	63 218	34,8
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	94,5	40 333	62 934	34,5
621	Personnel de superv. – ventes et serv.	x	48 809	65 124	35,1
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	91,8	49 642	66 696	35,8
724	Électric. et monteur de lignes d'électric. et de télécomm.	54,5	36 857	48 217	37,6
725	Plombier, tuyauteur et monteur d'install. au gaz	43,2	37 540	47 804	38,2
727	Charpentier et ébéniste	46,5	34 530	45 451	38,1
729	Autre personnel – métiers de la constr.	47,8	34 016	42 972	38,1
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	60,6	38 226	51 476	38,8
735	Mécan. mach. fixes et opérat. de centrales et réseaux électr.	46,8	37 398	47 595	38,0
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	65,9	34 263	44 214	38,2
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	99,7	33 158	41 493	34,7
142	Commis – bureautique et éditique	x	34 089	40 664	35,1
143	Commis – finances et assur.	x	33 264	42 995	34,5
144	Commis – sout. admin.	x	33 352	41 116	34,8
145	Commis – biblioth., correspond. et information	x	32 137	39 644	34,9
146	Commis – serv. postaux et messagerie	72,8	32 366	38 916	36,0

Tableau B-10

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur universitaire, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		
		%			h
147	Commis – expéd. et distrib.	79,2	32 630	39 955	35,5
341	Personnel – soutien serv. de santé	x	30 839	38 448	35,0
648	Autre pers. – soins personnalisés	97,9	30 546	40 427	35,2
741	Conducteur de véhic. autom. et opérat. de transp. en commun	39,5 **	32 271	43 890	38,3
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	65,3	31 342	39 989	35,9

** Précision faible; utiliser avec circonspection.

Tableau B-11

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, administration fédérale, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	100,0	70 364	77 987	37,5
211	Professionnel – sc. physiques	100,0	67 468	82 496	37,5
212	Professionnel – sc. de la vie	100,0	58 009	75 979	37,5
214	Autre professionnel – génie	100,0	82 204	96 247	37,5
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	100,0	65 424	78 575	37,5
217	Professionnel – informatique	100,0	60 179	74 378	37,5
314	Professionnel – thérapie et évaluation	100,0	63 459	79 435	37,5
315	Professionnel – sc. infirmières	100,0	61 257	73 656	37,5
411	Juge, avocat et notaire	100,0	79 210	108 922	37,5
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	100,0	46 139	58 090	37,5
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	100,0	27 473	45 103	37,5
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	100,0	63 691	74 429	37,5
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	100,0	68 923	83 182	37,5
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	100,0	59 000	66 644	37,5
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	100,0	61 180	70 184	37,5
Formation collégiale		100,0			
122	Personnel administratif et de réglementation	100,0	54 757	60 152	37,5
124	Personnel en secrétariat	100,0	40 405	43 816	37,5
221	Personnel techn. – sc. physiques	100,0	27 297	39 331	37,5
222	Personnel techn. – sc. de la vie	100,0	43 339	52 903	37,5
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	100,0	55 719	67 791	37,5

Tableau B-11

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, administration fédérale, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		
		%			h
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	92,4	57 660	69 528	37,5
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	100,0	65 277	74 572	37,5
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	95,0	61 614	70 842	37,5
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	96,6	67 687	77 316	39,8
228	Personnel techn. – informatique	100,0	42 891	45 506	37,5
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	100,0	52 676	60 086	37,5
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	100,0	44 347	50 888	37,5
524	Concepteur artistique et artisan	99,6	50 411	57 526	37,5
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	100,0	41 718	47 158	37,5
626	Policier et pompier	86,1	51 882	56 932	41,0
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	11,5	74 807	85 530	37,5
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	100,0	37 540	40 488	37,5
144	Commis – sout. admin.	100,0	42 782	46 221	37,5
147	Commis – expéd. et distrib.	25,7	40 516	52 585	37,5
646	Personnel – serv. protection	100,0	54 021	68 178	40,0

Tableau B-12

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, administration québécoise, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation universitaire					
211	Professionnel – sc. physiques	100,0	50 945	76 778	35,0
212	Professionnel – sc. de la vie	100,0	41 004	68 007	35,0
213	Professionnel – génie civil, mécan., électrique et chim.	100,0	41 338	77 474	35,0
214	Autre professionnel – génie	100,0	37 348	70 824	35,0
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	100,0	44 468	71 597	35,0
216	Mathématicien, statisticien et actuaire	100,0	47 986	81 919	35,0
217	Professionnel – informatique	100,0	43 266	72 005	35,0
314	Professionnel – thérapie et évaluation	100,0	39 162	70 390	35,0
315	Professionnel – sc. infirmières	99,8	42 077	66 085	36,2
411	Juge, avocat et notaire	78,1	44 138	100 646	35,0
412	Professeur et assist. d'enseign. – niveau univers. et postsec.	100,0	32 873	45 986	35,0
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	100,0	36 648	73 793	35,0
414	Enseignant – niveau second., primaire et préscol. et cons. d'orientation	100,0	36 518	70 356	35,0
415	Professionnel – psycho., travail soc., counseling, religion et probation	100,0	37 938	70 501	35,0
416	Agent – politiques et progr., recherch. et expert-cons.	99,8	41 808	71 717	35,0
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	100,0	38 205	65 142	35,0
Formation collégiale					
122	Personnel administratif et de réglementation	99,7	34 252	50 690	35,0
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	100,0	36 174	50 166	35,0
124	Personnel en secrétariat	100,0	34 016	38 043	35,0

Tableau B-12

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, administration québécoise, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		
		%			h
221	Personnel techn. – sc. physiques	100,0	35 800	46 957	35,0
222	Personnel techn. – sc. de la vie	100,0	38 204	48 910	36,8
223	Personnel techn. – génie civil, mécan. et industriel	100,0	35 729	47 123	35,1
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	95,5	35 267	48 146	36,4
225	Personnel techn. – architect., dessin, arpent. et cartogr.	100,0	28 125	34 638	35,0
226	Autre contrôleur techn. et officier de réglementation	100,0	41 700	49 543	35,0
227	Officier et contrôleur – serv. de transport	100,0	61 001	71 081	35,5
228	Personnel techn. – informatique	100,0	35 440	49 704	35,1
321	Technologue et techn. – sc. de la santé (sauf. soins dent.)	100,0	36 878	52 731	35,1
322	Personnel technique en soins dentaires	100,0	34 514	50 426	35,0
323	Personnel techn. – soins de santé (sauf soins dent.)	100,0	34 889	45 709	36,2
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	100,0	38 009	54 633	36,5
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	100,0	33 062	48 667	35,0
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	99,5	30 136	44 755	35,0
524	Concepteur artistique et artisan	98,5	34 708	46 629	35,0
525	Athlète, entraîneur, arbitre et pers. ass. – sports et loisirs	99,8	32 555	45 865	35,1
623	Personnel – assurance, immobilier et achats	100,0	33 768	41 624	35,0
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	87,9	46 621	52 319	40,0
731	Mécanicien – machinerie et équip. de transp. (sauf véhic. autom.)	12,2	46 889	58 517	40,0
738	Pers. de l'imprim., scaph., autre pers. des métiers et pers. ass., n.c.a.	89,9	29 250	34 758	35,0

Tableau B-12

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, administration québécoise, Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$		h
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	99,6	31 248	36 731	35,0
142	Commis – bureautique et éditique	100,0	31 565	37 590	35,0
145	Commis – biblioth., correspond. et information	100,0	32 464	41 095	35,0
147	Commis – expéd. et distrib.	95,1	31 179	35 401	35,7
341	Personnel – soutien serv. de santé	99,8	31 844	35 183	36,3
646	Personnel – serv. protection	100,0	38 939	53 093	39,1
647	Personnel de soutien familial et de garderie	100,0	31 456	36 539	35,0
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	95,9	28 681	31 799	35,0

Tableau B-13

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur « entreprises publiques »,
Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Pproportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
		%	\$	h	
Formation universitaire					
112	Professionnel – gestion ress. hum. et serv. aux entrepr.	85,9	54 791	81 251	35,8
211	Professionnel – sc. physiques	x	50 588	70 676	35,6
212	Professionnel – sc. de la vie	x	52 543	77 229	35,0
214	Autre professionnel – génie	93,8	51 637	80 280	35,3
215	Professionnel – architect., urbanisme et arpentage	88,9	51 587	81 313	35,3
217	Professionnel – informatique	91,5	51 557	80 192	35,2
411	Juge, avocat et notaire	79,7	61 617	100 315	35,1
413	Enseignant – niveau collégial et form. professionnelle	96,4	45 780	70 798	35,3
511	Professionnel – biblioth., archives, musées et gal. d'art	x	46 341	69 131	35,4
512	Professionnel – rédact., traduct. et rel. publiques	94,8	49 902	77 902	35,6
Formation collégiale					
121	Personnel de superv. – travail de bureau	99,2	48 395	57 139	38,6
122	Personnel administratif et de réglementation	90,1	45 550	62 279	35,6
123	Personnel d'administr. – finances et assur.	49,1 *	45 442	57 704	35,2
124	Personnel en secrétariat	94,4	36 467	46 635	34,9
221	Personnel techn. – sc. physiques	97,0	41 147	66 293	33,9
222	Personnel techn. – sc. de la vie	x	37 553	65 691	34,0
224	Personnel techn. – génie électron. et électr.	91,3	40 080	67 839	34,3
228	Personnel techn. – informatique	84,6	42 130	57 507	35,2
421	Personnel paraprofess. – droit, serv. soc., enseign. et religion, n.c.a.	91,4	38 368	50 961	35,0

Tableau B-13

**Minimums et maximums normaux selon la Classification nationale des professions
(codes à 3 chiffres), effectif rémunéré selon une échelle, secteur « entreprises publiques »,
Québec, 2009**

Code CNP (3 chiffres)	Titre d'emploi	Proportion de l'effectif total	Échelles salariales		Heures régulières hebd.
			Minimum	Maximum normal	
			\$		h
521	Personnel techn. – biblioth., archives, musées et gal. d'art	85,3	38 642	50 653	36,0
522	Photographe, techn. en graph. et pers. techn. et de coord. – cinéma, radiotélédiff. et arts de la scène	86,4	38 966	52 731	36,8
524	Concepteur artistique et artisan	78,5	51 509	63 390	36,3
721	Entrepreneur et contrem. – pers. des métiers et pers. assimilé	74,3	55 766	75 363	38,1
722	Surveillant – pers. des transports ferrov. et routier	99,5	54 569	69 235	39,4
733	Autre mécanicien	4,1	40 217	51 185	39,8
Formation secondaire					
141	Commis – trav. gén. de bureau	97,4	33 079	41 987	34,4
142	Commis – bureautique et éditique	66,5	33 902	41 410	35,6
143	Commis – finances et assur.	84,0	37 588	48 655	34,1
144	Commis – sout. admin.	90,3	34 269	47 026	34,1
145	Commis – biblioth., correspond. et information	84,7	38 595	49 956	34,1
147	Commis – expéd. et distrib.	48,5 *	36 962	46 451	34,4
947	Opérateur de mach. à imprimer et pers. ass.	40,5	28 990	36 250	34,1

* Précision passable; utiliser avec prudence.

** Précision faible; utiliser avec circonspection.

Annexe I

Liste des groupes intermédiaires de la CNP 2001 et emplois repères correspondants

Code CNP (3 chiffres)	Titre de la CNP	Emplois repères correspondants	
Gestion			
011	Directeurs/directrices des services administratifs	205	Analyste des procédés administratifs
012	Directeurs/directrices des services financiers et des services aux entreprises	s.o.	
013	Directeurs/directrices des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)	s.o.	
021	Directeurs/directrices des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatiques	207 206	Ingénieur Informaticien
031	Directeurs/directrices des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux	s.o.	
041	Directeurs/directrices de la fonction publique	s.o.	
051	Directeurs/directrices des arts, de la culture, des sports et des loisirs	s.o.	
061	Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité	201	Professionnel en communication
062	Directeurs/directrices – commerce de détail	s.o.	
063	Directeurs/directrices de la restauration et des services d'hébergement	s.o.	
064	Directeurs/directrices des services de protection	s.o.	
065	Directeurs/directrices d'autres services	s.o.	
071	Directeurs/directrices de la construction et du transport	s.o.	
072	Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles	s.o.	
081	Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)	s.o.	
091	Directeurs/directrices de la fabrication et des services d'utilité publique	s.o.	
Formation universitaire			
111	Professionnels/professionnelles en finance, en vérification et en comptabilité	204	Professionnel en gestion financière
112	Professionnels/professionnelles en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises	203 205	Professionnel en gestion des ressources humaines Analyste des procédés administratifs
211	Professionnels/professionnelles des sciences physiques	209	Professionnel en sciences physiques
212	Professionnels/professionnelles des sciences de la vie	209 211	Professionnel en sciences physiques Biologiste
213	Professionnels/professionnelles en génie civil, mécanique, électrique et chimique	207	Ingénieur
214	Autres professionnels/professionnelles en génie	207	Ingénieur

Annexe I

Liste des groupes intermédiaires de la CNP 2001 et emplois repères correspondants

Code CNP (3 chiffres)	Titre de la CNP	Emplois repères correspondants	
215	Professionnels/professionnelles en architecture, en urbanisme et en arpentage	s.o.	
216	Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaires	209	Professionnel en sciences physiques
217	Professionnels/professionnelles en informatique	206 207	Informaticien Ingénieur
311	Médecins, dentistes et vétérinaires	s.o.	
312	Optométristes, chiropraticiens/chiropraticiennes et autres professionnels/professionnelles en diagnostic et en traitement de la santé	s.o.	
313	Pharmaciens/pharmaciennes, diététistes et nutritionnistes	s.o.	
314	Professionnels/professionnelles en thérapie et en évaluation	s.o.	
315	Professionnels/professionnelles en sciences infirmières	s.o.	
411	Juges, avocats/avocates (partout au Canada) et notaires (au Québec)	210	Avocat et notaire
412	Professeurs/professeures et assistants/assistantes d'enseignement au niveau universitaire et postsecondaire	s.o.	
413	Enseignants/enseignantes au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle	s.o.	
414	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers/conseillères d'orientation	s.o.	
415	Professionnels/professionnelles en psychologie, en travail social, en « counseling », en religion et en probation	s.o.	
416	Agents/agentes des politiques et des programmes, chercheurs et experts-conseils/expertes-conseils	310	Technicien en hygiène du travail
511	Professionnels/professionnelles des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	s.o.	
512	Professionnels/professionnelles de la rédaction, de la traduction et des relations publiques	201	Professionnel en communication
513	Professionnels/professionnelles des arts plastiques et des arts de la scène	s.o.	

Formation collégiale

121	Personnel de supervision du travail de bureau	303 410	Technicien en administration Préposé aux renseignements
122	Personnel administratif et de réglementation	303 409 414 413 310	Technicien en administration Personnel de secrétariat Acheteur Préposé à l'admission Technicien en hygiène du travail

Annexe I

Liste des groupes intermédiaires de la CNP 2001 et emplois repères correspondants

Code CNP (3 chiffres)	Titre de la CNP	Emplois repères correspondants	
123	Personnel d'administration des finances et des assurances	303	Technicien en administration
124	Personnel en secrétariat	409	Personnel de secrétariat
221	Personnel technique des sciences physiques	305 307	Technicien de laboratoire Technicien en génie
222	Personnel technique des sciences de la vie	305	Technicien de laboratoire
223	Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel	307	Technicien en génie
224	Personnel technique en génie électronique et électrique	307	Technicien en génie
225	Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie	s.o.	
226	Autres contrôleurs/contrôleuses techniques et officiers/officières de réglementation	310	Technicien en hygiène du travail
227	Officiers/officières et contrôleurs/contrôleuses des services de transport	301 311	Pilote d'aéronefs – Avion d'affaires Pilote d'aéronefs – Hélicoptère
228	Personnel technique en informatique	308	Technicien en informatique
321	Technologues et techniciens/techniciennes des sciences de la santé (sauf soins dentaires)	401 305	Mécanicien en orthèse et/ou prothèse Technicien de laboratoire
322	Personnel technique en soins dentaires	s.o.	
323	Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)	s.o.	
421	Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.	306	Technicien en droit
521	Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	304	Technicien en documentation
522	Photographes, techniciens/techniciennes en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène	s.o.	
523	Annonceurs/annonceuses et autres artistes de spectacle	s.o.	
524	Concepteurs/conceptrices artistiques et artisans/artisanes	s.o.	
525	Athlètes, entraîneurs/entraîneuses, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	309	Technicien en loisir
621	Personnel de supervision des ventes et des services	s.o.	
622	Personnel technique du commerce de gros	s.o.	
623	Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats	s.o.	
624	Chefs et cuisiniers/cuisinières	505	Cuisinier
625	Bouchers/bouchères et boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries – commerce de gros ou de détail	s.o.	

Annexe I

Liste des groupes intermédiaires de la CNP 2001 et emplois repères correspondants

Code CNP (3 chiffres)	Titre de la CNP	Emplois repères correspondants	
626	Policiers/policières et pompiers/pompières	s.o.	
627	Personnel technique des services personnels	s.o.	
721	Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses du personnel des métiers et du personnel assimilé	s.o.	
722	Surveillants/surveillantes du personnel des transports ferroviaire et routier	s.o.	
723	Machinistes et personnel assimilé	519	Machiniste
724	Électriciens/électriciennes et monteurs/monteuses de lignes d'électricité et de télécommunications	506 514	Électricien d'entretien Ouvrier certifié d'entretien
725	Plombiers/plombières, tuyauteurs/tuyauteuses et monteurs/monteuses d'installations au gaz	514	Ouvrier certifié d'entretien
726	Personnel des métiers du formage, du profilage et du montage du métal	s.o.	
727	Charpentiers/charpentières et ébénistes	512 514	Menuisier d'entretien Ouvrier certifié d'entretien
728	Personnel de maçonnerie et de plâtrage	s.o.	
729	Autre personnel des métiers de la construction	515	Peintre d'entretien
731	Mécaniciens/mécaniciennes de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)	510 514	Mécanicien d'entretien (millwright) Ouvrier certifié d'entretien
732	Mécaniciens/mécaniciennes de véhicules automobiles	509	Mécanicien de véhicules motorisés
733	Autres mécaniciens/mécaniciennes	510	Mécanicien d'entretien (millwright)
734	Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses, tailleurs/tailleuses, cordonniers/cordonnières, bijoutiers/bijoutières et personnel assimilé	s.o.	
735	Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électriques	s.o.	
736	Personnel des opérations du transport ferroviaire	s.o.	
737	Grutiers/grutières, foreurs/foreuses et dynamiteurs/dynamiteuses	s.o.	
738	Personnel de l'imprimerie, scaphandriers/scaphandrières, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a.	405	Opérateur de duplicateur offset
821	Surveillants/surveillantes de l'exploitation forestière	s.o.	
822	Surveillants/surveillantes de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz	s.o.	
823	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière	s.o.	
824	Conducteurs/conductrices de machines d'abattage du bois	s.o.	

Annexe I

Liste des groupes intermédiaires de la CNP 2001 et emplois repères correspondants

Code CNP (3 chiffres)	Titre de la CNP	Emplois repères correspondants	
825	Entrepreneurs/entrepreneuses, surveillants/surveillantes et exploitants/exploitantes en agriculture, en horticulture et en aquiculture	s.o.	
826	Capitaines et officiers/officières de pêche et pêcheurs/pêcheuses	s.o.	
921	Surveillants/surveillantes dans les industries de transformation	s.o.	
922	Surveillants/surveillantes dans la fabrication et le montage	s.o.	
923	Opérateurs/opératrices de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation	s.o.	
Formation secondaire			
141	Commis au travail général de bureau	403 407 409 412	Préposé à la photocopie Personnel de soutien en administration Personnel de secrétariat Téléphoniste-réceptionniste
142	Commis en bureautique et en éditique	411	Préposé aux télécommunications
143	Commis des finances et de l'assurance	303 407	Technicien en administration Personnel de soutien en administration
144	Commis de soutien administratif	407	Personnel de soutien en administration
145	Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information	407 410	Personnel de soutien en administration Préposé aux renseignements
146	Commis des services postaux et de messageries	407	Personnel de soutien en administration
147	Commis à l'expédition et à la distribution	404 407 414 411	Magasinier Personnel de soutien en administration Acheteur Préposé aux télécommunications
341	Personnel de soutien des services de santé	s.o.	
641	Représentants/représentantes des ventes – commerce de gros	s.o.	
642	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses – commerce de détail	s.o.	
643	Personnel de l'hébergement et des voyages	s.o.	
644	Guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos	s.o.	
645	Personnel des services des aliments et boissons	s.o.	
646	Personnel des services de protection	s.o.	
647	Personnel de soutien familial et de garderie	s.o.	
648	Autre personnel des soins personnalisés	s.o.	

Annexe I

Liste des groupes intermédiaires de la CNP 2001 et emplois repères correspondants

Code CNP (3 chiffres)	Titre de la CNP	Emplois repères correspondants	
741	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et opérateurs/opératrices de transport en commun	504	Conducteur de véhicules et d'équipements lourds
		503	Conducteur de véhicules légers
742	Conducteurs/conductrices d'équipement lourd	504	Conducteur de véhicules et d'équipements lourds
743	Autres conducteurs/conductrices de matériel de transport et personnel assimilé	s.o.	
744	Personnel d'installation, de réparation et d'entretien	s.o.	
745	Débardeurs/débardeuses et manutentionnaires	s.o.	
841	Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz	s.o.	
842	Personnel de l'exploitation forestière	s.o.	
843	Personnel en agriculture et en horticulture	s.o.	
844	Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage	s.o.	
941	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	s.o.	
942	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement de produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé	s.o.	
943	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé	s.o.	
944	Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé	s.o.	
945	Opérateurs/opératrices de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé	s.o.	
946	Opérateurs/opératrices de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé	s.o.	
947	Opérateurs/opératrices de machines à imprimer et personnel assimilé	403	Préposé à la photocopie
948	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	s.o.	
949	Autre personnel de montage et personnel assimilé	s.o.	
951	Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé	s.o.	
Formation en cours d'emploi			
661	Caissiers/caissières	s.o.	
662	Autre personnel de la vente et personnel assimilé	s.o.	
664	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé dans les services alimentaires	517 520	Préposé à la cuisine et à la cafétéria Opérateur de machine à laver la vaisselle

Annexe I

Liste des groupes intermédiaires de la CNP 2001 et emplois repères correspondants

Code CNP (3 chiffres)	Titre de la CNP	Emplois repères correspondants	
665	Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé	507	Gardien
666	Nettoyeurs/nettoyeuses	522	Préposé à l'entretien ménager – travaux légers
		502	Concierge
		514	Ouvrier certifié d'entretien
		518	Préposé à l'entretien ménager – travaux lourds
		521	Ouvrier d'entretien/de maintenance
667	Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs et de parcs d'attractions	s.o.	
668	Personnel élémentaire des services personnels	501	Préposé à la buanderie
761	Aides de soutien des métiers et manœuvres en construction	508	Journalier ou préposé aux terrains
		513	Ouvrier de voirie
		514	Ouvrier certifié d'entretien
		521	Ouvrier d'entretien/de maintenance
762	Manœuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.	504	Conducteur de véhicules et d'équipements lourds
		513	Ouvrier de voirie
861	Personnel élémentaire de la production primaire	508	Journalier ou préposé aux terrains
961	Manœuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique	s.o.	

Pour différentes raisons autres que l'application des règles de qualité statistique ou de confidentialité, certaines professions (groupes intermédiaires de la CNP) ou certains résultats ne sont pas présentés dans les tableaux. Cette annexe passe en revue les différents motifs justifiant ces décisions.

1. Retrait de certains codes

Les codes ci-dessous font l'objet d'une exclusion puisque la rémunération de ces emplois est basée soit exclusivement soit en partie sur des commissions, mais avec des montants parfois très élevés (les commissions ne sont pas recueillies dans l'enquête pour le moment) :

- 641 – *Représentants des ventes – commerce de gros*
- 111 – *Professionnels – finance, vérification et comptabilité*

Dans le secteur de la santé, trois groupes intermédiaires ont été retirés parce que les résultats relatifs aux salaires et aux échelles salariales ne reflétaient pas adéquatement les salaires de la profession. Ces groupes professionnels, ou certaines professions qui y sont comprises, sont rémunérés selon un mode de rémunération particulier – comme la rémunération à l'acte (non couverte par l'enquête) – ou n'ont pas été couverts par l'enquête parce que le titulaire n'est généralement pas un salarié¹. Ainsi, les données colligées ne reflétaient qu'une partie du groupe intermédiaire et non pas l'ensemble des professions qui y sont comprises. Les groupes concernés par cette situation, qui ont été retirés des tableaux sur les salaires et de ceux sur les échelles salariales, sont :

- 311 – *Médecins, dentistes et vétérinaires;*
- 312 – *Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic;*
- 313 – *Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes.*

Pour appuyer notre propos, prenons par exemple le code 311– *Médecins, dentistes et vétérinaires*. Il n'a pas été possible de recueillir le salaire de la majorité des médecins, dentistes et vétérinaires, leur mode de rémunération étant souvent à l'acte et peu d'entre eux étant des salariés. Par contre, les salaires des médecins résidents ont été colligés et contribuent en très grande partie au résultat salarial moyen obtenu. Ils exercent une forte influence à la baisse et, en conséquence, la moyenne salariale du groupe intermédiaire 311 ne reflète plus la réalité. Des cas similaires ont été relevés pour les codes 312 et 313.

2. Retrait de certains résultats

Le groupe 741 – *Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de transport en commun* comporte une particularité quant au mode de rémunération. Pour plusieurs emplois compris dans ce groupe, la rémunération n'est pas basée sur les heures de travail mais plutôt sur d'autres éléments, notamment la distance parcourue. Pour cette raison, les résultats de ce groupe sont présentés sur une base annuelle seulement.

1. Travailleur autonome, professionnel à son compte.

TERMES GÉNÉRAUX

Ancienneté

Nombre d'années de service dans l'entreprise.

Effectif

Nombre réel d'employés à partir duquel les statistiques ont été calculées.

Employé régulier à temps plein

Personne qui exécute un travail pour le compte d'un employeur, reçoit une rémunération en échange de sa prestation de travail, a un contrat de travail de durée indéterminée et travaille généralement 30 heures ou plus par semaine.

Entreprise

Entité, constituée ou non en corporation, qui compte un ou plusieurs établissements exerçant ou non le même genre d'activité économique. Il peut s'agir d'une entreprise à propriétaire unique, d'une société en nom collectif ou d'une autre forme d'organisation, comme une coopérative.

Modèle d'emplois

Regroupement d'emplois ayant des caractéristiques communes quant au statut de syndicalisation et à la structure de rémunération (avantages sociaux compris).

Profilage

Processus permettant de caractériser une entreprise en fonction de sa structure organisationnelle et de ses diverses politiques de rémunération, afin de la découper en un ou plusieurs morceaux appelés unités de collecte.

Unité de collecte

Portion de l'entreprise pour laquelle il est logique de recueillir les données sur la rémunération. Les éléments analysés afin de déterminer une unité de collecte sont les suivants : le nombre d'établissements et d'employés, le statut de syndicalisation ainsi que la centralisation de l'information sur la rémunération globale et les conditions de travail.

SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ

Secteur public

Ensemble des unités institutionnelles sous contrôle gouvernemental. Ce contrôle peut prendre la forme de propriété exclusive d'une unité institutionnelle ou d'une participation majoritaire sous forme d'actions donnant droit de vote. Le secteur public est composé des sous-secteurs suivants : administration québécoise (fonction publique québécoise – excluant les organismes gouvernementaux à caractère industriel ou commercial – éducation, santé et services sociaux), entreprises provinciales (sociétés d'État et autres), administration fédérale au Québec, entreprises fédérales au Québec, universités, administration municipale et entreprises locales.

Secteur privé

Ensemble des entreprises qui ne sont pas incluses dans le secteur public. Les secteurs suivants du secteur privé ne font pas partie de l'enquête : l'agriculture et les services relatifs à l'agriculture, l'exploitation forestière et les services forestiers, la pêche et le piégeage ainsi que la construction.

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La nomenclature utilisée est celle du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2002. Certains secteurs ont été regroupés.

Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz (21)

Comprend les sous-secteurs suivants : extraction de pétrole et de gaz; extraction minière; activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz.

Services publics (22)

Comprend les sous-secteurs suivants : production, transport et distribution d'électricité; distribution de gaz naturel; réseaux d'aqueduc et d'égout et autres.

Fabrication (31-32-33)

Comprend les sous-secteurs suivants : fabrication d'aliments; de boissons et de produits du tabac; usines de textiles; usines de produits textiles; fabrication de vêtements; de produits en cuir et de

produits analogues; fabrication de produits en bois; fabrication de papier; impression et activités connexes de soutien; fabrication de produits du pétrole et du charbon; de produits chimiques; de produits en caoutchouc et en plastique; de produits minéraux non métalliques; première transformation des métaux; fabrication de produits métalliques; de machines; de produits informatiques et électroniques; de matériel, d'appareils et de composants électriques; fabrication de matériel de transport; de meubles et de produits connexes; activités diverses de fabrication.

Commerce (41-44-45)

Comprend les sous-secteurs suivants :

Commerce de gros : grossistes-distributeurs de produits agricoles; de produits pétroliers; de produits alimentaires, de boissons et de tabac; d'articles personnels et ménagers; de véhicules automobiles et de leurs pièces; de matériaux et fournitures de construction; de machines, de matériel et de fournitures; de produits divers; agents et courtiers du commerce de gros.

Commerce de détail : marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces; magasins de meubles et d'accessoires de maison; magasins d'appareils électroniques et ménagers; marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage; magasins d'alimentation; de produits de santé et de soins personnels; stations-service; magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires; magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres; magasins de fournitures de tout genre; magasins de détail divers; détaillants hors magasin.

Transport et entreposage (48-49)

Comprend les sous-secteurs suivants : transport aérien; ferroviaire; par eau; par camion; transport en commun et transport terrestre de voyageurs; transport par pipeline; transport de tourisme et d'agrément; activités de soutien au transport; services postaux; messageries et services de messagers; entreposage.

Industrie de l'information et industrie culturelle (51)

Comprend les sous-secteurs suivants : édition; industries du film et de l'enregistrement sonore; radiotélévision, télédiffusion et télécommunications; services d'information et de traitement des données.

Finance, assurances, immobilier et location (52-53)

Comprend les sous-secteurs suivants :

Finances et assurances (52) : autorités monétaires – banque centrale; intermédiation financière et activités connexes; valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes; sociétés d'assurance et activités connexes; fonds et autres instruments financiers.

Services immobiliers et services de location et de location à bail (53) : services immobiliers; services de location et de location à bail; bailleurs de biens incorporels non financiers, sauf les œuvres protégées par le droit d'auteur.

Services professionnels, scientifiques et techniques (54)

Comprend les sous-secteurs suivants : services juridiques; services de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye; architecture, génie et services connexes; services spécialisés de design; conception de systèmes informatiques et services connexes; services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques; services de recherche et de développement scientifiques; publicité et services connexes; autres services professionnels, scientifiques et techniques.

Gestion de sociétés et d'entreprises (55)

Comprend le sous-secteur gestion de sociétés et d'entreprises.

Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement (56)

Comprend les sous-secteurs suivants : services administratifs et services de soutien; services de gestion des déchets et d'assainissement.

Services d'enseignement (61)

Comprend les sous-secteurs suivants : écoles primaires et secondaires; collèges communautaires et cégeps; universités; écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion; écoles techniques et écoles de métiers; autres établissements d'enseignement et de formation; services de soutien à l'enseignement.

Soins de santé et assistance sociale (62)

Comprend les sous-secteurs suivants : services de soins ambulatoires; hôpitaux; établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes; assistance sociale.

Arts, spectacles et loisirs (71)

Comprend les sous-secteurs suivants : arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes; établissements du patrimoine; divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries.

Hébergement et services de restauration (72)

Comprend les sous-secteurs suivants : services d'hébergement; services de restauration et débits de boissons.

Autres services (81)

Comprend les sous-secteurs suivants : réparation et entretien; services personnels et services de blanchissage; organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires et ménages privés.

Administration publiques (91)

Comprend les sous-secteurs suivants : administration publique fédérale; administration publique provinciale (québécoise); administrations publiques locales, municipales et régionales; administrations publiques autochtones; organismes publics internationaux et autres organismes publics extraterritoriaux.

STATUT DE SYNDICALISATION**Syndiqué**

Employé couvert par une convention collective ou par un contrat de travail négocié par un syndicat, qu'il soit membre ou non du syndicat.

Non-syndiqué

Employé non membre d'un syndicat et qui n'est couvert par aucune convention collective ou par un contrat de travail négocié par un syndicat.

TERMES RELATIFS AUX EMPLOIS REPÈRES¹**Corps d'emploi**

Emploi général regroupant différentes appellations pour une même profession et incluant divers niveaux de complexité.

Emploi repère

Emploi choisi en fonction de son caractère significatif dans l'administration québécoise et de sa comparabilité avec les emplois du marché du travail. Il s'agit d'une combinaison du corps d'emploi et du niveau de complexité.

CATÉGORIE D'EMPLOIS**Professionnels**

Personnel dont les principales responsabilités se rapportent à la conception, à la réalisation, à l'analyse et à l'évaluation des normes, procédés, systèmes et politiques relatifs aux activités de l'organisation. L'accomplissement des tâches assignées à ce genre d'emploi requiert généralement un diplôme universitaire ou l'équivalent. Les cadres-conseil qui ne détiennent pas d'autorité hiérarchique sont inclus ici. Les professionnels peuvent cependant assumer la supervision et la coordination d'employés de même catégorie ou de catégories subalternes.

Techniciens

Personnel dont les principales activités se rapportent à l'exécution de travaux spécialisés et à la conception et à la réalisation des mécanismes facilitant l'application de normes, procédés, programmes et systèmes. L'accomplissement des tâches assignées à ce genre d'emploi requiert généralement un diplôme collégial ou l'équivalent. Cette catégorie ne comporte pas de cadres de direction, mais comprend des employés pouvant

1. La description des emplois repères est disponible sur le site web de l'Institut : www.stat.gouv.qc.ca.

assumer la supervision ou la coordination d'employés de même catégorie ou de catégories subalternes.

Employés de bureau

Personnel dont les principales activités se rapportent à des fonctions d'application formelle de normes, procédures, directives ou méthodes impliquant notamment la préparation, le traitement, la transcription, la conservation et la distribution de documents et de données. Les emplois de cette catégorie comportent aussi des fonctions de renseignements et l'opération d'un équipement spécialisé. L'accomplissement des tâches assignées à ce genre d'emploi requiert généralement une scolarité de niveau secondaire ou l'équivalent. Le personnel de cette catégorie peut assumer la répartition et la coordination du travail d'employés de même catégorie.

Employés de service

Personnel dont les principales activités se rapportent à des tâches manuelles. Les tâches sont caractérisées par l'exécution, selon des directives particulières, de travaux manuels simples n'exigeant aucune connaissance spécialisée. L'accomplissement des tâches assignées à ce genre d'emploi requiert généralement une scolarité de niveau secondaire (ou l'équivalent) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP). Le personnel de cette catégorie peut être responsable de la répartition et de la coordination du travail d'employés de même catégorie (aussi ou moins qualifiés), à titre de chef d'équipe.

Ouvriers

Personnel dont les principales activités se rapportent à des tâches manuelles. Les tâches exigent l'application de méthodes et de procédés spécialisés, généralement au moyen de machines et d'outils appropriés. L'accomplissement des tâches assignées à ce genre d'emploi requiert généralement une scolarité de niveau secondaire (ou l'équivalent) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP). Des certificats et des cartes de compétence décernés par des organismes officiels sont souvent exigés dans le cas des métiers réglementés. Le personnel de cette catégorie peut être responsable de la répartition et de

la coordination du travail d'employés de même catégorie (aussi ou moins qualifiés), à titre de chef d'équipe.

NIVEAUX DE COMPLEXITÉ

Niveau d'entrée et d'apprentissage (Niveau 1)

Fait référence à des postes où le titulaire remplit progressivement les attributions caractéristiques de son corps d'emploi. Les décisions prises à ce niveau concernent des éléments courants et sont plus étroitement encadrées. L'autonomie au travail est restreinte et les tâches sont effectuées selon les directives détaillées d'un supérieur immédiat.

Niveau de fonctionnement autonome (Niveau 2)

Fait référence à des postes où le titulaire accomplit l'ensemble de ses attributions de façon autonome. Le titulaire peut exercer des fonctions de conseil, de soutien technique, de conception et d'analyse où il est appelé à formuler des recommandations. Il peut aussi exercer des fonctions de supervision ou de coordination, mais cette activité n'est pas de nature régulière et continue. Il travaille sous la surveillance générale d'un supérieur qui examine la qualité du jugement et le respect des normes une fois le travail terminé.

Niveau de chef d'équipe ou de spécialiste (Niveau 3)

Chef d'équipe

Le niveau de chef d'équipe se caractérise par la supervision ou la coordination de ressources parmi lesquelles on doit retrouver au moins trois employés du même corps d'emploi ou de même catégorie. Le « chef d'équipe » doit avoir une vue d'ensemble des activités reliées à la progression de son mandat. Il évalue les demandes requises et juge du traitement à donner, répartit le travail et en vérifie l'exécution, fournit l'expertise (conseils et orientation), donne son avis lors de la notation des membres de son équipe et collabore à leur formation. Toutefois, l'emploi ne doit pas comporter plus de 50 % des tâches dédiées à la gestion.

Spécialiste

Le niveau de spécialiste se caractérise par un rôle d'orientation stratégique et d'expertise assumé dans le cadre de travaux, projets et analyses complexes. Ces travaux se distinguent par leur caractère exceptionnel ou inusité et ont une incidence majeure sur l'organisation. Le « spécialiste » peut exercer un pouvoir d'autorité fonctionnelle (consultative). Il est aussi en mesure d'établir des liens avec d'autres domaines que son domaine d'expertise.

TERMES RELATIFS À LA CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS (CNP)

NIVEAUX DE COMPÉTENCE ET GROUPES

Pour cette variable d'analyse, les professions (niveau de classification à trois chiffres de la CNP) ont été classées en cinq groupes : les emplois de gestion et quatre niveaux de compétence. Pour déterminer le niveau de compétence d'un emploi, l'expérience requise pour accéder à l'emploi, la complexité des tâches, les responsabilités inhérentes à cet emploi ainsi que le niveau de formation sont considérés. Les appellations utilisées dans ce rapport correspondent, dans l'ordre, aux appellations suivantes utilisées dans l'*Annuaire québécois des statistiques du travail* : gestion, professionnel, technique, intermédiaire et élémentaire.

Gestion

Groupe d'emplois qui englobe les membres des corps législatifs et les cadres supérieurs et intermédiaires. Le titulaire de l'emploi consacre plus de 50 % de son temps de travail à des activités de gestion.

Formation universitaire – Niveau A

Ensemble des programmes d'études universitaires sanctionnées par un diplôme de premier cycle, de deuxième cycle ou de troisième cycle.

Formation collégiale – Niveau B

Ensemble des programmes d'études postsecondaires sanctionnées par un diplôme d'études collégiales préuniversitaires, un diplôme d'études professionnelles (DEP), une attestation de spécialisation

professionnelle (ASP) ou un diplôme d'études collégiales techniques (DEC) qui mène généralement au marché du travail. Une formation technique vise une ou plusieurs fonctions du travail de technicienne ou de technicien. Ce niveau est aussi attribué au personnel qui exerce des fonctions de supervision ou qui assume des responsabilités importantes dans le domaine de la santé et de la sécurité (par exemple, les pompiers, les policiers et les infirmières auxiliaires).

Formation de niveau secondaire ou spécifique à l'emploi – Niveau C

Ensemble des programmes d'études secondaires et postsecondaires sanctionnées par une attestation d'études professionnelles (AEP) visant l'acquisition des compétences associées à une ou à plusieurs fonctions du travail. Les fonctions du travail associées à ces programmes sont d'un niveau de complexité moindre que celles associées aux programmes d'études techniques et mènent à l'exercice d'un métier spécialisé ou semi-spécialisé. Une à cinq années d'études secondaires ou jusqu'à deux années de formation en cours d'emploi, de cours de formation externe ou d'expérience de travail ou d'expérience de travail précise sont généralement exigées.

Formation en cours d'emploi – Niveau D

Ensemble des processus d'apprentissage, formels ou autres, par lesquels les personnes développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances et améliorent leurs compétences sans aucune exigence scolaire particulière.

TERMES RELATIFS AU VOLET SALARIAL

Heures régulières de travail

Nombre d'heures de la semaine normale de travail.

Quartile de salaire

Un quartile correspond à chacune des trois valeurs qui divisent l'ensemble de l'effectif en quatre parts égales. Au premier quartile (Q1), 25 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 75 % gagnent plus. Le salaire médian (Q2) est la valeur centrale qui partage l'ensemble de l'effectif en deux

groupes de parts égales (50 % au-dessus et 50 % au-dessous). Au troisième quartile (Q3), 75 % des employés gagnent moins que le salaire présenté et 25 % gagnent plus.

Salaire

Taux de salaire brut, incluant l'indemnité de vie chère et les primes de chef d'équipe ou de spécialiste, mais excluant la rémunération des heures supplémentaires, les bonis, les autres primes et les montants forfaitaires. Le calcul des données relatives au salaire (moyennes et quartiles) tient compte de tous les salaires payés, incluant ceux qui sont hors échelle et ceux qui sont hors normes. Chaque taux de salaire est pondéré par son poids statistique et par le nombre d'employés qui lui est rattaché.

MODE DE RÉMUNÉRATION : ÉCHELLES SALARIALES

Échelle salariale

Ensemble de taux de salaire correspondant à une structure salariale de base. Ces taux sont liés à un emploi et ils progressent d'un minimum jusqu'à un maximum, généralement selon un certain nombre de paliers ou d'échelons. Les échelles sont plus ou moins étendues selon les emplois.

Échelle avec un minimum et un maximum normal

Échelle qui prévoit que l'employé progresse jusqu'au taux maximum de l'échelle. Ce taux, appelé « maximum normal », est accessible à l'employé dont le rendement est satisfaisant. Dans la grande majorité des cas, ces échelles font partie d'un régime de progression automatique jusqu'au maximum.

Échelle avec un minimum, un maximum normal et un maximum au mérite

Échelle qui prévoit que l'employé progresse jusqu'à un taux précis de l'échelle. Ce taux, appelé « maximum normal », est accessible à l'employé dont le rendement est satisfaisant. Par contre, la progression au-delà du maximum normal jusqu'à un maximum au mérite n'est accessible qu'à l'employé qui a un rendement supérieur. Dans la plupart des cas, ce sont des échelles de progression au mérite

avec contrôle au maximum normal (point de contrôle); pour d'autres, la progression est automatique jusqu'au maximum normal et elle se fonde ensuite sur le mérite jusqu'au maximum au mérite.

Échelle avec un minimum et un maximum au mérite

Type d'échelle salariale qui ne comporte pas de maximum normal. Toutefois, le maximum au mérite ne peut être atteint que par l'employé dont le rendement est supérieur ou exceptionnel. En général, ces échelles font partie d'un régime de progression au mérite, mais elles ne comportent aucun point de contrôle officiel aux fins de l'administration des salaires.

Position dans l'échelle

Ratio du salaire moyen calculé par rapport au maximum normal moyen du groupe correspondant.

RÉMUNÉRATION VARIABLE À COURT TERME

La rémunération variable consiste en toute forme de rémunération accordée à un employé ou à un groupe d'employés, autre qu'un taux de base ou un salaire, dans laquelle les versements fluctuent selon certains standards qualitatifs ou quantitatifs, prédéterminés ou non, généralement associés à une performance individuelle, de groupe ou d'entreprise. La rémunération variable à court terme signifie que les versements offerts par le régime sont ponctuels, c'est-à-dire que la prime est octroyée immédiatement à l'employé, selon une période de référence généralement d'un an ou moins.

Régimes individuels

Boni au mérite

Montant forfaitaire non récurrent versé en plus du salaire de base pour reconnaître le rendement individuel.

Commission

Montant établi selon une mesure objective de performance. Ce mode de rémunération se retrouve uniquement chez le personnel de vente.

*Régimes collectifs***Boni d'équipe**

Montant forfaitaire calculé en fonction de la performance d'une équipe pour un projet spécifique, selon un certain nombre de critères. Chacun des membres de l'équipe reçoit un boni si les critères fixés ont été atteints ou dépassés.

Partage des bénéfices

Montant forfaitaire calculé sur les profits de l'entreprise (les bénéfices sont investis dans le programme de rémunération variable).

Partage des gains de productivité

Montant forfaitaire calculé en fonction de l'accroissement de la productivité de l'entreprise (ou d'un service, d'un département, d'une division...).

*Régime mixte***Régime hybride**

Montant forfaitaire calculé en fonction du rendement de l'individu et aussi du groupe auquel il appartient (ou de l'ensemble de l'unité de collecte). C'est le seul régime qui peut combiner les critères de performance individuelle et collective.

Autres régimes

Tout régime qui correspond aux critères de rémunération variable à court terme mais qui n'entre dans aucune des catégories précédentes (tel que les bonis à la pièce et les bonis discrétionnaires).

AUTRES MODES DE RÉMUNÉRATION**Bandes salariales élargies (*broadbanding*)**

Bandes salariales qui couvrent plusieurs catégories d'emplois et qui permettent une plus grande flexibilité dans la gestion des salaires. Elles se caractérisent par la réduction du nombre de classes d'emplois et l'allongement des échelles. Il ne s'agit pas d'échelles salariales.

Taux au rendement

Rémunération basée sur le résultat quantitatif du travail, en fonction du nombre d'objets, de la

fréquence des opérations ou de la production par unité de temps.

Taux avec progression

Rémunération comportant un taux d'engagement lors de l'embauche d'un employé. Des majorations successives sont appliquées à ce taux d'engagement jusqu'à l'atteinte d'un taux final. Cette progression se fait habituellement sur une période relativement courte (par exemple une année).

Taux fixe

Rémunération établie pour une période déterminée par une convention collective, un contrat de travail ou par indexation, et identique pour tous les employés occupant un même emploi, peu importe leur qualification, leur expérience et leur ancienneté.

Taux variable

Rémunération sans structure salariale formelle (sans taux minimal ou maximal) et déterminée lors de l'embauche de l'employé.

Autres taux

Appellation qui regroupe les modes de rémunération autres que ceux déjà décrits.

TERMES RELATIFS AU VOLET DES AVANTAGES SOCIAUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**Rémunération au taux régulier (RTR)**

Salaire brut versé à l'employé pour les heures normales de travail (avant toute déduction ou retenue), incluant les indemnités de vie chère et les primes de chef d'équipe ou de spécialiste et excluant la rémunération des heures supplémentaires, les bonis, les autres primes et allocations ainsi que les montants forfaitaires. Notons que la rémunération des heures chômées fait partie intégrante de la rémunération au taux régulier.

HEURES CHÔMÉES PAYÉES***Compensation pour congés familiaux*****Congés d'adoption**

Congés à l'occasion d'une adoption pour soins à un ou des enfants pour lesquels la contribution de l'employeur est en sus des montants versés par le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le nombre total de semaines de prestations d'adoption peut être pris par l'un ou l'autre des parents ou partagé entre eux.

Congés de maternité

Périodes partiellement ou totalement rémunérées pendant lesquelles une employée est autorisée à s'absenter de son travail. La prestation de maternité est offerte exclusivement à la mère lors d'une naissance et ne peut être partagée entre les deux parents. Cet avantage est en sus du programme du RQAP.

Congés parentaux

Congés à l'occasion d'une paternité ou à la suite d'un congé de maternité pour soins à un ou des enfants (enfant âgé de moins d'un an), pour lesquels la contribution de l'employeur est en sus des montants versés par le RQAP. Le nombre total de semaines de prestations parentales peut être pris par l'un ou l'autre des parents ou partagé entre eux.

Congés de paternité

Périodes partiellement ou totalement rémunérées pendant lesquelles un employé est autorisé à s'absenter de son travail. La prestation de paternité est offerte exclusivement aux nouveaux papas lors d'une naissance. Si les pères ne s'en prévalent pas, elle n'est pas transférable à leur conjointe. Cet avantage est en sus du programme du RQAP.

Congés annuels (vacances)

Périodes d'absence rémunérées pouvant être en partie accumulées ou remboursées et dont la durée, calculée sur une base annuelle, varie selon le niveau d'emploi, l'ancienneté chez l'employeur, l'âge de l'employé ou la période effective du congé. Les débours relatifs aux pécules ou aux bonis de

vacances ne sont pas inclus dans le coût des congés annuels.

Congés de maladie

Journées d'absence justifiées pour des raisons de santé et pour lesquelles l'employeur continue de verser à l'employé une partie ou la totalité du salaire régulier sans autre perte de privilèges liés à l'emploi. Ces régimes non assurés ne protègent l'employé que pour de courtes périodes d'absence.

Congés de naissance, d'adoption et d'interruption de grossesse

Courtes périodes d'absence rémunérées à 100 % (deux jours selon la *Loi sur les normes du travail*) accordées à l'un ou l'autre des parents lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ou lors d'une interruption de grossesse à compter de la 20^e semaine. Ce congé peut être fractionné en journées à la demande du salarié. Il ne peut être pris après l'expiration des 15 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la résidence de son père ou de sa mère ou, le cas échéant, l'interruption de grossesse.

Congés fériés

Courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour commémorer un événement civil ou religieux.

Congés mobiles

Courtes périodes d'absence rémunérées dont les dates sont déterminées par l'employeur, après entente entre l'employeur et le syndicat ou entre l'employeur et l'employé.

Congés sociaux

Courtes périodes d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement social ou familial tel que décès, mariage, divorce, déménagement, etc. Les congés pour affaires judiciaires et les libérations syndicales sont inclus.

Horaire réduit

Semaine de travail réduite sans diminution du niveau de rémunération hebdomadaire ou annuel. Horaire souvent connu sous l'appellation *horaire d'été*.

RÉMUNÉRATIONS INDIRECTE ET DIRECTE**Assurance maladie**

Régime d'assurance qui prévoit le remboursement partiel ou total de certains frais occasionnés par une maladie ou un accident et qui ne sont pas remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Le régime peut être réservé à l'employé ou couvrir également les frais engagés par les membres de sa famille.

Assurance-soins dentaires

Régime d'assurance qui prévoit le remboursement partiel ou total des frais pour les traitements préventifs, les services de restauration ou les soins d'orthodontie prodigués par un spécialiste en médecine dentaire. Les frais déjà couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec sont exclus. Le régime peut être réservé à l'employé ou couvrir les frais engagés par les membres de sa famille.

Assurance-soins optiques

Régime d'assurance prévoyant le remboursement partiel ou total des coûts d'examen de la vue ou d'achat de verres correcteurs ou de lentilles cornéennes. Le régime peut être réservé à l'employé ou couvrir les frais engagés par les membres de sa famille.

Assurance-salaire de courte durée

Programme de protection totale ou partielle du revenu lors d'absences liées à un état d'incapacité totale de travailler (non reliée à un accident du travail) pour une période de courte durée (souvent 26 semaines).

Assurance-invalidité de longue durée

Programme de protection totale ou partielle du revenu lors d'absences liées à un état d'incapacité totale de travailler (non reliée à un accident du travail) pour une période indéfinie.

Assurance-vie et régimes connexes

Régime d'assurance en vertu duquel les ayants droit de l'employé assuré reçoivent à son décès une prestation de revenu ou un montant déterminé appelé « capital ». Les régimes connexes sont, par exemple, l'assurance-vie pour les personnes à charge, le

remboursement des cotisations en cas d'invalidité et l'assurance en cas de mort ou de mutilation accidentelle.

Régime de retraite

Ensemble des mesures destinées à assurer, selon diverses modalités et conditions, le paiement de prestations de retraite aux employés. L'ERG couvre trois principaux types de régime de retraite :

Régime de retraite à prestations déterminées

Régime de retraite agréé (RRA) en vertu duquel le montant des prestations reçues par les employés ou le mode de calcul de ces prestations sont connus. Les cotisations de l'employeur ne sont généralement pas déterminées à l'avance, mais dépendent des coûts reliés aux prestations de retraite promises et des cotisations versées par les employés dans le régime.

Régime de retraite à cotisations déterminées

Régime de retraite agréé (RRA) dans lequel la cotisation est fixée d'avance. Les prestations de retraite sont constituées des cotisations accumulées en faveur de l'employé et du rendement des placements associés à ces cotisations. En d'autres termes, le montant des cotisations au régime est connu, alors que le montant du revenu de retraite ne l'est pas.

Régimes de retraite d'épargne à cotisations déterminées

Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif) : Regroupement de REER individuels où un contrat individuel est enregistré pour chaque employé participant. L'administration quotidienne du régime est centralisée, cela permettant des frais de gestion moins élevés. Comme dans les régimes de retraite à cotisations déterminées, le participant au REER collectif ne connaît pas le montant qu'il recevra à la retraite. Tous les montants cotisés individuellement par l'employé à un REER collectif ne sont pas inclus comme revenu (jusqu'à concurrence du montant maximum par année) et donc ne sont pas imposables. Par contre, les cotisations de l'employeur au

REER de l'employé sont considérées comme un avantage imposable pour l'employé.

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB): Entente en vertu de laquelle l'employeur distribue une partie de ses bénéfices à tous les employés ou à un groupe désigné d'employés. Les cotisations des employés ne sont pas permises. Le RPDB est obligatoirement enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Il ne faut pas confondre le RPDB avec le régime de participation des employés aux bénéfices (RPEB). Le RPEB est un régime non agréé qui n'est pas enquêté.

REER collectif et RPDB (régime conjoint): Souvent, le RPDB est combiné au REER collectif. La participation financière de l'employé correspond aux cotisations qu'il verse dans le REER collectif, alors que la participation de l'employeur consiste en des montants versés à une fiducie à partir des profits réalisés. Seul le versement de l'employeur dans le RPDB est retenu aux fins des calculs.

Remboursement des congés de maladie/non utilisés

Paiements effectués par l'employeur pendant la période de référence pour des congés de maladie non utilisés durant cette période ou accumulés pendant le service continu.

RÉGIMES ÉTATIQUES

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Le régime de la CSST vise à protéger l'employé d'une perte de revenu découlant d'un accident de travail, d'une maladie professionnelle ou de la nécessité d'un retrait préventif.

Assurance-emploi

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC). L'assurance-emploi (a.-e.) fournit une assistance financière temporaire aux chômeurs canadiens pendant qu'ils cherchent un nouvel emploi ou améliorent leurs compétences. L'a.-e. vient également en aide aux travailleurs malades, ainsi qu'aux personnes qui

doivent s'occuper d'un membre de leur famille gravement malade qui risque fortement de mourir.

Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ)

La *Loi sur l'assurance maladie* fournit à la population du Québec un régime universel d'assurance maladie qui protège tous les résidents du Québec, sans égard à leur âge, leur état de santé ou leur situation financière.

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Le Régime québécois d'assurance parentale prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs – salariés et autonomes – admissibles qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption. Depuis le 1^{er} janvier 2006, il remplace les prestations de maternité, les prestations parentales et les prestations d'adoption qui étaient offertes aux nouveaux parents québécois en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi.

Régime des rentes du Québec (RRQ)

Le Régime des rentes du Québec prévoit le versement d'une rente de retraite au travailleur à partir de 65 ans. Une rente réduite peut être touchée à partir de 60 ans. Le régime verse aussi d'autres types de rentes.

Des statistiques sur le Québec d'hier et d'aujourd'hui
pour le Québec de demain

L'Institut de la statistique du Québec réalise chaque année l'*Enquête sur la rémunération globale au Québec* (ERG). Les travaux de refonte dont cette enquête a fait l'objet sont maintenant terminés; cette révision a notamment permis l'élargissement de la couverture des emplois enquêtés. De fait, l'ISQ collige maintenant de l'information sur tous les emplois présents dans les entreprises ciblées dans l'échantillon, en codant ces emplois selon la *Classification nationale des professions* (CNP).

La publication *Résultats de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec. Collecte 2009* constitue le troisième rapport d'enquête basé sur les données de la nouvelle ERG. Dans ce document, l'information porte sur les heures régulières de travail, les salaires et les échelles salariales, selon les professions des groupes intermédiaires de la CNP. Les résultats sont affichés selon 13 ventilations. Ainsi, tant le public en général que les syndicats, les employeurs et les autres acteurs du marché du travail disposent de données stratégiques pour alimenter leurs discussions quant aux conditions de rémunération.